

**INITIATIVE COMMUNAUTAIRE INTERREG IIIB
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE DANS
LE NORD-OUEST DE L'EUROPE – VERS UNE
COOPERATION TRANSNATIONALE A LONG
TERME**

**PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE
ONZIEME EBAUCHE**

Groupe de travail international ENO

Secrétariat INTERREG IIIB ENO

5^e étage, “Les Caryatides”

24, boulevard Carnot

F - 59800 Lille

E-mail : nwe@nweurope.org

Site Internet : www.nweurope.org

SOMMAIRE

	SOMMAIRE	2
I.	INTRODUCTION	5
I.1.	Vers une coopération plus étroite dans le cadre du développement territorial	5
I.2.	L'initiative communautaire INTERREG III	5
I.3.	ENO - une coopération dans le cadre du développement territorial Réalisations, manquements et défis.	6
I.4.	Europe du Nord-Ouest. Processus de programmation conjointe	8
I.5.	Evaluation ex-ante	10
II.	ANALYSE DU TERRITOIRE DE L'EUROPE DU NORD-OUEST	11
II.1.	La zone de coopération de l'Europe du Nord-Ouest	11
II.2.	Démographie	11
II.3.	Economie	12
II.4.	Transport et télécommunications	15
II.5.	Ressources naturelles et patrimoine culturel	18
II.6.	Développement territorial dans la zone de coopération de l'Europe de Nord-Ouest	20
II.7.	Tableau A.F.O.M.	25
II.8.	Perspectives et défis pour la zone de coopération de l'Europe du Nord-Ouest	28
III.	STRATÉGIE COMMUNE	29
III.1.	Objectif général	29
III.2.	Priorités	30
III.2.1.	Priorité 1 : Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions	30
III.2.2.	Priorité 2 : Accessibilité interne et externe	30
III.2.3.	Priorité 3 : Gestion durable des ressources en eau et prévention des dommages dus aux inondations	31
III.2.4.	Priorité 4 : Développement durable, gestion prudente et protection des autres ressources naturelles et du patrimoine culturel	31
III.2.5.	Priorité 5 : Promotion du potentiel maritime de l'Europe du Nord-Ouest et de son intégration territoriale par-delà les mers	31
III.3.	Thèmes transversaux : Vers une nouvelle culture de la planification	32
IV.	PRIORITES ET MESURES	35
IV.1.	Priorité 1 : un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions	39
IV.1.1.	Priorité 1 / Motif	39
IV.1.2.	Priorité 1 / Objectifs spécifiques	41
IV.1.3.	Priorité 1 / Mesures envisagées	43
IV.1.4.	Priorité 1 / Résultats attendus	45
IV.1.5.	Priorité 1/Indicateurs de résultats	46
IV.1.6.	Priorité 1/Impacts prévus	47
IV.2.	Priorité 2 : Accessibilité interne et externe	48
IV.2.1.	Priorité 2 / Motif	48
IV.2.2.	Priorité 2 / Objectifs spécifiques	50
IV.2.3.	Priorité 2 / Mesures envisagées	51
IV.2.4.	Priorité 2 / Résultats attendus	52
IV.2.5.	Priorité 2/Indicateurs de résultats	53
IV.2.6.	Priorité 2/Impacts prévus	55

IV.3.	Priorité 3 : Gestion durable des ressources en eau et prévention des dommages dus aux inondations	56
IV.3.1.	Priorité 3 / Motif	56
IV.3.2.	Priorité 3 / Objectifs spécifiques	58
IV.3.3.	Priorité 3 / Mesures envisagées	59
IV.3.4.	Priorité 3 / Résultats attendus	60
IV.3.5.	Priorité 3/Indicateurs de résultats	61
IV.3.6.	Priorité 3/Impacts prévus	62
IV.4.	Priorité 4 : Développement durable, gestion prudente et protection des autres ressources naturelles et du patrimoine culturel	63
IV.4.1.	Priorité 4 / Motif	63
IV.4.2.	Priorité 4 / Objectifs spécifiques	66
IV.4.3.	Priorité 4 / Mesures envisagées	69
IV.4.4.	Priorité 4 / Résultats attendus	70
IV.4.5.	Priorité 4/Indicateurs de résultats	71
IV.4.6.	Priorité 4/Impacts prévus	73
IV.5.	Priorité 5 : Promotion du potentiel maritime de l'Europe du Nord-Ouest et de son intégration territoriale par-delà les mers	74
IV.5.1.	Priorité 5 / Motif	74
IV.5.2.	Priorité 5 / Objectifs spécifiques	76
IV.5.3.	Priorité 5 / Mesures envisagées	77
IV.5.4.	Priorité 5 / Résultats attendus	79
IV.5.5.	Priorité 5/Indicateurs de résultats	80
IV.5.6.	Priorité 5/Impacts prévus	81
IV.6.	Priorité 6 : Assistance technique	82
IV.6.1.	Priorité 6 / Motif	82
IV.6.2.	Priorité 6 / Objectifs spécifiques	83
IV.6.3.	Priorité 6 / Mesures envisagées	83
IV.6.4.	Priorité 6 / Mise en œuvre	84
IV.7.	Présentation générale des priorités et des mesures	86
V.	PLAN FINANCIER	87
V.1.	Attribution des fonds par priorité : 2001-2006	87
V.2.	Attribution (en millions €) par priorité et par an : 2001-2006	89
VI.	Le cadre d'organisation	91
VI.1.	L'Autorité de gestion	91
VI.2.	L'Autorité de paiement	92
VI.3.	Le Comité de suivi	93
VI.4.	Le Comité de pilotage	94
VI.5.	Le Secrétariat du programme	94
VI. 6	Points de contact ENO	96
VII.	GESTION DU PROGRAMME	97
VII.1.	Gestion des opérations	97
VII.1.1.	Promotion du programme et encouragement des projets de qualité	97
VII.1.2.	Opérateurs de projets	98
VII.1.3.	Procédure d'obtention des subventions	98
VII.1.4.	Procédure de sélection des projets	99
VII.2.	Mises en œuvre financières	101
VII.2.1.	Compte bancaire commun	101
VII.2.2.	Paiements et engagements au niveau communautaire	101
VII.2.3.	Montant de la contribution du FEDER	101
VII.2.4.	Paiements aux bénéficiaires finals	102
VII.3.	Suivi, Rapport et Evaluation	103

VII.3.1.	Suivi	103
VII.3.2.	Rapport annuel d'exécution et rapport final d'exécution	104
VII.3.3.	L'évaluation à mi-parcours	104
VII.3.4.	Evaluation ex-post	105
VII.4.	Contrôles et corrections financières	105
VII.4.1.	Responsabilité	105
VII.4.2.	Contrôle financier par les Etats membres	105
VII.4.3.	Contrôle financier par la Commission	106
VII.4.4.	Irrégularités et corrections financières	106
VII.5.	Conformité avec les Politiques communautaires	107
VII.5.1.	Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) et réseau transeuropéen de transport	107
VII.5.2.	Développement durable/Environnement	108
VII.5.3.	Egalité des chances pour les hommes et les femmes	108
VII.5.4.	Aides d'Etat	109
VII.5.5.	Agriculture	109
VII.5.6.	Recherche, développement et société de l'information	109
VII.5.7.	Tourisme	110
VII.6.	Complémentarité avec d'autres politiques communautaires et programmes financés par l'UE	110
VII.6.1.	Complémentarité avec les programmes d'Objectifs 1 et 2	110
VII.6.2.	Complémentarité avec les programmes d'initiatives communautaires	113

I. INTRODUCTION

I.1. Vers une coopération plus étroite dans le cadre du développement territorial

En raison de l'intégration politique et économique de l'UE, certaines régions deviennent de plus en plus interdépendantes : Rotterdam est devenu le premier port maritime de Milan par exemple, et les relations de l'Irlande avec l'Europe continentale dépendent largement des infrastructures de transport du Royaume-Uni. Parallèlement, la concurrence entre les principales zones métropolitaines, les ports maritimes et les centres de trafic aérien a de nombreux impacts négatifs tandis que des manquements dans la gestion de l'eau en amont des cours d'eau transnationaux sont souvent nuisibles aux pays tiers en aval.

La prise de conscience de cette interdépendance a progressivement renforcé une volonté politique de coopérer dans des secteurs importants d'intérêt mutuel. En résumé, une planification isolée – au niveau régional ou national – n'a plus de sens. Le développement territorial européen, y compris les dimensions régionales et nationales de la planification, est de plus en plus déterminé par des politiques communautaires comme les réseaux de transport trans-européens, les programmes d'actions pour l'environnement, la Politique agricole commune, les Fonds structurels, le Marché Unique et l'Union Monétaire.

Les questions de développement territorial dans l'UE ne peuvent être traitées que par le biais d'une coopération entre les différents niveaux gouvernementaux et administratifs. A cet égard, l'article 93 des Principes pour une politique de développement spatial en Europe, adopté par les Etats membres de l'UE en septembre 1994 à Leipzig, souligne le besoin d'une coopération intense entre les administrations aux niveaux communautaires, nationaux, régionaux et locaux. Cette coopération a pour objectif de promouvoir un développement novateur de l'espace en portant une attention particulière aux questions européennes et en intégrant tous les aspects territoriaux des politiques sectorielles. Cet appel pour mettre en place une approche en coopération en matière de planification a également été mis en avant dans le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC), comme il en a été convenu à Postdam en mai 1999.

I.2. L'initiative communautaire INTERREG III

L'initiative communautaire INTERREG III financée par l'UE assure un soutien financier aux projets de développement territorial intégrés. INTERREG III a pour but de renforcer la coopération trans-européenne et de favoriser un développement équilibré ainsi que l'intégration européenne. Pendant la période du programme de Fonds structurels actuelle (2000–2006), INTERREG III s'appuiera sur la coopération INTERREG II mise en œuvre pendant la période 1994–1999.

Une partie de INTERREG III (Volet B) est consacrée à la coopération transnationale dans le secteur de la planification territoriale entre les autorités nationales, régionales et locales. Il

est à souhaiter que ce volet intensifiera la coopération dans la zone de « l'Europe du Nord-Ouest » (ENO) – une opération qui a commencé avec des expériences positives sur l'« Aire métropolitaine Nord-Ouest » (AMNO) et « INTERREG Rhine Meuse Activities » (IRMA, Activités Rhin Meuse INTERREG) qui sont actuellement financées toutes deux au titre du programme INTERREG IIC.

Dans ce but, ce Programme d'initiative communautaire (PIC) a été soumis à la Commission européenne par les Etats membres de la région de l'Europe du Nord-Ouest, à savoir la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Grand-Duché du Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord ainsi que la Confédération helvétique qui intervient en tant que nouveau partenaire.

1.3. ENO - une coopération dans le cadre du développement territorial Réalisations, manquements et défis.

La coopération est bien en place dans des zones significatives de l'Europe du Nord-Ouest. Au niveau transnational, la Conférence des régions de l'Europe du Nord-Ouest s'est avérée être une expérience de coopération novatrice qui a débuté dans les années 1950.

Le Benelux, constitué lui aussi à cette époque, a récemment adopté son « 2^e Plan structurel » qui contient des recommandations sur le développement territorial aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg.

D'autres exemples de coopération interrégionale et transnationale mettent en jeu les Eurorégions, les Eurégios ainsi que « l'Arc Manche ». La plupart des expériences frontalières ont été soutenues par INTERREG I et IIA (IRL/UK, UK/F, F/B, F/D, F/D/CH, D/L/B/F, D/B, D/NL, B/NL). De nombreuses initiatives transfrontalières comprennent une forte dimension de planification territoriale.

Diverses études et documents ont contribué à l'émergence d'une perspective transnationale pour le développement durable et mutuellement interdépendant de l'Europe du Nord-Ouest. Parmi eux figurent Europe 2000+ et l'étude sur la région « Villes Capitales et Centrales » (étude VCC). Cette étude a très certainement été inspirée des travaux novateurs de ces précédentes initiatives (Cf. Annexe B, Carte B1 pour les frontières de la région sur laquelle porte l'étude VCC).

La coopération a atteint une dimension sensiblement plus importante en 1998 lorsque la Commission a approuvé les programmes INTERREG IIC, y compris le programme AMNO avec un financement total du Fond Européen de Développement Régional d'environ 31 millions d'euros. Quarante-cinq projets ont été adoptés en mettant l'accent sur « des actions douces » telles que des études, des échanges d'expériences et de bonnes pratiques, des stratégies territoriales communes et des séminaires. Il a fallu engager les ressources pour ces projets à la fin de l'année 1999 et les résultats que l'on obtient sont encourageants en termes de compréhension interculturelle, puisqu'ils permettent de trouver une solution à des problèmes communs et de créer de nouveaux partenariats.

¹ En ce qui concerne la Belgique, les obligations des autorités des Etats membres pour le programme INTERREG IIIB sont assumées par les instances désignées à cet effet. C'est le cas à chaque fois que le présent document fait référence aux Etats membres ou aux autorités nationales.

Parmi ces 45 projets, la rédaction d'une stratégie de Vision Spatiale a joué un rôle central. Ce document vise à transformer les objectifs et les options politiques du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire en principes de planification plus concrets sur la base des particularités et du potentiel du territoire AMNO. A ce niveau complexe, l'accent a été mis sur l'identification des objectifs de développement transnational, sur les questions prioritaires pour la coopération ainsi que sur certaines recommandations portant sur la politique en la matière. Le développement ultérieur de la Vision Spatiale sera considéré en tenant compte du fait que la zone de coopération s'est maintenant sensiblement élargie.

Le programme IRMA a été approuvé par la Commission européenne en décembre 1997. Les moyens ont été engagés vers la fin de l'année 1999 et les 153 projets approuvés ont été mis en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2001 avec une prolongation de la période de paiement allant jusqu'à la fin de l'année 2002. L'objectif principal du programme IRMA consiste à mettre en œuvre des projets de lutte contre les inondations. Les projets approuvés sont répartis dans les trois principaux groupes suivants :

- a) Projets dans le bassin hydrographique du Rhin et de la Meuse (80 projets).
- b) Projets concernant le lit majeur des cours d'eau (45 projets).
- c) Projets dont découle une amélioration des connaissances et de la coopération (27 projets).

Au-delà des mesures de gestion des eaux, la zone plus large de planification territoriale générale a un rôle tout aussi important à jouer dans la résolution des problèmes liés aux crues. La pensée novatrice qui sous-tend le programme IRMA a ainsi conduit à un rapide changement de politique en matière de protection contre les crues. Une approche établie au niveau des bassins et comprenant des stratégies et des objectifs communs a abouti à une solide coopération internationale et à la mise en œuvre de projets pilotes d'une portée régionale pouvant servir d'exemples pour d'autres bassins hydrographiques. Il est à présent évident que l'efficacité des mesures de protection contre les inondations requiert une mise en œuvre sur une base durable à laquelle doivent participer de manière globale tous les secteurs concernés par la politique en la matière, y compris la planification territoriale, la gestion des eaux, le développement écologique et l'agriculture. Cette nouvelle approche devrait être plus développée dans les années à venir afin de réduire les risques d'inondations et d'atteindre les niveaux de sécurité visés dans les systèmes fluviaux européens.

Les programmes AMNO et IRMA représentent tous deux des expériences transnationales très novatrices. Des accords techniques, administratifs et financiers complexes ont dû être imaginés et mis en place pour la toute première fois - occasionnant parfois une improvisation dans le déroulement quotidien des Programmes. Deux résultats importants ont été la création d'un système de gestion financière commune comprenant un compte bancaire commun et la mise en place d'un secrétariat technique international. Les Orientations INTERREG III se basent sur l'expérience acquise par ces modèles de fonctionnement fructueux.

En dépit de résultats positifs dans diverses zones de la nouvelle zone de coopération, la coopération transnationale et interrégionale en Europe du Nord-Ouest en est encore à ses débuts.

Pendant les décennies qui ont précédé le programme INTERREG IIC, les principaux échecs des actions de coopération étaient dus au caractère éparé et informel des initiatives prises.

Le Benelux affichait le niveau de coopération institutionnelle le plus répandu. Dans de nombreuses Eurorégions, la coopération se fait à plus petite échelle et manque souvent d'une vision macro-territoriale. Les quelques initiatives de coordination à grande échelle - comme c'est le cas des principales infrastructures de transport - ont un caractère sectoriel très prononcé qui peut aller à l'encontre de l'intégration territoriale mesurée défendue dans Schéma de Développement de l'Espace Communautaire.

La coopération dans le cadre des programmes AMNO et IRMA, quoique étant moins informelle et mieux financée, présente elle aussi quelques manquements, notamment en matière de coopération réellement transnationale et de véritable innovation. De plus, la coopération n'a pas porté beaucoup d'attention aux impacts territoriaux des politiques sectorielles - en particulier celles qui émanent de l'UE. À l'heure actuelle, la coopération a également reçu un appui financier limité de la part du secteur privé.

D'un point de vue administratif, la position des activités transnationales pourrait également être améliorée. Les projets occupent souvent une position plutôt marginale dans les systèmes administratifs nationaux ou régionaux ; ils sont souvent concentrés dans les mains de quelques personnes d'une division ou d'unité particulière. Il reste encore à introduire une culture de coopération à grande échelle dans les administrations en charge de la planification.

A cet égard, l'initiative INTERREG IIIB devrait être considérée comme une opportunité significative permettant de créer une culture de développement territorial plus dynamique dans l'Europe du Nord-Ouest, en rompant avec l'usage actuel dans un certain nombre de domaines sensibles.

Pour créer cette nouvelle culture de développement territorial, la première étape consiste à entretenir une compréhension systématique de l'interdépendance fondamentale qui existe dans la plupart des questions de planification territoriale. Cette nouvelle réflexion conduira inévitablement à la capacité de créer des dynamiques gagnantes par le biais des processus de planification régionaux.

La deuxième étape consiste à accorder plus attention aux impacts territoriaux des politiques sectorielles, dont les politiques communautaires, et à essayer d'augmenter la participation d'instances sectorielles spécifiques dans des procédures décisionnelles intégrées en matière de planification territoriale.

Un troisième facteur de succès est la reprise de dispositions visant à encourager les partenariats entre secteur public et secteur privé dans le programme. Celles-ci optimiseront l'utilisation de ressources publiques limitées et auront des effets de multiplication significatifs.

Enfin, en plus des entités responsables de la gestion légale du programme, il conviendrait d'envisager dans ce contexte la création de nouveaux mécanismes institutionnels pour anticiper les objectifs de planification à long terme et faciliter également une implication politique plus importante dans la planification territoriale à l'avenir.

1.4. Europe du Nord-Ouest : Processus de programmation conjointe

Un Groupe de Travail International (GTI) a été mis en place pour ouvrir la voie à l'initiative de l'Europe du Nord-Ouest INTERREG III B. Le GTI se compose de représentants des autorités nationales et régionales des sept Etats membres participants et d'un observateur

représentant la Confédération helvétique. Le groupe de travail a été aidé du Secrétariat AMNO, lequel était chargé de l'ébauche du PIC et des tâches de coordination afférentes. La première réunion du GTI a eu lieu les 27 et 28 octobre 1999 et a été suivie de dix autres réunions (1er décembre 1999, 26 et 27 janvier, 31 mars, 16 et 17 mai, 3 et 4 juillet, 14 et 15 septembre, 26 et 27 octobre, 22 novembre 2000, ainsi que les 11 et 31 janvier 2001). Cette opération s'est terminée par la présentation du PIC à la Commission européenne le 3 mai 2001.

La première ébauche du PIC a fait l'objet de discussions dès le début du mois de juillet 2000 lors de la sixième rencontre du GTI. Les versions suivantes du PIC ont été ébauchées en collaboration avec les Etats membres et, plus important encore, en tenant compte des commentaires d'un vaste partenariat des entités consultées, y compris les divers niveaux de l'administration publique, le secteur privé, les organisations bénévoles ainsi que les organisations transnationales.

Dans les Etats membres, les autorités nationales ont organisé des consultations en suivant leurs propres procédures administratives, tandis que le Secrétariat du programme AMNO était lui chargé de la consultation avec les entités transnationales. Le résultat de ces consultations est présenté à l'annexe D.

En plus de ces consultations, deux événements publics ont été organisés au niveau transnational. Une session d'informations sur l'initiative INTERREG IIIB a été rapidement organisée à Anvers le 18 février 2000. Une deuxième conférence eu lieu à Bruges le 10 octobre 2000 pour discuter du contenu de la deuxième ébauche du PIC de l'Europe du Nord-Ouest avec les partenaires du projet AMNO, les autorités publiques et diverses organisations transnationales. Les résultats de quatre ateliers thématiques basés sur les priorités du PIC ont été résumés par des rapporteurs et figurent également en ANNEXE D.

La version finale du PIC pour l'Europe du Nord-Ouest peut donc être considérée comme le fruit d'un vaste dialogue au cours duquel les partenaires institutionnels des autorités nationales, régionales et locales ainsi que les organisations non gouvernementales ont eu l'occasion de commenter le processus d'ébauche et d'y contribuer.

À la base de cette application se trouve la « *Communication de la Commission aux États membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen - INTERREG III* », à laquelle il sera fait référence par la suite par l'expression « les Orientations INTERREG III ». Ce document a été publié dans le Journal Officiel des Communautés Européennes le 23 mai 2000 (2000/C 143). Le chapitre III des Orientations INTERREG III définit les objectifs, les zones éligibles et les domaines prioritaires applicables au Volet B (coopération transnationale) de l'initiative.

Les Orientations INTERREG III sont basées sur l'article 20 du *Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels*, auquel il sera fait référence ci-dessous par l'expression « le Règlement Général ». Ce document a été publié dans le Journal Officiel des Communautés Européennes le 26 juin 1999 (1999/L 161).

L'article 14 des Orientations INTERREG III indique que « *les propositions de coopération transnationale doivent partir de l'acquis d'INTERREG II C et prendre en compte les priorités des politiques communautaires, à savoir notamment les réseaux transeuropéens,*

ainsi que les recommandations pour le développement territorial formulées dans le cadre du schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) ». Bien que le SDEC ne soit pas légalement obligatoire, il constitue une base de référence importante pour la coopération en Europe du Nord-Ouest et il a fréquemment été cité ou invoqué dans les sections suivantes du PIC. Le SDEC a été approuvé lors du Conseil Informel des Ministres responsables de la planification territoriale qui a eu lieu à Potsdam les 10 et 11 mai 1999. Ce document a été publié par le Bureau des Publications Officielles des Communautés Européennes (ISBN 92-828-7658-6).

1.5. Evaluation ex-ante

En se référant à l'article 41(2) du Règlement Général, l'article 25 des Orientations INTERREG III stipule que les autorités responsables de la préparation des plans, des interventions et des Compléments de programmation doivent obligatoirement effectuer une évaluation ex-ante du programme à venir.

Le contrat pour l'évaluation ex-ante portant sur le programme INTERREG IIIB de l'Europe du Nord-Ouest a été confié à un consortium de consultants conduits par le groupe NEI/Kolpron. Le secrétariat AMNO, agissant au nom du GTI, a été chargé du suivi du contrat d'évaluation ex-ante. Conformément à l'approche encouragée dans le règlement général, un processus itératif a été mis en place entre les actions du GTI et le travail des évaluateurs ex-ante.

Les questions concernées par cette évaluation ex-ante comprennent :

- l'expérience préalable ;
- le contexte socio-économique ;
- les choix stratégiques et les actions prioritaires choisies pour le PIC de l'Europe du Nord-Ouest ainsi que leur cohérence interne et externe ;
- la quantification des objectifs du programme ;
- une prévision de l'impact socio-économique attendu et l'attribution des ressources ;
- le système de mise en œuvre et de suivi du programme.

Le processus d'évaluation ex-ante a requis une série d'ateliers dont certains appliquaient la « méthode Journal », organisés avec des experts externes et des membres du GTI. Les ateliers ont servi en particulier à analyser les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces (AFOM, cf. chapitre II ci-après) de la zone de coopération et à identifier des questions clés pour l'élaboration d'une stratégie.

L'évaluation ex-ante a été un processus interactif entre le GIT et l'équipe des évaluateurs, les recommandations de ceux-ci ayant été autant que possible prises en compte pour améliorer le contenu des ébauches successives du PIC.

Le rapport d'évaluation ex-ante final est joint (Annexe C).

II. ANALYSE DU TERRITOIRE DE L'EUROPE DU NORD-OUEST

Ce chapitre II se fonde principalement sur les résultats des analyses AFOM reprises dans le rapport d'évaluation ex-ante final (Cf. Annexe C).

II.1. La zone de coopération de l'Europe du Nord-Ouest

L'Europe du Nord-Ouest (ENO, cf. Annexe B, Carte B1) est l'une des treize régions désignées pour la coopération transnationale sur le développement territorial dans le cadre de l'initiative INTERREG IIIB.

Extension de l'AMNO (Aire métropolitaine Nord-Ouest), la région de coopération de l'Europe du Nord-Ouest couvre toute l'Irlande, le Royaume-Uni, la Belgique et le Luxembourg. Elle comprend également les Pays-Bas à l'exception du nord du pays. En Allemagne, les Länder de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Rhénanie-Palatinat, Sarre, Hesse et Bade-Wurtemberg ainsi que les parties nord et ouest de la Bavière² sont également comprises. En France, les régions Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France, Bourgogne, Centre, Picardie, Champagne-Ardenne, Basse- et Haute-Normandie, Lorraine, Alsace et Franche-Comté, Bretagne et Pays de la Loire participent à cette initiative. Quinze cantons suisses sont également inclus : Basel-Stadt, Basel-Landschaft, Aargau, Solothurn, Bern, Jura, Uri, Schwyz, Obwalden, Nidwalden, Luzern, Glarus, Zug, Zürich, Neuchâtel.

La zone de coopération de l'Europe du Nord-Ouest couvre 787 400 km², ce qui représente environ 24 % de la surface totale de l'UE. La proportion la plus importante de cette zone est située en France (35 %), suivie par le Royaume-Uni (31 %) et l'Allemagne (15 %). L'Irlande totalise 9 % de la zone tandis que les Pays-Bas et la Belgique représentent chacun 4 %. Le Luxembourg correspond à 0,3 % du total.

D'un point de vue géographique, l'Europe du Nord-Ouest est fragmentée par les mers, lesquelles séparent le Royaume-Uni et l'Irlande des parties continentales de la zone de coopération. L'Europe du Nord-Ouest se caractérise en outre par l'importance de ses zones métropolitaines et urbaines, tandis que des zones avoisinantes présentent un caractère beaucoup plus rural. Les sols en Europe du Nord-Ouest font l'objet d'une production agricole intensive à un taux bien supérieur à la moyenne de l'UE. Le pourcentage de régions boisées est bien en dessous de la moyenne de l'UE.

L'Europe du Nord-Ouest coïncide avec la région de coopération de cinq autres programmes INTERREG IIIB : l'Espace alpin, la zone Atlantique, la région de la mer du Nord, CADSES et la périphérie Nord (cf. Annexe B, Carte B2).

II.2. Démographie

Cent soixante et onze millions de personnes résident dans la région de l'Europe du Nord-Ouest. En règle générale, la population s'est accrue d'environ la moitié du taux moyen pour l'UE. On observe des taux relativement élevés au Luxembourg, en Allemagne et en Suisse principalement en raison de l'immigration. C'est cependant une situation différente qui se profile d'après les prévisions démographiques. Le scénario « de base » annoncé par Eurostat prévoit que le taux de croissance de la population des quinze Etats membres de l'Union européenne se ralentira pour atteindre 0,2 % par an en 2010 et tombera à 0,08 % entre 2010

² Il s'agit des régions NUTS-2 de Haute, Moyenne et Basse Franconie dans le nord et Souabe dans l'ouest.

et 2020. D'après ces prévisions la croissance dans la région de l'Europe du Nord-Ouest se ralentira également mais restera au-dessus de la moyenne de l'UE.

Bien que la surface de la région de l'Europe du Nord-Ouest ne représente qu'un quart de celle de l'UE, elle ne rassemble pas moins de 45 % de la population totale de l'UE – la densité moyenne de population dans cette région est presque le double de la moyenne de l'UE. Les trois quarts de la population de la région de l'Europe du Nord-Ouest vivent principalement dans des zones urbaines avec plus de 500 habitants par km². Ces chiffres viennent confirmer le caractère urbain de l'Europe du Nord-Ouest. Parallèlement, environ 180 000 km² (23 %) de la région de coopération ne sont que très peu peuplés et ont donc des problèmes très différents des territoires urbanisés concernés par ce programme.

Comme celle de l'UE dans sa totalité, la population de la région de l'Europe du Nord-Ouest vieillit. En 1988, 42,3 % de la population de la région de l'Europe du Nord-Ouest avait moins de trente ans, un chiffre qui est passé à 39,3 % en 1996. Il est possible de dresser une comparaison avec les moyennes de l'UE (qui sont passées de 42,4 % à 38,6 % pendant la même période), même si la tendance semble être plus prononcée pour l'ensemble de l'UE. Dans les quinze Etats membres, le nombre de personnes qui ne sont plus en âge de travailler (au-dessus de 65 ans) est passé de 14,2 % en 1988 à 15,6 % en 1996. Pour la région de l'Europe du Nord-Ouest la tendance est de 14,2 % à 15,0 %. Cette tendance a un impact naturel sur le taux d'activité général de la population.

La croissance naturelle de la population dans la région de l'Europe du Nord-Ouest montre une tendance à la baisse : en 1988 la croissance naturelle était légèrement inférieure à 3 pour 1 000 habitants. En 1995 ce chiffre est tombé à moins de 2 pour 1 000. Si cette tendance se confirme, la croissance naturelle dans la région de coopération s'arrêtera vers 2010. L'immigration fait déjà figure de principale source de croissance de population : en particulier au Luxembourg et en Allemagne, qui enregistrent des taux d'immigration très élevés (environ 1 % de la population totale en 1991). Ceci implique que dans les années à venir, la croissance de la population, équivalant à 0,15 % / 0,3 % par an³, proviendra exclusivement de l'immigration. On peut raisonnablement supposer que l'intégration des populations immigrantes constituera un défi majeur pour de nombreuses régions dans les années à venir. Dans l'intervalle, l'immigration offre une possibilité d'augmenter la population active et de relever le défi posé par un manque d'actifs et une population vieillissante.

II.3. Economie

La région de l'Europe du Nord-Ouest est relativement prospère. En termes de milliers de standards de pouvoir d'achat en euros (PPS), la moyenne de la région de coopération se situe à 19,8⁴, ce qui est supérieur de quelque 9 % à la moyenne de l'UE (18 200 standards de pouvoir d'achat). Le Japon et les Etats-Unis présentent des chiffres bien supérieures à ceux de la région de l'Europe du Nord-Ouest. Entre 1988 et 1996, le fossé entre la région de

³ Les prévisions concernant la croissance de la population pour la région de l'Europe du Nord-Ouest sont de 4,3 % entre 1996 et 2010 et de 5,8 % entre 1996 et 2020. Cela peut se traduire par un taux annuel moyen de 0,3 % jusqu'en 2010 et 0,15 % de 2010 à 2020.

⁴ Si l'on ne tient pas compte de la Suisse dont les revenus s'élèvent à quelques 27 700 standards de pouvoir d'achat par habitant, la moyenne de l'Europe du Nord-Ouest serait de 19 600 PPS.

L'Europe du Nord-Ouest et le reste de l'UE semble s'être élargi (de + 6 % à + 8 %), bien que ce développement ait entièrement eu lieu dans les quatre premières années de cette période.

Structure économique

La structure économique de l'Europe du Nord-Ouest a fait l'objet de changements considérables pendant la période 1988 à 1996. La proportion des actifs employés dans le secteur des services est passée de 61,6 % à 67,3 % aux dépens des secteurs agricoles et industriels. Au total, ce sont quelque 47 millions de personnes de la région de l'Europe du Nord-Ouest qui travaillent dans le secteur tertiaire. Si on considère l'Union européenne en général, le secteur des services et celui de l'agriculture sont fortement représentés – même si le second décline plus rapidement.

La dominance du secteur des services est en partie due aux forts centres financiers de Londres, Paris, Francfort, Zurich et Amsterdam ainsi qu'à Bruxelles et à Luxembourg. Parmi les autres villes présentant un accès important aux services financiers figurent Düsseldorf, Cologne et Utrecht. La tendance récente vers une concentration dans le secteur financier devrait se poursuivre puisque la concurrence au niveau mondial augmente sans cesse. Le secteur des services commerciaux est également fortement présent dans la région de l'Europe du Nord-Ouest : quelque 40 % du total des emplois dans le Grand Londres et l'Ile-de-France sont concentrés dans des activités de services commerciaux.

Les *centres de prise de décisions économiques* ou sièges sociaux européens qui ont été établis dans la région de l'Europe du Nord-Ouest au cours des dernières décennies (en particulier à Londres, Paris et Bruxelles) sont un élément clé de la puissance économique de toute la région. En ce qui concerne l'attrait des principales villes pour les Sièges sociaux européens, le début des années 1990 a vu naître une tendance indiquant un fossé croissant entre Londres et Paris d'une part et les villes « de second ordre » en Allemagne et aux Pays-Bas d'autre part.

Disparités inter- et intra-régionales

Depuis 1988, la disparité (c'est-à-dire la déviation standard) des revenus par habitant dans la région de l'Europe du Nord-Ouest a augmenté de 30 %, un chiffre qui semble s'accroître. Ces inégalités, tout en étant en général du même ordre dans toute l'UE, exigent toujours que l'on fasse de la cohésion socio-économique une priorité élevée. Simultanément, quelques-unes des différences de richesse les plus importantes entre régions voisines sont enregistrées dans la zone de coopération. Des différences de 23 % à 95 % du PNB par habitant sont constatées, par exemple, entre les zones urbaines d'Ile-de-France, du Grand Londres et Darmstadt (région) et les zones environnantes.

Des inégalités de revenus au niveau intra-régional sont également en hausse dans les principaux centres urbains de la zone de coopération. Pour Londres, Paris et Francfort, la déviation standard des revenus par habitant des régions NUTS3 dans la région (NUTS2) a augmenté au cours des dix dernières années - à Londres et à Paris les niveaux sont montés de 40 %.

Chômage et exclusion sociale

Les chiffres du chômage de la zone de l'Europe du Nord-Ouest ont diminué pendant la période 1988 à 1998, passant de 8,4 % à 7,5 %. L'ensemble de l'UE est resté stable avec des chiffres de chômage correspondant à 10 % de la population active. En Suisse, le taux de

chômage a été remarquablement faible : 2,9 % en 1999, comparable aux Etats membres de la région d'Europe du Nord-Ouest qui affichent les taux les plus faibles.

Pendant la période de 1988 à 1997, on a assisté à une tendance caractéristique dans la part relative du chômage de longue durée (> 1 an) dans les chiffres totaux du chômage : les chiffres ont baissé de 48 % en 1988 à 38 % en 1992, mais sont remontés à 48 % en 1997⁵. Dans l'ensemble, le taux de chômage semble diminuer mais, en ce qui concerne la totalité de l'UE, le chômage qui touche une certaine partie de la population semble devenir structurel et par conséquent plus difficile à résoudre.

En ce qui concerne les problèmes sociaux, les villes sont confrontées à certaines difficultés comme le faible niveau d'éducation, le manque d'intégration, l'anxiété par rapport à la sécurité et des taux de chômage élevés, qui sont souvent concentrés dans des quartiers particuliers. En outre, des logements et bâtiments commerciaux dégradés, des infrastructures inadéquates et une faible accessibilité constituent des obstacles au progrès.

⁵ L'analyse s'arrête en 1997 à cause du peu de données disponibles pour l'année 1998.

Innovation

Une façon de traiter des taux de chômage élevé et des questions de restructuration consiste à investir dans la connaissance et l'innovation. Une analyse rapide du nombre de demandes de brevets par habitant, par exemple, semble indiquer que le climat le plus novateur se trouve en Allemagne (1995), alors que l'Irlande accuse un retard en la matière. La région de l'Europe du Nord-Ouest prise dans sa totalité a plutôt de bons résultats si on les compare à la moyenne de l'UE avec une augmentation d'environ 36 % de demandes de brevet par habitant en 1995. Quatorze des vingt premières régions de l'UE se situent dans l'Europe du Nord-Ouest. Parmi elles, douze sont en Allemagne, trois en Suède et une dans chacun des pays suivants : Pays-Bas, France, Belgique, Autriche et Finlande. En Suisse, Bâle et Zurich ont d'importantes activités high-tech et de recherche.

II.4. Transport et télécommunications

D'après le rapport PEPEE⁶, plusieurs des régions les plus accessibles de l'Union européenne se trouvent dans la région de l'Europe du Nord-Ouest. Ces régions sont facilement accessibles par route et par voie de chemin de fer, et l'impact du réseau de train à grande vitesse est clairement visible : les régions desservies par ces axes sont largement plus accessibles par voie de chemin de fer que par la route.

Volumes de transport

Les volumes de transport au cours des dernières décennies sont montés en flèche à la fois au niveau mondial et dans le cadre de l'Union européenne. La région de l'Europe du Nord-Ouest ne fait pas exception car les transports de marchandises et de passagers ont y tous deux connus une forte croissance. Il y a fort à parier que les flux de transports augmenteront encore. Cela est en partie dû à l'amélioration des moyens de communication qui, tout en réduisant le besoin de voyager, ont tendance à amplifier l'activité économique et, en retour, la demande de déplacements.

La demande de mobilité accrue est une pression supplémentaire sur l'environnement. En général, on s'attend à ce que les transports par voie de chemin de fer proposent des options de transport qui respectent l'environnement. Les trains à grande vitesse remplacent de plus en plus, mais encore à un rythme peu élevé, les vols à courte distance en Europe.

Séparation modale

Le transport des passagers par voie de chemins de fer est relativement important dans la région de l'Europe du Nord-Ouest, avec un chiffre de 6,6 % personne-kilomètres sur le total des passagers transportés par voie terrestre en comparaison de la moyenne de 6 % de l'UE. Le Royaume-Uni et l'Irlande affichent un taux plus faible (4,9 % et 2,6 % respectivement), ce qui est également bien en dessous de la moyenne de l'UE⁷. La part des transports par voiture privée est relativement importante en moyenne dans la zone de coopération.

En termes de marchandises, les transports routiers représentent une part de plus en plus importante des transporteurs dans la zone de l'Europe du Nord-Ouest. La part des transports routiers dans le trafic des marchandises est passée de 49,2 % en 1980 à 70,5 % en 1995.

⁶ Programme d'étude sur la planification de l'espace en Europe (PEPEE), Rapport final, mars 2000.

⁷ Données de www.europa.eu.int/en/comm/dg07, Site de la DG Transport, 1997.

Pour les transports de passagers, il y a également eu un net transfert des transports publics (de 20 % à 13 % pendant la période 1980 à 1997) vers l'utilisation de véhicules privés (77 % à 84 %).

Transport aérien

Le volume de transport de passagers par voie aérienne dans l'Union européenne est passé de 3,1 % du nombre total de personne-kilomètres en 1980 à 6 % en 1995. La région de l'Europe du Nord-Ouest compte pour beaucoup dans cette augmentation. Les cinq aéroports européens ayant le plus d'activités se situent tous dans la région de l'Europe du Nord-Ouest et accueillent à eux cinq plus de 200 millions de passagers chaque année. Les 15 couloirs aériens internationaux les plus empruntés au monde se trouvent également dans cette zone. Les aéroports de la région sont également tous en croissance rapide avec des taux annuels atteignant 16 % (Bruxelles).

Transport maritime

Le transport maritime des marchandises dans la région de l'Europe du Nord-Ouest⁸ a augmenté de 9 % pendant la période 1992 à 1995. Cette zone regroupe une concentration impressionnante de ports maritimes de première catégorie : Rotterdam est le port le plus important en Europe et occupe une bonne place au niveau mondial avec 303 millions de tonnes de marchandises traitées en 1997. Douze des vingt plus importants ports maritimes de l'Union européenne sont situés dans la région de l'Europe du Nord-Ouest. Ces douze ports sont presque tous en pleine expansion, présentant ensemble un taux de croissance annuel moyen de 1,5 % entre 1990 et 1997. La région de l'Europe du Nord-Ouest dispose également d'un certain nombre de ports intérieurs très importants tels Duisburg en Rhénanie-du-Nord-Westphalie qui est de loin le plus important de l'Union européenne avec environ 50 millions de tonnes de marchandises en 1998. Les 20 premiers ports intérieurs de l'Union européenne sont tous situés dans la zone de coopération.

Infrastructures

L'augmentation des flux de transports peut être mise en relation avec l'élargissement des infrastructures. En huit ans, l'étendue du réseau autoroutier a augmenté de 14 %. L'Irlande a enregistré une croissance spectaculaire. La France et le Luxembourg ont également affiché une croissance importante. Un tel développement augmente la pression sur les ressources en espaces (ouverts).

La région de l'Europe du Nord-Ouest regroupe également une bonne partie de l'infrastructure des voies navigables intérieures de l'Union européenne.

Le réseau ferroviaire ne s'est pas étendu en termes quantitatifs sur les deux dernières décennies, et son étendue totale dans la région du Nord-Ouest est passée de 70 000 km en 1980 à environ 67 000 km en 1994. Les développements des transports ferroviaires sont davantage d'ordre qualitatif, comme l'indique par exemple la croissance du réseau à grande vitesse. Depuis 1981, l'étendue du réseau de trains à grande vitesse (TGV) dans l'Union européenne s'est accrue de quelque 600 %.

Les investissements dans les infrastructures de transport sont considérables et vont croissant. Entre 1988 et 1995, les investissements concernant les transports dans l'Union européenne sont passés de 53,5 millions d'euros à 70,7 millions d'euros – ce qui représente une augmentation annuelle moyenne nette de 4 %. Les chiffres concernant les investissements⁹ en matière de transports dans la région de l'Europe du Nord-Ouest reflètent la moyenne de l'UE. Les investissements pour les infrastructures de transport dans l'Union européenne en

⁸ Source : Eurostat, base de données REGIO, 1999. Mesuré sur 1000 tonnes de marchandises transportées.

⁹ Pays dans leur totalité, à l'exception de l'ancienne Allemagne de l'Est.

termes de taux du PIB sont de 1,2 % (1996) et, une fois encore, les pays de l'Europe du Nord-Ouest affichent des chiffres comparables en moyenne.

Télécommunications et technologie de l'information et des communications

La région de l'Europe du Nord-Ouest dispose de bonnes ressources en termes de télécommunications. La densité du réseau téléphonique est plus élevée que la moyenne de l'Union européenne, en particulier dans la région VCC¹⁰. En ce qui concerne les autoroutes électroniques, la zone de coopération est également assez bien développée avec d'importants nœuds¹¹ de télécommunications urbains à Paris, Bruxelles et Londres. Des informations sur l'introduction des télécommunications mobiles montrent que les pays scandinaves sont plus avancés que ceux de l'Europe du Nord-Ouest, tandis que le niveau d'accès à Internet dans certains pays de l'Europe du Nord-Ouest est assez moyen. Le nombre d'internautes par habitant aux Etats-Unis et en Suède dépasse 0,40, le Japon atteint à peine 0,14 et la plupart des pays de l'Europe du Nord-Ouest pour lesquels on dispose de données se situent entre ces deux chiffres.

La proportion de grandes sociétés (plus de 250 salariés) qui utilisent les technologies de l'information donne des indications sur les niveaux du commerce électronique. Le taux d'entreprises en Allemagne et au Royaume-Uni qui ont un site Internet est comparable aux chiffres avancés pour les Etats-Unis et le Japon. La France se situe à un niveau moindre. Si on considère la proportion des entreprises qui utilisent les échanges de données électroniques, la situation est identique : les Etats-Unis sont en tête avec l'Allemagne, suivis par le Japon et le Royaume-Uni. En Europe, l'Italie se place avant la France.

II.5. Ressources naturelles et patrimoine culturel

En raison de l'hétérogénéité territoriale de l'Europe du Nord-Ouest, la gravité des problèmes environnementaux qui s'y posent est variable.

- Cette zone européenne comporte d'une part des régions très urbanisées avec des corridors de transport exerçant une pression non négligeable sur les espaces ouverts et provoquant en outre des pollutions de l'air et des nuisances sonores. Le taux de soufre dans l'air est par exemple un problème important dans les Midlands, le Merseyside et le Yorkshire anglais, avec des taux 4 à 5 fois supérieurs à la concentration moyenne en UE. Bien qu'il varie fortement d'un pays à l'autre en raison de politiques d'aménagement différentes, le taux d'occupation des espaces par les extensions urbaines et le développement des infrastructures est impressionnant. Les espaces ouverts sont de moins en moins nombreux, tandis qu'en outre leur taille se réduit, ce qui est l'une des explications à la perte de la biodiversité. L'utilisation intensive de l'énergie par habitant, qui est en général au-dessus de la moyenne européenne, est un autre facteur important qui menace l'environnement dans les zones urbaines.
- La région de l'Europe du Nord-Ouest comprend d'autre part des zones rurales très étendues avec des ressources naturelles considérables dont certaines ont une importance internationale. Dans certaines de ces zones, l'agriculture exerce une pression sur l'environnement et provoque des concentrations excessives de nitrates et de phosphates

¹⁰ Source : Rapport VCC. VCC signifiant zone des Villes Capitales et Centrales, la partie la plus urbanisée de l'Europe du Nord-Ouest.

¹¹ Ces nœuds combinent des liens incluant le téléphone, la téléconférence et la visioconférence, la transmission vidéo et les connexions par satellite.

dans l'eau et dans le sol. Dans certaines régions de la zone de coopération les nappes phréatiques présentent de très hautes concentrations en azote.

La région de l'Europe du Nord-Ouest n'est pas confrontée à de nombreuses catastrophes naturelles, bien que plusieurs bassins hydrographiques, dont ceux des deux fleuves transnationaux que sont le Rhin et la Meuse, peuvent être le théâtre d'inondations. Les incertitudes concernant la montée du niveau des mers pourraient avoir un effet sur les infrastructures et les systèmes en relation avec l'eau. Associé aux niveaux imprévisibles des cours d'eau que l'on a pu observer lors des dix dernières années dans la région de l'Europe du Nord-Ouest, ce facteur pourrait avoir des répercussions importantes pour l'emplacement futur d'investissements économiques, ainsi qu'en matière d'infrastructures et d'autres types d'occupation des sols.

Les bassins du Rhin, de la Seine, de la Meuse, de l'Escaut et de la Tamise sont des éléments naturels très importants. Mais il arrive que la qualité de l'eau de ces fleuves soit un problème dans certaines régions, notamment celles qui sont riveraines de la Seine, de l'Escaut et de la Moselle. De nombreux bassins hydrographiques font face à des problèmes provoqués par des sédiments pollués déposés par des eaux de très mauvaise qualité dans le passé.

Dans l'Europe du Nord-Ouest, la production de déchets continue à augmenter et reste intimement liée à la croissance économique. Sur la base de la stratégie communautaire de gestion des déchets élaborée en 1989, des politiques de prévention se mettent progressivement en place, celles-ci incluant le réemploi, le recyclage, la récupération d'énergie, l'optimisation des rejets finaux et des réglementations en matière de transports. Des progrès peuvent être constatés dans plusieurs zones de l'Europe du Nord-Ouest. En Flandre par exemple, le volume des déchets biodégradables municipaux mis en décharge s'est réduit et est passé de 623 kilotonnes en 1995 à 322 en 1998.

La région de l'Europe du Nord-Ouest a hérité de son passé industriel divers dommages environnementaux, notamment sur certains sites désaffectés qui doivent faire l'objet d'une reconversion. Celle-ci a déjà été effectuée dans plusieurs zones, par exemple dans le Limbourg néerlandais, mais d'autres régions industrielles doivent encore rénover de nombreux sites désaffectés et réhabiliter l'environnement de ces sites.

L'environnement maritime (mer d'Irlande, Manche, partie méridionale de la mer du Nord) est un défi écologique en raison de la multiplicité des sources de pollution, tant terrestres (principalement par les cours d'eau) que maritimes (transport maritime, activités offshore). La pollution des mers (notamment dans la partie méridionale de la mer du Nord et dans la Manche) est encore un problème, même si le niveau de la pollution des cours d'eau a quelque peu diminué au cours des dernières décennies. L'érosion côtière est quant à elle particulièrement grave le long de nombreuses côtes de l'Europe du Nord-Ouest.

L'intensification du trafic maritime dans la Manche (500 à 600 navires par jour, y compris 150 ferries), et en particulier le croisement de deux axes majeurs (Atlantique – mer du Nord et UK - continent), est une source croissante d'accidents potentiels susceptibles de causer des dommages importants à l'environnement et aux hommes.

Bien que l'Europe du Nord-Ouest ait une longue tradition d'actions en faveur de l'environnement, certaines améliorations sont encore nécessaires. Les principales questions politiques en la matière portent surtout sur un meilleur équilibre entre les zones urbaines et les espaces ouverts dans le but d'assurer un développement plus durable. Dans le contexte des partenariats villes-campagnes, le potentiel écologique et social des zones rurales doit

encore être renforcé, les extensions urbaines doivent être mieux contrôlées, et les réseaux écologiques doivent être encouragés, tout comme la régénération de la biodiversité. Les sources d'énergie renouvelable, telles que la biomasse, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et la puissance hydraulique pourraient atténuer l'impact de la consommation d'énergie sur l'environnement. Des formes plus durables de production agricole, en particulier l'agriculture biologique, pourraient contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Le rapport PEPEE établit une comparaison entre les régions de l'UE en termes de concentration de patrimoines culturels. À cet égard, la région de l'Europe du Nord-Ouest est assez bien dotée, bien que ces patrimoines soient peut-être répartis de façon moins uniforme que dans d'autres régions d'Europe. Un patrimoine culturel important – des paysages culturels des régions rurales aux centres urbains historiques, ainsi qu'aux régions métropolitaines et industrielles – représente une force majeure au niveau régional car il contribue à l'attrait des villes, de l'arrière pays et de la campagne. Il est en effet avantageux tant au niveau du tourisme que de la qualité de vie. Le tourisme de ville est une opportunité économique importante puisqu'il est prévu que sa part dans le secteur passera de 30 à 35 % dans un proche avenir. En termes de menace pour les paysages culturels, la zone de coopération semble particulièrement vulnérable. Certaines parties du patrimoine culturel de la zone sont menacées par des densités de population trop élevées et les activités de transport.

Dans ce contexte, le PIC pour l'Europe du Nord-Ouest devrait favoriser un modèle plus durable pour les partenariats villes-campagnes et stimuler un transfert à grande échelle des pratiques fructueuses dans les domaines de la protection de l'environnement et de la préservation du patrimoine culturel. Il devrait en particulier permettre d'aborder certains problèmes transnationaux, comme l'élaboration et la protection de réseaux écologiques transnationaux, la mise en œuvre du programme Natura 2000, la gestion coordonnée et intégrée des bassins hydrographiques internationaux et le transfert de connaissances dans le domaine du développement des énergies renouvelables.

II.6. Développement territorial dans la zone de coopération de l'Europe de Nord-Ouest

Dynamique dans les règles et les structures de planification

Les différents pays de l'Europe du Nord-Ouest présentent de grandes divergences dans leurs niveaux de planification territoriale. Les Pays-Bas par exemple ont une longue tradition de planification territoriale générale, tandis que d'autres pays n'ont promulgué que très récemment des lois nationales dans ce domaine.

Dans l'ensemble, la zone de coopération fait l'objet de modifications assez importantes. Notamment :

- en ce qui concerne la formulation des objectifs de planification de base, un net déplacement vers un développement territorial durable dans chaque pays concerné ;
- La structure politico-administrative affiche une tendance à la décentralisation des pouvoirs de planification de l'Etat central vers des niveaux régionaux (l'Allemagne, la Belgique et la France ont déjà mis en place des structures de planification au niveau régional tandis que le Royaume-Uni et l'Irlande se sont engagés dans cette direction). Il

arrive que la planification territoriale soit une compétence partagée entre plusieurs niveaux administratifs.

Ces deux tendances incitent à modifier les règles de planification et la plupart des pays de la zone de coopération ont adopté de nouvelles législations dans ce domaine au cours de ces dix dernières années.

Plans et programmes territoriaux

Les plans et les programmes territoriaux qui existent dans toute la région de l'Europe du Nord-Ouest sont très hétérogènes à la fois en terme de contenu et d'implications légales/administratives (cf. le compendium). Cela peut être illustré par quelques exemples.

Il n'existe des perspectives, des plans ou des stratégies territoriales globales que dans quelques pays dont les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Irlande. Au Royaume-Uni, en Allemagne, en Belgique et en Suisse, il n'y a pas de plan national/fédéral, mais chaque région, canton ou land dispose d'une structure de planification globale qui, jusqu'à un certain point, peut être comparée à un plan national. De plus, au Royaume-Uni et en Suisse, un cadre de politique territoriale générale au niveau national / confédéral met en place des politiques générales qui seront appliquées dans tout le pays. De plus, la Suisse dispose de plans de secteurs au niveau fédéral. En France, on a abandonné la politique d'un plan national général en faveur d'une série de schémas territoriaux thématiques (« schémas ») qui se concentrent sur divers secteurs.

Au niveau régional, les mécanismes de planification territoriale sont également très différents d'un pays à l'autre. Cela découle en partie du fait que le concept d'une « région de planification » diffère d'un endroit à l'autre. Dans certains pays, c'est le niveau administratif qui se situe juste en dessous du gouvernement national qui est chargé de ce domaine (France, Pays-Bas), dans d'autres pays cette compétence revient à un groupe d'autorités locales (Allemagne). Il existe également des différences dans le contenu et la portée légale des plans régionaux.

Priorités de base fixées dans la planification territoriale

Comme indiqué ci-dessus, la durabilité du développement est progressivement devenue le plus grand dénominateur commun dans les objectifs de planification territoriale pour les pays de l'Europe du Nord-Ouest. Il répond à diverses questions telles que le contrôle de l'extension urbaine et de la circulation automobile, la protection des zones naturelles et la mise en valeur du patrimoine culturel.

En plus de la durabilité, d'autres objectifs de base déterminent - à un niveau variable d'un pays à l'autre - les activités de planification territoriale dans la zone de coopération. La question du développement économique est plus importante dans les pays en périphérie (Irlande) et dans ceux qui disposent de zones rurales étendues (France) ou de zones de reconversion industrielle (Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, France).

L'accessibilité est une question spécifique aux régions éloignées (Irlande, Bretagne, Cornouailles, Pays de Galles, Ecosse). Plus généralement, l'élaboration de chaînes logistiques efficaces et respectueuses de l'environnement le long des couloirs de transport est une question majeure pour tous les pays et toutes les régions. Dans ce domaine, les politiques répondent souvent à la concurrence en matière d'implantation de centres de marchandises et de transfert multimodaux.

Comme la « durabilité », « l'accès à l'information et aux connaissances par les technologies de l'information et de la communication » apparaît de plus en plus comme un secteur prioritaire dans lequel la planification territoriale joue un rôle important en fournissant des infrastructures de télécommunications et des services avancés.

Planification territoriale et politiques sectorielles dans les Etats membres

La compatibilité des politiques sectorielles avec les objectifs de développement territorial est un objectif important du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire. Cette question est traitée très différemment dans les différents pays de l'Europe du Nord-Ouest. Dans un certain nombre de pays, il existe des instances de coordination nationales dont la tâche est d'harmoniser les politiques sectorielles avec les critères de planification territoriale. Il s'agit souvent d'une commission interministérielle pour le développement du territoire. Un nombre plus limité de pays ont mis en place des outils de planification spécifiques pour normaliser les implications territoriales des politiques sectorielles sous la forme de schémas particuliers (« structuurschets » aux Pays-Bas, « Schémas de services collectifs » en France, une « National Spatial Development Strategy » (Stratégie de développement de l'espace national) actuellement mise en place en Irlande, etc.).

Cependant, l'analyse systématique des impacts régionaux/locaux potentiels des principaux projets sectoriels reste plutôt l'exception que la règle (comme avec le « Raumverträglichkeitsprüfung » en Allemagne).

Il est également nécessaire d'examiner la cohérence entre les politiques sectorielles et les politiques territoriales dans le contexte de l'évolution des structures politiques et administratives. Nous assistons à une décentralisation générale des autorités de planification au niveau régional. Cela a entraîné des impacts à la fois positifs et négatifs dans l'équilibre entre les politiques sectorielles et les politiques territoriales. Bien que le niveau régional soit généralement mieux adapté à la cohérence de la politique dans le contexte local, la région peut ne pas disposer des capacités suffisantes pour formuler des réponses de planification adaptées aux politiques nationales et européennes lorsque cela s'avère nécessaire.

Incidences territoriales des politiques de l'UE dans la région de l'Europe du Nord-Ouest

Plusieurs politiques de l'UE ont une influence sur le territoire de l'Europe du Nord-Ouest, comme le montrent les exemples suivants.

- a) La Politique Agricole Commune (PAC) – En tant que région agricole d'importance, la région de l'Europe du Nord-Ouest ressent vivement les effets de la PAC. Jusqu'à la réforme de 1992, la PAC favorisait l'agriculture intensive dans les zones les plus prospères, en particulier dans les secteurs des céréales, de l'élevage du bétail et des produits laitiers. L'agriculture de régions plus pauvres et souvent plus excentrées était menacée.

La réforme de 1992 a apporté un développement plus équilibré, des opportunités de cultures extensives plus importantes et un plus grand nombre de méthodes écologiques par le biais de subventions directes. Parallèlement, la libéralisation croissante du secteur a également renforcé la productivité dans les zones les plus favorisées. La production céréalière en hausse aux Pays-Bas et en Allemagne après 1992 a neutralisé la politique de mise en jachère, montrant que la réforme de la PAC n'avait pas mis fin au processus d'intensification.

- b) Les réseaux de transport trans-européens ont des impacts territoriaux significatifs en termes de cohésion, d'encombrement et d'accessibilité. Ces impacts ont été mis en question dans le premier rapport de cohésion. La région de l'Europe du Nord-Ouest est clairement touchée par ces problèmes car les couloirs de transport européens les plus importants convergent vers cette zone et en font une région de transit majeure. La question du développement de couloirs secondaires et de changements modaux plus importants peut se poser. Les impacts territoriaux de la libéralisation dans le secteur des transports est également loin être neutre. Dans un certain nombre de cas, la libéralisation a augmenté l'accessibilité (par exemple dans le cas de nouvelles connections aériennes internationales à partir d'aéroports secondaires). Dans d'autres, elle peut avoir réduit le niveau des services de transport dans les régions moins favorisées.
- c) La région de l'Europe du Nord-Ouest accueillant une forte concentration d'institutions de recherche, de laboratoires et de sociétés technologiques, elle bénéficie amplement de la politique et du soutien RDT (recherche, développement technologique) de l'UE. Cela présente des avantages significatifs en termes d'emploi et de débouchés industriels. L'impact de la politique RDT de l'UE est toutefois loin d'être équilibré dans toute la région de l'Europe du Nord-Ouest. Les régions les plus rurales ou excentrées profitent moins en termes de subventions RDT et de projets de coopération que les grandes zones métropolitaines.
- d) La politique de l'UE sur l'environnement s'oriente vers l'inclusion de la pensée territoriale (Natura 2000, gestion des eaux et des déchets, etc.). L'occupation des sols étant très intensive et polyvalente dans les parties les plus densément peuplées de la région de l'Europe du Nord-Ouest, l'application de la politique de l'UE en matière d'environnement peut avoir des impacts territoriaux significatifs. La compatibilité nécessaire entre les mesures prévues par Natura 2000 et le développement des couloirs de transport en est un exemple.

La récolte d'informations sur les impacts territoriaux des politiques de l'UE et les tentatives effectuées pour les rendre plus conformes aux objectifs du développement territorial est une

tâche ambitieuse mais nécessaire qui requiert une étroite coopération transnationale et interrégionale.

Politiques de l'UE – Le rôle des autorités nationales et régionales

Les impacts territoriaux des politiques communautaires dépendent en grande partie de la façon dont elles sont gérées et par conséquent des initiatives et de l'influence des autorités concernées. Les autorités nationales et régionales des pays de l'Europe du Nord-Ouest jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques communautaires. Le document « Planification territoriale et politiques communautaires » présenté lors du forum « Schéma de Développement de l'Espace Communautaire » en février 1999 indique une tendance vers des différences croissantes dans l'application des politiques communautaires, d'un pays à l'autre et parfois même d'une région à l'autre.

Dès lors, la question relative à la manière dont les politiques communautaires sont mises en œuvre dépend étroitement des impacts territoriaux de ces politiques. Le Programme INTERREG III pour la région de l'Europe du Nord-Ouest sera novateur par la prise en considération de la question de la gouvernance territoriale et en particulier de la mise en œuvre des politiques de l'UE par les diverses entités concernées.

II.7. Tableau A.F.O.M.

FORCES	FAIBLESSES
ÉCONOMIE ET COMPÉTITIVITÉ DES ZONES URBAINES ET RURALES - Haute densité de population dont résulte : - Des marchés de consommateurs d'une taille séduisante ; - Une haute concentration des ressources humaines ; - Un niveau élevé d'équipement ; - Economie généralement prospère, revenu par habitant relativement élevé, bon pouvoir d'achat ; - Présence de la majorité des centres économiques puissants de l'UE ; - Haut taux d'emploi dans les secteurs des services (post-industriel, connaissance intensive) ; bonne représentation des secteurs à forte croissance ; - Nombre important de régions très novatrices (intensité des recherches et du développement) ; - Leader mondial dans le secteur agricole à haut rendement ; - Concentration de vastes marchés financiers ; - Concentration de centre de décision et de sièges sociaux généraux dans le secteur des affaires ; - Gamme attirante et variée de villes ; TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES - Bon niveau d'accessibilité vers les centres de populations et les centres économiques ; - Plusieurs couloirs de transport de dimension européenne ; - Bon réseau de voies navigables intérieures ; - Position affirmée dans les transports maritimes et les ports ; - Présence d'un nombre important de nœuds de transport, de centres ou de ports principaux ; - Position affirmée dans la logistique ; - Structure d'implantation : villes bien reliées par des liens de courte distance - Haute densité de réseaux de télécommunications permettant l'émergence d'un secteur des techniques de l'information solide ; - Réseaux d'énergie denses. RESSOURCES NATURELLES - Riche variation des écosystèmes et des	ÉCONOMIE ET COMPÉTITIVITÉ DES ZONES URBAINES ET RURALES - Importantes différences de niveau de prospérité dans et entre les régions ; - Niveau élevé de chômage structurel de longue durée (en taux du chiffre total du chômage) ; - Incompatibilité géographique entre l'offre et la demande de main-d'œuvre ajouté à une mobilité réduite de cette main-d'œuvre ; TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES - Faible accessibilité des régions excentrées et éloignées ; - Niveau élevé d'encombrement du trafic routier ; - Séparation modale non durable et intégration insuffisante dans les systèmes de transport public ; - Développement insuffisant des technologies et services IT pour être efficacement concurrentiel au niveau mondial ; OCCUPATION DES SOLS - Déséquilibre du développement territorial entre les régions centrales et les régions périphériques ; - Forte compétition pour l'espace entre les activités économiques qui entraîne une forte pression foncière et des coûts élevés des terrains ; - Fragmentation géographique par les mers entravant l'intégration économique et sociale ; RESSOURCES NATURELLES - Productivité faible des sols dans certaines zones ; - Faible pourcentage de terres couvertes de forêts (comme élément d'attrait pour le cadre de vie et ressource naturelle en soi) ; - Haut niveau de consommation d'énergie par habitant ; - Dépendance élevée envers l'énergie fossile ; - Pollution de l'air considérable (par exemple soufre) ; - Pollution des sols et des nappes phréatiques due à des activités agricoles intensives ; - Demande élevée de déplacements ;

paysages ; RESSOURCES HUMAINES, PATRIMOINE CULTUREL 20. Bon système éducatif ; 21. Connaissances des langues étrangères ; 22. Concentration élevée de patrimoine culturel ; 23. Prospérité de la diversité culturelle ; CULTURE POLITIQUE 24. De nombreuses structures frontalières établies et une expérience acquise dans la coopération conduisent à une compréhension et une connaissance mutuelle ; 25. Emplacement et proximité avec de nombreuses institutions de l'UE (et autres institutions internationales).	RESSOURCES HUMAINES, PATRIMOINE CULTUREL 18. Différences de cultures et de langues compliquant la coopération ; CULTURE POLITIQUE 19. Différences institutionnelles dans le secteur de la planification territoriale (concepts de politique territoriale, disponibilité et statut des plans et procédures, conscience des questions pour lesquelles la coopération est nécessaire) entre les Etats membres ; 20. Insuffisance de cohérence entre les politiques sectorielles nationales et les objectifs de planification territoriale ; disparités des mécanismes de coordination ; 21. Trop peu d'attention envers les impacts territoriaux des politiques sectorielles de l'UE.
--	--

OPPORTUNITES	MENACES
ÉCONOMIE ET COMPÉTITIVITÉ DES ZONES URBAINES ET RURALES 1. Croissance élevée des secteurs de services ; 2. Agrandissement d'échelle des entreprises mondiales, fusions et acquisitions ; 3. Mondialisation de l'économie favorisant les régions les plus prospères ; 4. Libéralisation croissante de l'économie ; 5. Augmentation des activités économiques basées sur les connaissances ; 6. Plus grande souplesse des relations sur le marché du travail ; 7. Rapide croissance du tourisme urbain et rural ; 8. Croissance économique dans le secteur culturel qui permet la création d'emplois pour les minorités et présente des liens économiques généraux inhérents ; TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES 9. Développement des trains à grande vitesse et des technologies connexes ; 10. Technologie des transport respectant plus l'environnement ; 11. Amélioration des moyens de communication ; 12. Emergence des centres de transports multimodaux et des centres de distribution. OCCUPATION DES SOLS 13. Développement d'un espace urbain et d'un paysage métropolitain de grande qualité dans le but d'améliorer la qualité de vie. RESSOURCES HUMAINES, PATRIMOINE CULTUREL 14. Immigration de capital humain ; 15. Augmentation du niveau d'éducation ; 16. Diversité culturelle. CULTURE POLITIQUE 17. Suppression des frontières, intégration continue de l'UE ; 18. Création de la Zone Euro ; 19. Elargissement de l'UE, développant les marchés PECO ; INNOVATION 20. Développement de nouvelles technologies de l'environnement et techniques de gestion.	DÉMOGRAPHIE, PROBLÈMES SOCIAUX 1. Diminution du taux d'activité de la population active ; 2. Vieillessement : rapports de haute dépendance 3. Baisse de la croissance naturelle de la population : déséquilibre démographique devenant plus prononcé ; 4. Croissance des inégalités sociales ; 5. Flux croissant d'immigrants défavorisés sur le marché du travail, ce qui entraîne un échec de l'intégration ; 6. Désintégration et polarisation des cultures ; 7. Accroissement de l'exode des compétences vers des lieux plus favorables au sein de l'Europe du Nord-Ouest du fait de l'amélioration des transports, de l'accessibilité et de la société multiculturelle. ÉCONOMIE ET COMPÉTITIVITÉ DES ZONES URBAINES ET RURALES 8. Augmentation de la concurrence externe découlant de la mondialisation de l'économie ; 9. Risque de délocalisation des entreprises provoquée par le caractère volatile de l'activité économique. TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES 10. Concurrence acharnée entre les ports de l'Europe du Nord-Ouest ; 11. Aggravation de l'encombrement des principaux axes de transport ainsi que dans les régions métropolitaines ; 12. Séparation modale devenant plus inégale en faveur des transports routiers. RESSOURCES NATURELLES 13. Augmentation de la pression pour l'utilisation des sols, perte d'espaces ouverts et d'habitats naturels ; 14. Accaparement de zones encore intactes ; 15. Augmentation de la pollution due à des flux de transports plus importants ; 16. Augmentation de l'utilisation de l'espace par les activités économiques et de transport ; 17. Pression d'un tourisme intensif sur des sites du patrimoine et sur l'environnement naturel ; 18. Aggravation des problèmes d'évacuation des déchets ;

	19. Importants risques potentiels dans des zones menacées par les crues ; 20. Zones de rétention des eaux très réduites. 21. Niveaux en hausse des crues qui découlent d'une occupation des sols modifiée et du changement climatique. RESSOURCES HUMAINES, PATRIMOINE CULTUREL Perte de paysage culturel.
--	---

II.8. Perspectives et défis pour la zone de coopération de l'Europe du Nord-Ouest

La région de l'Europe du Nord-Ouest occupe une forte position en Europe, avec une concentration élevée de structures économiques et politiques importantes telles que des sièges sociaux de grandes entreprises, des structures RDT, des ressources culturelles et des centres d'administration. Il existe une interdépendance significative entre la région de l'Europe du Nord-Ouest et les autres régions européennes de grande envergure. Des modifications dans la région de l'Europe du Nord-Ouest ont souvent un impact au niveau européen et, de même, des développements importants dans d'autres régions d'Europe ont tendance à affecter la région de l'Europe du Nord-Ouest.

En dépit de la force générale de l'ENO en Europe, l'analyse AFOM à la section II.7 montre des faiblesses et des menaces significatives pour l'ENO – en particulier les disparités régionales, une qualité médiocre dans les régions urbaines, l'exclusion sociale et les pressions sur l'environnement. Cela risque d'éroder la compétitivité et l'attrait de l'ENO dans le contexte européen et mondial.

Ce genre d'interdépendance, clairement illustrée par exemple par les flux de transports transnationaux, a de nombreuses implications pour les activités de coopération à venir. Le programme INTERREG IIIB de l'Europe du Nord-Ouest devrait être assez souple pour anticiper les modifications dans d'autres parties de l'Europe (comme un élargissement de l'UE), tout en contribuant à un développement européen plus polycentrique sur la base de situations « gagnant-gagnant ».

L'élargissement de la zone de coopération elle-même est un défi supplémentaire. Cela entraîne certaines implications - principalement la nécessité de refléter une hétérogénéité territoriale plus importante dans les priorités du programme. De plus, la coopération avec d'autres régions de programmation, comme l'Espace Alpin, la Zone Atlantique et la Région de la Mer du Nord devrait s'intensifier.

III. STRATÉGIE COMMUNE

Ce chapitre expose le contexte stratégique dans lequel se dérouleront les activités et sur lequel sera jugé le succès général du programme. La stratégie commune a été développée par les Etats membres en tenant compte

- des résultats de l'évaluation ex-ante ;
- de l'analyse et l'AFOM du territoire de l'Europe du Nord-Ouest
- des leçons tirées du programme INTERREG IIC ;
- des résultats indicatifs provisoires de la Vision spatiale AMNO.

C'est une entreprise ambitieuse qui tente de se projeter dans les résultats à moyen et à long terme du programme. La stratégie s'appuie sur le contexte plus large du développement spatial en Europe, en particulier le SDEC et les trois objectifs fondamentaux de la politique européenne, à savoir :

- la cohésion économique et sociale ;
- la préservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel ;
- une compétitivité plus équilibrée du territoire européen.

III.1. Objectif général

En prenant comme point de départ les objectifs de la politique européenne, le programme INTERREG IIIB de l'Europe du Nord-Ouest a pour objectif général de **contribuer, par le biais d'une approche novatrice et intégrée de la coopération transnationale sur les questions territoriales, à un développement plus cohésif, plus équilibré et plus durable du territoire européen et plus particulièrement de celui de la région de l'Europe du Nord-Ouest.**

Par conséquent, le programme INTERREG de l'Europe du Nord-Ouest stimulera les relations synergiques avec d'autres régions européennes et, en particulier, avec les autres régions de coopération INTERREG.

La poursuite d'un développement durable¹² est implicite dans le contexte du développement spatial, ce qui signifie en particulier, « une harmonisation des besoins spatiaux de l'économie et de la société avec la vocation écologique et culturelle des espaces » (SDEC, p. 11).

Le présent programme INTERREG ENO vise ainsi à profiter aux personnes habitant le territoire qu'il concerne et à donner aux acteurs pertinents les possibilités de financement qui leur permettent de participer activement au processus de changement et d'innovation dans un contexte transnational.

L'espoir est que les partenariats créés et les questions traitées au cours du programme refléteront la diversité et la richesse de la société de l'Europe du Nord-Ouest, son économie, sa culture et son environnement.

¹² Le rapport Brundtland des Nations Unies a défini le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins » (CMED, 1987: 43). Dans ce PIC, le terme de « durabilité » est utilisé dans une acception large incluant les questions environnementales, sociales et économiques.

III.2. Priorités

L'objectif général du programme de l'Europe du Nord-Ouest sera rencontré en spécifiant cinq priorités d'action, chacune d'elles traitant un domaine particulier de la politique en la matière.

III.2.1. Priorité 1 : Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions

Cet objectif stratégique devrait inclure la promotion de l'influence mondiale des régions métropolitaines de l'Europe du Nord-Ouest, en tant qu'éléments de l'économie mondiale, ainsi qu'une répartition plus équilibrée des services de haut niveau. Il convient de promouvoir la complémentarité entre les principales zones urbaines et les villes de taille moyenne, les réseaux de coopération et les groupements transfrontaliers. Pour cela, il faut reconnaître différents types de territoires avec des caractéristiques et des qualités spécifiques. La question des réseaux urbains dans les zones rurales revêt une importance particulière du fait de l'élargissement de la zone concernée par le programme par rapport à la coopération AMNO antérieure. De plus, la coopération visera à augmenter l'attrait des zones urbaines de l'Europe du Nord-Ouest en matière d'investissement et de qualité de vie, y compris la régénération urbaine et les questions relatives à l'exclusion sociale. Il conviendra enfin de veiller à limiter le développement péri-urbain.

III.2.2. Priorité 2 : Accessibilité interne et externe

Bien qu'il faille améliorer des voies spécialisées et supplémentaires pour les transports aériens, maritimes et ferroviaires, il convient d'éviter une concentration inutile dans quelques centres et des investissements inappropriés dans des infrastructures sous-utilisées. La promotion de systèmes de transport respectant l'environnement et s'appuyant sur une intermodalité et une interopérabilité devrait s'accompagner de politiques dont l'objectif serait d'éviter une mobilité inutile. Etant donné que la région de l'Europe du Nord-Ouest dispose d'un grand nombre de ports maritimes et fluviaux, ainsi que d'un réseau bien développé de voies navigables intérieures, il convient d'accorder une attention particulière au transport par voie d'eau.

L'émergence de la société de l'information ne date que de la dernière décennie. Lors des dix prochaines années, cette société de l'information devrait s'étendre et s'installer dans la plupart des secteurs de la vie économique, sociale et culturelle. Il va s'avérer particulièrement important de promouvoir, dans le contexte des projets de coopération, tous les types de réseaux basés sur la technologie de l'information et ses applications dans le cadre territorial, et d'assurer une véritable parité spatiale pour ce qui est de l'accès aux divers réseaux et services de la technologie de l'information. Cela peut avoir à son tour des implications considérables sur les modifications de l'occupation des sols, les besoins concernant les transports et la mobilité des individus tout en augmentant très certainement le besoin de distribution des marchandises, et éventuellement entraîner d'importantes évolutions socio-économiques. Bien qu'il n'y ait actuellement pas suffisamment de preuves, l'utilisation extensive des technologies IT aura sans doute un effet polarisant sur le développement territorial.

III.2.3. Priorité 3 : Gestion durable des ressources en eau et prévention des dommages dus aux inondations

Les menaces envers les ressources en eau figurent parmi les éléments les plus critiques en matière de durabilité de la région de l'Europe du Nord-Ouest. Les questions stratégiques ne sont pas celles de la pénurie, car les ressources en eau sont plutôt abondantes, mais celles relatives à la qualité et à l'irrégularité des débits. Etant donné que de nombreux facteurs contribuent à la détérioration de la qualité de l'eau dans la région de l'Europe du Nord-Ouest (haute densité de population et activités industrielles, agriculture intensive, faible proportion des forêts et des zones naturelles, etc.), il est nécessaire d'adopter une gestion intégrée à l'échelle des bassins hydrographiques, en particulier d'un point de vue transnational.

La gestion intégrée des ressources en eau couvre divers composants, dont la plupart ont une forte dimension transnationale, telle qu'une gestion intégrée des eaux, de nouvelles pratiques en agriculture, de nouveaux modèles de développement urbain relatifs à l'approche du système des eaux, la gestion des eaux usées des foyers et de l'industrie, la protection des zones inondables, le stockage du surplus d'eau, les nappes aquifères/phréatiques, les eaux de mer et d'estuaire, la maîtrise des demandes en eau, etc.

L'irrégularité du débit des cours d'eau est liée aux conditions géographiques et climatiques. L'un des objectifs importants du programme consiste à minimiser les dommages provoqués par les inondations aux populations, aux infrastructures, ainsi qu'aux éléments naturels et agricoles. Il s'agit d'une préoccupation majeure dans certains bassins de fleuves importants. Parallèlement, la montée du niveau des mers pourrait également mettre en danger les zones côtières à l'avenir.

III.2.4. Priorité 4 : Développement durable, gestion prudente et protection des autres ressources naturelles et du patrimoine culturel

La réduction de l'impact négatif sur l'environnement au niveau mondial relie diverses questions parmi lesquelles : la gestion et l'évacuation des déchets ; le développement de l'énergie renouvelable ; l'utilisation et la protection durables des zones naturelles, ainsi que la réduction de l'impact des flux de circulation. Il convient également d'être attentif à l'impact environnemental provoqué hors de la région de l'Europe du Nord-Ouest par les investissements de l'Europe du Nord-Ouest en matière d'industrie, d'agriculture et de tourisme à d'autres endroits.

Le programme reconnaît l'importance de l'environnement historique dans son ensemble et accordera également des ressources à la sauvegarde et à l'amélioration de l'intégrité historique des sites et des paysages culturels, les considérant comme des bases non seulement pour le développement économique mais également pour le renforcement des identités locales et régionales et pour la promotion de la culture comme élément essentiel du développement de la société.

III.2.5. Priorité 5 : Promotion du potentiel maritime de l'Europe du Nord-Ouest et de son intégration territoriale par-delà les mers

L'Europe du Nord-Ouest dispose d'un potentiel maritime considérable étant donné qu'elle compte de nombreux ports maritimes faisant partie des plus importants au monde, et dont l'arrière-pays s'étend bien au-delà des frontières de cette région. Les transports maritimes ne sont pas seulement un composant essentiel de l'accessibilité externe et interne de

l'Europe du Nord-Ouest, mais également de l'économie de celle-ci. En outre, le développement des transports maritimes à courte distance est de nature à conférer un aspect plus durable au système de transports de l'Europe du Nord-Ouest. Les questions abordées dans le cadre de cette priorité porteront sur l'amélioration des fonctions maritimes de l'Europe du Nord-Ouest dans la mesure où celles-ci peuvent contribuer à un développement économique et environnemental durable.

Cette priorité reconnaît la fragmentation géographique de l'Europe du Nord-Ouest provoquée par les mers. Elle cherche à améliorer l'intégration spatiale des zones insulaires et continentales au moyen de la coopération transnationale sur une large gamme de sujets, par exemple la mobilité/l'accessibilité, la promotion des entreprises, la gestion des ressources naturelles et le tourisme. La coopération entre les ports maritimes et les ports intérieurs et entre les régions par-delà les mers représente un point important. Les activités dans le cadre de cette priorité contribueront à améliorer la prise de conscience des questions maritimes et en particulier des mers de l'Europe du Nord-Ouest en tant que ressource partagée. Dans ce contexte, les problèmes afférents aux ressources maritimes et au développement côtier pourraient être traités au sein d'une coopération transnationale, par exemple les stratégies communes de protection en matière d'érosion des côtes dans différentes zones de l'Europe du Nord-Ouest.

III.3. Thèmes transversaux : Vers une nouvelle culture de la planification

La mise en œuvre des diverses priorités est une tâche multidisciplinaire complexe. Dans l'esprit du souci fondamental d'un développement durable et équilibré du territoire de l'Europe du Nord-Ouest, on cherchera des approches intégrées qui tenteront de concilier les divers objectifs (parfois contradictoires) concernant le développement spatial, la protection de l'environnement, la prospérité économique et la cohésion sociale. Cela peut être possible en encourageant les initiatives qui s'attaquent à plus d'une question à la fois. Par exemple : les mesures qui aident les entreprises à minimiser l'utilisation de l'énergie et à recycler des matériaux n'auront pas seulement pour effet d'augmenter l'efficacité environnementale de ces entreprises, mais amélioreront également leur compétitivité via la rentabilité. Le potentiel d'innovation élevé de l'Europe du Nord-Ouest devrait fournir de bonnes opportunités pour créer des exemples pertinents de telles situations profitables à tous.

Le programme INTERREG IIIB est également considéré comme une opportunité significative pour encourager, au moyen d'une coopération transnationale et interrégionale plus substantielle, une **percée vers une nouvelle culture de planification et d'action stratégiques dans la région de l'Europe du Nord-Ouest**. Cela se caractérise par les principes suivants qui s'appliqueront à tous les projets de toutes les priorités.

- a) **Meilleure connaissance de la région de Europe du Nord-Ouest** dans son ensemble et de ses relations avec les autres régions d'Europe. Il s'agit d'une condition préalable pour le développement de processus « gagnant-gagnant » dans le cadre des stratégies de développement territorial. Etant donné que les manquements actuels dans ce domaine découlent principalement d'une connaissance trop limitée des potentialités et des caractéristiques territoriales dans les pays et les régions avoisinantes, la coopération devrait avoir pour but de développer les bases d'information ainsi que la communication et les mécanismes de transfert qui permettent la prise en considération d'un cadre de

référence plus large lors de la conception des stratégies nationales et régionales pour le développement territorial.

b) Davantage de participation de la société civile et promotion des partenariats entre secteur public et secteur privé. Le financement du FEDER pour INTERREG IIIB représente une ressource financière importante pour débiter une coopération, mais relativement limitée par rapport à l'immensité des besoins et à la taille de la zone de coopération. Il faut par conséquent chercher le meilleur effet d'impulsion possible. À cet égard, INTERREG IIIB pourrait être considéré comme un outil pour la mise en place de processus de coopération transnationale à long terme. Un effet d'impulsion plus important dans les projets transnationaux devrait être obtenu grâce à une participation plus étroite du secteur privé, des organisations semi-publiques et des organisations à but non lucratif, de même que par la promotion de partenariats entre les secteurs publics et privés. À cette fin, le programme devrait apporter son soutien à des instruments et des procédures spécifiques qui permettent aux acteurs privés de prendre part de façon plus systématique aux projets de développement territorial.

c) Recherche d'une cohérence et d'une synergie accrues entre les objectifs de développement territorial et l'application des politiques sectorielles de l'UE dans la région de l'Europe du Nord-Ouest. De récentes études révèlent qu'il est possible d'avoir un degré plus élevé de cohérence et de synergie entre les politiques sectorielles de l'UE et les stratégies de développement territorial. Les efforts de coopération devraient avoir pour but une meilleure compréhension des impacts territoriaux des politiques sectorielles de l'UE dans la région de l'Europe du Nord-Ouest. De plus, il conviendrait d'étudier les façons de mettre en œuvre les politiques sectorielles de l'UE de manière à ce que les impacts territoriaux convergent vers les objectifs de la planification de l'espace, en particulier avec ceux du SDEC.

À cet égard, il est nécessaire d'être attentif à la différence croissante des différents modes de mise en œuvre des politiques communautaires d'un pays à l'autre et parfois d'une région à l'autre. Dans cette situation, les autorités nationales et régionales peuvent jouer un rôle clé. Étant donné que les autorités nationales et régionales prennent une part importante dans la mise en œuvre des diverses politiques de l'UE (voir section 1.1), le mode de cette mise en œuvre influence naturellement les impacts territoriaux des politiques en question. Les efforts de coopération devraient par conséquent aborder la problématique de la mise en œuvre de la politique communautaire dans la région de l'Europe du Nord-Ouest. Il conviendrait de baser la recherche d'une plus grande cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de développement territorial sur des mécanismes de coordination spécifiques et novateurs - dont certains existent déjà dans quelques-uns des pays de l'Europe du Nord-Ouest.

d) Intégration de la coopération dans les structures de planification territoriale respectives au niveau national et régional. La coopération transnationale et interrégionale dans le développement territorial devrait dépasser un nombre limité de départements ou d'individus dans l'administration et être intégrée à tous les départements de planification, ainsi que dans les départements administratifs sectoriels ayant une

importance au niveau territorial. La coopération devrait avoir pour objectif de comparer les meilleures pratiques dans le domaine et de développer des modèles communs pour l'échange d'informations. Il peut également s'avérer bénéfique pour les objectifs du programme de se concentrer sur la valeur ajoutée générée par l'action transnationale. C'est pourquoi une vision intégrale est nécessaire, vision dans laquelle tous ces départements peuvent reconnaître leurs activités et enjeux.

- e) **Promotion de la coopération transnationale par le biais d'actions concrètes avec des avantages clairs.** Il est essentiel de s'appuyer sur le travail d'INTERREG IIC et d'autres planifications stratégiques en transposant des études en actions concrètes qui reflètent la valeur ajoutée de la coopération transnationale, au bénéfice de tous les partenaires du projet.

IV. PRIORITES ET MESURES

Ce chapitre donne une description détaillée des priorités du programme, y compris le contexte des actions et les résultats prévus. Chaque priorité comporte deux mesures. Une brève description de chaque mesure donne un aperçu pratique utile pour les projets mis en œuvre dans le cadre du programme.

Les informations fournies sur l'axe principal des cinq priorités (à l'exception de la priorité 6 – Assistance technique) et les dix sous-mesures sont assez générales. A ce stade, les problèmes listés de chaque objectif spécifique n'ont qu'une valeur indicative, et un aperçu plus détaillé des priorités et des mesures sera repris dans le Complément de programmation. Cet aperçu plus détaillé du Complément de programmation inclura les résultats et impacts escomptés, le type d'indicateurs de performance à utiliser, et la spécification des retombées tant des priorités que des mesures.

Des mesures quantitatives et qualitatives des impacts, résultats et retombées escomptés seront entreprises. Les évaluations qualitatives porteront principalement sur la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques et spécifiques du développement territorial sont atteints, ainsi que sur l'obtention de nouveaux résultats et d'approches novatrices. Les indicateurs quantitatifs viendront suppléer l'évaluation qualitative, notamment dans le suivi des retombées effectives des interventions effectuées dans le cadre du programme. Le cas échéant, des valeurs cibles quantifiées seront également assignées aux objectifs spécifiques.

Certaines valeurs cibles de performance sont indiquées ici, tant pour l'ensemble du programme qu'au niveau des priorités (voir le rapport d'évaluation ex-ante à l'annexe C, Section 5.4). Elles seront reconsidérées à un stade ultérieur, à la lumière de calculs plus détaillés à inclure dans le Complément de programmation. Ces valeurs cibles sont les suivantes :

Nombre estimé de projets par priorité :

Priorités	Nombre estimé de projets
Priorité 1 : Villes et régions	60
Priorité 2 : Accessibilité	60
Priorité 3 : Eau	40
Priorité 4 : Nature & Culture	35
Priorité 5 : Coopération par-delà les mers	30
Total PIC	225

Sélection d'indicateurs de retombées et de valeurs cibles (au niveau du programme, spécifiquement pour les « thèmes transversaux » repris au point III.3) :

<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
Nombre de documents de planification spatiale transnationale élaborés par des gouvernements	21
Nombre de réseaux transnationaux permanents de salariés des secteurs public et privé créés (dans au moins 3 pays de l'ENO)	14
Nombre de mécanismes de coopération/codécision entre des ministères sectoriels établis pour des questions étroitement liées à la planification spatiale	24

Trois types de projets seront financés dans le cadre des diverses mesures du programme INTERREG IIIB ENO : Actions, Investissements et Etudes. Plutôt que d'imposer des catégories strictes, cette classification de projets devrait servir à souligner l'importance générale d'un projet. Cependant, il est clair que les projets combineront souvent divers types d'activités.

Projets « Actions ».

Ces projets devraient obtenir des résultats tangibles. Ils auront un impact certain sur le territoire de l'Europe du Nord-Ouest au-delà de la durée du programme INTERREG IIIB. Comme d'autres projets qui ont déjà été mis en œuvre dans le cadre d'INTERREG IIC, il se peut qu'ils requièrent des investissements mineurs ou des études de faisabilité, mais uniquement pour sous-tendre, sur une base complémentaire, la mise en œuvre d'un plan d'action principalement composé « d'actions douces ».

Certains projets AMNO n'étaient composés que d'actions telles que des échanges d'expérience, une série de séminaires, ou l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques. Ces résultats ne seront plus considérés comme étant suffisamment « tangibles » pour des projets « Actions » de l'ENO, pas plus que la rédaction d'une stratégie territoriale ne sera considérée comme éligible si elle n'est pas suivie au moins d'une mise en œuvre partielle prévue dans le plan d'action du projet.

Les « actions douces » éligibles peuvent se définir par exemple comme :

- la définition et l'octroi de labels écologiques transnationaux ou d'autres labels de qualité afférents à de bonnes pratiques dans le domaine du développement territorial ;
- l'application de principes de planification spatiale en coopération ;
- le test et la démonstration de méthodes et processus visant la participation de la population locale dans la planification et la réalisation d'actions en matière d'occupation des sols ;
- la définition et l'application de normes de planification harmonisées (pour lutter contre le « dumping environnemental » entre les régions) ;

- la mise en place de mécanismes de coordination et d'autres accords dans le domaine des politiques de transports (comme une carte transnationale ou des tickets combinés sur les réseaux de transports publics, la coordination des horaires entre les opérateurs de réseaux de transports) ;
- des campagnes transnationales de sensibilisation (pour le grand public en non pour les responsables de la planification) ;
- des échanges de collaborateurs (séjours d'au minimum deux semaines) entre les instances de planification et les administrations sectorielles concernées des différents pays ;
- la définition et la mise en pratique de principes nouveaux s'appliquant à la mise en œuvre des politiques communautaires au niveau local, dans le but d'améliorer leur impact territorial (par exemple les mises en jachère conformément aux dispositions de la PAC) ;
- la mise en place de forums transnationaux thématiques entre des conférences de villes/régions ;
- des universités « virtuelles », réseaux de PME, etc.

Projets « Investissements »

Les projets « investissements » apporteront le « matériel » visible pour des activités ultérieures et stables. Ils seront principalement consacrés aux investissements (c'est-à-dire au capital/actifs fixes), qu'il y ait ou non des profits. Dans la mesure où il s'agit d'un investissement d'infrastructure, les Orientations INTERREG III (Art. 14) stipulent : « *Il y a également lieu d'identifier clairement les zones clés pour les investissements d'infrastructure.* » En raison des limitations de ressources financières, seules les infrastructures de petite envergure peuvent être prises en considération. Autoroutes, constructions de routes principales et autres infrastructures semblables sont donc exclues. Les opérations sélectionnées doivent également se traduire par des résultats concrets, visibles et innovants. En ce qui concerne les questions de gestion de ressources en eau, posées soit par les inondations soit par la sécheresse, un financement INTERREG III peut être utilisé à titre exceptionnel pour des investissements en infrastructures, eu égard aux ressources financières limitées ». Ces investissements en infrastructure sont prévus pour l'agrandissement des zones de rétention des eaux ainsi que pour l'amélioration de la rétention de l'eau dans les bassins hydrographiques transnationaux. Dans tous les cas, les projets d'infrastructures doivent avoir un caractère écologique démontré.

D'autres types d'investissements peuvent être envisagés :

- acquisition de terrains ¹³ ;
- grands systèmes informatiques (par exemple, banque de données pour PME dans un réseau de villes) ;
- centres d'accueil des visiteurs dans les villes historiques ;

¹³ D'après la règle No 5 du règlement No 1685/2000 de l'UE sur l'éligibilité des dépenses des opérations cofinancées par les Fonds structurels

- réhabilitation, réemploi et amélioration de la qualité de terrains urbains endommagés ou dégradés, etc.

Des investissements dans des sociétés peuvent aussi être envisagés. Il conviendra toutefois de prouver la pleine conformité avec les politiques communautaires, en particulier avec la règle « de Minimis » de la politique en matière de concurrence. Il peut s'agir par exemple de sociétés qui exploitent de nouvelles lignes de transport public transfrontalières, d'entreprises du secteur des services spécialisées dans la mise en réseau internationale de PME, d'entreprises de l'économie dite « sociale » qui fournissent des services d'intérêt transnational (par exemple, une transparence accrue du marché du travail entre les régions des différents pays, la restauration et la restructuration de paysages abîmés, des sites, des bâtiments et des parcs).

En matière d'investissements, des taux réduits de subventions du FEDER seront appliqués conformément à l'article Article 29(4) du Règlement général stipulant que l'aide du FEDER couvre une part limitée de l'investissement total. Des sources complémentaires provenant d'un financement public ou privé devront être mobilisées, y compris des prêts garantis par des institutions spécialisées. Diverses techniques d'ingénierie financière seront étudiées, par exemple des opérations de capitaux à risques¹⁴ avec les instances appropriées, en particulier la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement.

Les projets « investissement » peuvent inclure des études de faisabilité dont les coûts seront modestes par rapport au total de ceux du projet d'investissement, et les projets de ce type ne seront pas considérés comme des projets « études ».

Projet « Etudes »

Les projets de ce type correspondent au thème transversal « Elaboration d'une meilleure connaissance de la région de l'Europe du Nord-Ouest dans son ensemble et de ses relations avec les autres régions d'Europe ». Ils seront consacrés à des études ou recherches portant sur le développement territorial dans l'Europe du Nord-Ouest et apporteront une réelle valeur ajoutée dans de nombreux domaines d'importance stratégique pour les questions transnationales¹⁵. Le but principal est de contribuer au processus de développement de la Vision spatiale en cours ou à d'autres questions similaires ayant une importance stratégique pour le développement harmonieux et coordonné de l'ENO. Les projets d'étude auront une portée géographique étendue et seront financés au maximum pour 5 % du budget total de chaque priorité. Afin de simplifier cette question, le Comité de pilotage publiera éventuellement une liste des sujets de recherche prioritaires.

En plus des types de projets susnommés, le programme considérera de quelle façon la Vision spatiale qui a été développée sous INTERREG IIC pour AMNO peut être poursuivie. Le Comité de suivi ENO statuera en temps opportun sur la poursuite de ce processus, en tenant compte des projets d'étude et autres activités du programme INTERREG IIIB.

¹⁴ L'effet d'impulsion de ce type d'opération peut s'avérer remarquable, en particulier pour les PME de la nouvelle économie.

¹⁵ Des études plus ciblées peuvent également être envisagées dans les projets « Action » et « Investissement », mais seulement comme une partie mineure du plan d'action et en relation directe avec les besoins spécifiques du projet. Exemple typique : une étude de faisabilité, suivie par des actions identifiées comme étant « faisables ».

Enfin, le programme cherchera à développer une structure appropriée pour la coopération à long terme en matière de planification territoriale transnationale, exemptée des délais habituellement imposés à une période de programmation des Fonds structurels. Cela peut prendre la forme d'un forum permanent, efficace et dynamique impliquant les autorités de planification concernées de l'Europe du Nord-Ouest, en particulier les régions, dans des processus à long terme similaires au travail réalisé pour le projet de Vision Spatiale.

Le forum peut également fonctionner comme une interface informelle entre les autorités participant au programme et la société civile.

IV.1. Priorité 1 : un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions

IV.1.1. Priorité 1 / Motif

La région de l'ENO est l'une des plus prospères au monde. Elle regroupe, de loin, la plus importante concentration de centres décisionnels économiques au monde et constitue le principal carrefour international des transports en Europe. Ces fonctions globales sont décisives pour la prospérité de l'Europe du Nord-Ouest et par conséquent de l'ensemble de l'Europe. Ainsi, la compétitivité générale de cette zone est un atout et une responsabilité partagés au niveau transnational. Cette région européenne bénéficie également d'une enviable diversité régionale puisqu'elle comporte des villes et régions urbaines et rurales de types variés qui présentent des caractéristiques ainsi que des fonctions sociales/économiques très différentes. Cette diversité régionale est un atout important en terme de compétitivité. Le défi qui se pose au programme ENO est d'aborder la responsabilité commune d'un compétitivité générale tout en reconnaissant et en renforçant le caractère unique et la diversité (également en matière de patrimoine naturel) des différentes régions.

Bien que l'Europe du Nord-Ouest soit dans l'ensemble prospère, cette prospérité n'est pas nécessairement partagée dans certaines grandes zones. C'est notamment le cas de villes prospères ayant connu une restructuration économique profonde qui fait se côtoyer des zones urbaines en déclin et des zones plus riches. Ce type d'inégalités se retrouve également dans certaines régions rurales périphériques. Les tendances actuelles suggèrent que l'activité économique et le développement se concentreront de plus en plus dans certaines zones métropolitaines majeures (en particulier celles qui assurent des fonctions globales) et d'autres sites favorisés. Un tel schéma de croissance provoque une réaction en chaîne car les centres métropolitains exercent des demandes significatives en matière d'accessibilité des villes et des zones rurales avoisinantes.

D'une manière générale, l'interdépendance entre les villes et les régions avoisinantes a augmenté au fur et à mesure que la relation entre le lieux d'habitation et le lieux de travail est devenue plus souple. L'évolution à venir augmentera probablement cette polarisation car certaines régions connaîtront toujours d'importantes pressions liées au développement tandis que d'autres continueront à subir un déclin en matière d'égalité des chances et de qualité de vie.

Les effets de polarisation de la concurrence ont aussi des implications pour le développement spatial des villes et des régions rurales. De nombreux endroits dans l'Europe du Nord-Ouest connaissent des pressions similaires dues au développement : demande accrue de développement dans les campagnes en bordure de ville et dans les petites villes

accessibles ; développement extensif des banlieues et des périphéries urbaines avec des infrastructures sociales limitées ; problèmes profondément ancrés de défavorisation dans certains quartiers et problèmes de dépeuplement dans les zones rurales plus éloignées.

Il est inévitable, et parfois avantageux, que les divers endroits présentent des caractéristiques différentes, que ce soit dans toute l'Europe du Nord-Ouest ou au sein d'une ville. Cependant, il existe dans l'Europe du Nord-Ouest des disparités avec des problèmes profondément ancrés de défavorisation relative et d'exclusion sociale qui persistent parallèlement à de très hauts niveaux de prospérité. Cette situation se produit au sein des villes et des régions rurales ainsi que dans des territoires plus larges. Les Etats membres et les régions disposent de systèmes très élaborés pour répondre aux problèmes issus de ces disparités, mais il y a encore beaucoup à faire pour traiter cette problématique à un niveau transnational et pour développer des approches communes.

Par conséquent, il est nécessaire d'intervenir à l'échelle transnationale afin d'instaurer un schéma de développement plus équilibré et polycentrique, par le biais de stratégies et d'actions de développement territorial multisectorielles intégrées. Il est possible de promouvoir un développement plus équilibré à l'échelle de l'ensemble de l'Europe du Nord-Ouest en relation avec les fonctions mondiales, mais ce développement devrait également comprendre un équilibre au sein des ensembles plus petits de villes et de municipalités, en particulier lorsque ces ensembles sont transnationaux. Obtenir un développement équilibré dans l'Europe du Nord-Ouest signifie qu'il faudrait une plus grande équité en matière d'égalité des chances et d'accès aux services, mais cela n'implique pas qu'il faille une répartition uniforme de l'activité économique et du développement urbain.

Il est de plus en plus évident que les villes mondiales et internationales ne peuvent donner leur plein potentiel que si elles entretiennent des relations efficaces avec les villes et zones rurales avoisinantes. De même, le seul moyen dont disposent les centres urbains plus petits pour être compétitifs au niveau européen et international consiste à faire partie d'un réseau (parfois transnational) qui leur permet de proposer un accès à des services, des sources de connaissance et diverses commodités et avantages essentiels au développement économique. Les futures opportunités pour les zones rurales de l'Europe du Nord-Ouest se basent sur de grandes villes et villes compétitives qui fournissent les infrastructures et les services nécessaires ainsi que des activités économiques attirantes. De même, il conviendrait d'encourager les réseaux ou partenariats afin de développer ou d'attirer de nouvelles fonctions et activités.

La prospérité de l'Europe du Nord-Ouest vient d'une part de l'intense concurrence entre ses villes et ses régions et d'autre part de la concurrence avec les autres parties du monde. En général, il convient de maintenir les conditions qui encouragent la concurrence. Cependant, les inconvénients de la concurrence pour un développement urbain durable et une compétitivité économique générale se ressentent de plus en plus. Villes et régions ont eu tendance à développer des fonctions et des services complémentaires et il existe un fort potentiel par le biais de la coopération transnationale pour rechercher une plus grande complémentarité parmi les centres métropolitains.

Dans le cadre de l'Europe du Nord-Ouest, la complémentarité signifie que les grandes villes et villes ainsi que les régions rurales devraient utiliser au mieux leurs atouts communs pour améliorer l'attrait et la cohérence des territoires en général. Il ne s'agit pas de se concentrer uniquement sur la concurrence économique mais d'englober également la culture, l'éducation

et les connaissances, ainsi que l'infrastructure sociale. Il existe un nombre croissant d'exemples de bonnes pratiques dans lesquelles les approches complémentaires contribuent à la durabilité, à la compétitivité et à la cohésion. Si un développement équilibré et une complémentarité sont des objectifs importants, il faut reconnaître que les centres d'activité économique importants font face à une concurrence de centres de contrôle économique partout ailleurs en Europe et dans le monde. La recherche d'un développement plus équilibré doit tenir compte du besoin de sauvegarder et d'améliorer les fonctions mondiales de l'Europe du Nord-Ouest. Favoriser des fonctions plus complémentaires dans les villes d'importance mondiale de l'Europe du Nord-Ouest pourrait aider à maintenir la compétitivité de l'ensemble de cette région européenne. La coopération transnationale au sein de l'Europe du Nord-Ouest et à l'extérieur de celle-ci peut valoriser le rôle de ses villes et de ses régions dotées d'une importance mondiale par rapport aux autres centres européens et mondiaux, avec moins d'effets néfastes sur la concurrence.

Les pays et régions de l'Europe du Nord-Ouest disposent tous de systèmes d'information bien établis sur les schémas et les tendances du développement spatial, ainsi que d'outils pour influencer ledit développement. S'il y a un consensus général sur la plupart des défis pour le développement spatial et si les approches générales de politique en la matière existent bel et bien, il ne fait aucun doute que la fragmentation, l'incompatibilité des données et un manque de connaissance du mode opérationnel des autres systèmes de planification sont des éléments qui s'opposent à une coopération efficace.

Toutes les mesures de coopération mentionnées ci-dessus s'appuient sur une connaissance solide et des informations fiables. Mais les ensembles de données sont souvent incompatibles ou, dans le cas de questions transnationales, peuvent ne pas exister du tout. Par conséquent, lorsque des stratégies et des outils transnationaux sont proposés, ils doivent être en rapport avec les divers moyens d'intervention prévus pour le développement spatial. Dans le cadre d'une région aussi complexe que l'Europe du Nord-Ouest, il est particulièrement difficile de comprendre les schémas et les tendances du développement spatial.

L'incidence de nouvelles forces sous-tendant le développement spatial, par exemple de rapides modifications technologiques, l'immigration et les aspirations changeantes du public, doit être prise en considération. L'efficacité et la compatibilité transnationale des politiques et des actions existantes doivent être évaluées. Lorsque d'importantes tendances du développement spatial devant être traitées à l'échelle transnationale, il est nécessaire d'améliorer en parallèle les connaissances en la matière.

IV.1.2. Priorité 1 / Objectifs spécifiques

En réponse aux problèmes présentés ci-dessus, quatre objectifs spécifiques ont pu être identifiés pour cette première priorité.

a) Croissance équilibrée

L'objectif est de contribuer à un développement spatial plus équilibré et à une plus grande équité en matière d'égalité des chances en Europe du Nord-Ouest. Cela implique :

- de s'assurer que toutes les zones de l'Europe du Nord-Ouest, qu'elles soient urbaines, rurales, périphériques ou côtières sont à même de jouer un rôle complet dans la gestion et l'amélioration de

la prospérité et de la qualité de vie de la région, d'une manière écologiquement responsable ;

- de réduire pour les grandes villes et les villes les effets négatifs de la mondialisation et de la concurrence d'un point de vue social et environnemental ;
- d'encourager l'exploitation du potentiel économique autochtone et promouvoir l'innovation via la gestion et le marketing régionaux ; de créer des réseaux transfrontaliers de coopération entre les PME ; de favoriser les activités économiques basées sur la connaissance et d'améliorer la coordination territoriale des politiques sectorielles de la Communauté.

b) Compétitivité et fonctions complémentaires des villes

L'objectif est de maintenir la position de leader de l'Europe du Nord-Ouest au niveau mondial. Cela implique :

- de s'assurer que la compétitivité de l'Europe du Nord-Ouest au niveau mondial est maintenue dans les centres principaux, sans que cela ne se fasse au détriment des autres régions qui assurent des fonctions globales en Europe et ailleurs ;
- de réaliser une complémentarité plus importante dans la répartition des fonctions entre les régions, les grandes villes et les villes, en utilisant au mieux les fonctions partagées et les services.

c) Développement urbain durable

L'objectif consiste à augmenter le niveau de coopération, d'échanges d'expérience et d'actions communes portant sur un développement urbain durable de façon à améliorer la qualité de vie dans les grandes villes et les villes. Cela implique :

- de mieux utiliser les sols et propriétés urbaines en restructurant les grandes villes, en rénovant et réhabilitant le tissu urbain dans les centres des villes, le centre-ville, les banlieues et, en particulier, les zones industrielles désaffectées ;
- d'utiliser la planification intégrée et active pour gérer les demandes urbaines concernant un nouveau développement et pour réduire l'utilisation des espaces verts, et de renforcer les interdépendances entre zones urbaines et rurales, en particulier dans les zones situées en bordure des métropoles ;
- d'utiliser la planification spatiale pour permettre aux grandes villes de répondre aux principes de développement durable, y compris l'amélioration de la qualité de l'air, la promotion de l'autosuffisance, ainsi que la protection et l'utilisation efficace des ressources naturelles.

d) Améliorer les connaissances et la coopération

L'objectif consiste à améliorer la compréhension et à donner les informations portant sur la structure territoriale et les tendances du développement dans l'Europe du Nord-Ouest, ainsi

que sur les conséquences du développement spatial pour le rôle futur des régions dans les économies européenne et mondiale. Cela implique :

- de procurer les informations sur la structure territoriale, le potentiel économique et les tendances en matière d'espaces de la région, ainsi que d'expliquer les interdépendances économiques sociales et culturelles qui existent entre les grandes villes, les villes et les régions urbaines ainsi qu'en leur sein, y compris les interdépendances entre zones urbaines et zones rurales, la polycentricité, les réseaux et les liens avec les régions extérieures à l'Europe du Nord-Ouest ;
- d'améliorer la compréhension de la capacité et de la compatibilité des divers systèmes de planification spatiale et autres modes d'intervention dans les États membres et les régions en formant des structures spatiales plus cohérentes et durables, et en encadrant les politiques sectorielles de la Communauté et des États membres ;
- de propager et d'améliorer la prise de conscience sur les tendances décisives du développement spatial dans l'Europe du nord-ouest, et de favoriser des ensembles de données compatibles et cohérents pour la planification spatiale transnationale ;
- de promouvoir une participation plus large de la société civile et des partenariats entre secteur public et secteur privé dans la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus.

IV.1.3. Priorité 1 / Mesures envisagées

Les projets doivent être conçus pour traiter les objectifs prioritaires indiqués ci-dessus. Ces projets devraient contribuer à ces objectifs en traitant l'une des deux mesures suivantes. Vous trouverez une description détaillée de ces mesures, y compris les indicateurs de suivi, dans le Complément de programmation.

Mesure 1.1. Davantage de régions métropolitaines attirantes dans le contexte mondial et européen

La création de réseaux transnationaux permanents regroupant des sites partageant les mêmes caractéristiques sera à l'origine de mesures de création de régions métropolitaines plus attractives. Les réseaux peuvent contribuer à répondre à l'objectif consistant à élaborer des zones métropolitaines plus attractives, en préparant des stratégies de développement communes et en créant des outils communs, ainsi que par le biais d'autres actions coordonnées. Les projets traiteront des problèmes rencontrés dans la région, par exemple, en améliorant les relations entre zones urbaines et zones rurales, en gérant la croissance urbaine dans le respect des principes de durabilité, en luttant contre l'exclusion sociale et en réhabilitant les zones industrielles désaffectées.

Cette mesure dépasse également le cadre de l'Europe du Nord-Ouest pour aborder la position et le rôle des régions métropolitaines dans leurs contextes européen et mondial. Les régions métropolitaines peuvent coopérer dans des approches communes pour maintenir et améliorer les fonctions mondiales très importantes et les services fournis par l'Europe du Nord-Ouest, mais en évitant une concurrence inutile avec les agglomérations en croissance et à vocation mondiale existant dans le reste de l'Europe et du monde. Parmi les exemples de projets pouvant être traités figurent la promotion et la commercialisation en commun de fonctions globales spécifiques à l'Europe du Nord-Ouest, avec la planification stratégique commune afférente pour soutenir ces fonctions et encadrer les investissements provenant de l'extérieur.

De tels projets devront s'appuyer sur une totale compréhension des tendances mondiales et de leurs implications positives et négatives sur le développement spatial des zones métropolitaines, y compris, par exemple, les pressions sur le logement, le transport et les marchés de l'emploi. Il s'agit d'une opportunité permettant de lier les stratégies de maintien des fonctions de services d'importance mondiale aux besoins locaux de régénération, et d'aborder le problème des disparités en matière d'emploi.

Au niveau transnational, cette mesure pourrait résulter en un niveau plus élevé de spécialisation des fonctions globales des zones métropolitaines respectives, ce qui aboutirait à un regain d'attrait pour les investissements mobiles internationaux sans dommages pour la concurrence entre ces zones métropolitaines. Il pourrait aussi en résulter un meilleur accès aux fonctions mondiales pour les villes de seconde importance de l'ENO, et donc un meilleur équilibre des fonctions métropolitaines au sein de cette région européenne.

Mesure 1.2. Schéma cohérent et polycentrique de grandes villes, villes, régions rurales, régions côtières et périphériques complémentaires

Cette mesure soutiendra la création de réseaux permanents pour préparer des stratégies communes et créer des outils partagés de planification ; elle assurera également d'autres activités communes impliquant les autorités de planification, les PME, les fournisseurs de services et autres instances. Il est possible de créer des réseaux pour tous les types de régions y compris, par exemple, les principaux centres décisionnels mondiaux que sont Londres et Paris, les régions métropolitaines, d'autres grandes villes, les villes de petite et de moyenne envergure, les zones rurales, ainsi qu'entre les villes et les régions rurales avoisinantes. Les réseaux permettront de coordonner les politiques de façon à développer des approches complémentaires au développement spatial et à la mise en place des fonctions urbaines. Les projets adopteront une approche complète et intégrée du développement spatial. L'accent portera sur une attitude consistant à influencer le développement spatial afin de créer des schémas de développement plus coordonnés, plus équilibrés et polycentriques répondant aux critères de durabilité.

Les mesures qui encourageront un développement spatial plus polycentrique et complémentaire incluront les éléments suivants : correction des déséquilibres créés par la restructuration économique ; stimulation du développement et de la réhabilitation des zones industrielles en déclin ; gestion des pressions du développement dans les endroits les plus favorisés ; promotion et gestion des services touristiques favorables à l'environnement ; et stimulation de la croissance interne dans les économies rurales. La coopération est un élément nécessaire pour obtenir un accord dans les stratégies à large échelle sur le rôle des différentes villes ou régions et, plus particulièrement, dans la mise à disposition de certaines fonctions et de certains services urbains particuliers.

D'autres actions communes peuvent chercher à réaliser le potentiel intrinsèque d'une région ou d'un réseau transnational en mettant en commun des ressources afin d'obtenir la masse critique nécessaire et en favorisant le partage des atouts par le biais d'initiatives de marketing et d'information communes. Il est nécessaire d'établir de meilleurs liens transnationaux entre les universités et les instituts de recherche, ainsi qu'entre ceux-ci et les acteurs économiques locaux.

IV.1.4. Priorité 1 / Résultats attendus

Un certain nombre de résultats importants peuvent être obtenus, parmi lesquels :

- a) une perception et une reconnaissance accrues de la dimension transnationale du développement spatial urbain dans l'Europe du Nord-Ouest et son utilisation dans les politiques et actions de planification nationales et régionales ;
- b) une compréhension et une identité accrues de la région de l'Europe du Nord-Ouest en tant que système effectif de grandes villes, de villes et de zones rurales à la fois au sein de la région et à l'extérieur, qui se reflètent par les perceptions modifiées des acteurs clés des secteurs privé et public, ainsi que par une plus grande compatibilité des stratégies et des systèmes de planification spatiale ;

- c) une modification en matière de développement spatial et de stratégies économiques des régions et des villes afin d'inclure une recherche de fonctions complémentaires et d'actions en coopération en plus de la concurrence ;
- d) des niveaux plus élevés de coopération entre les entités publiques, les fournisseurs de services et les opérateurs, conduisant à une meilleure coordination du nouveau développement, du redéveloppement et de l'utilisation efficace des infrastructures et des investissements urbains ;
- e) des schémas de structures aux fonctions plus équilibrées ; des partenariats urbains-ruraux plus efficaces ;
- f) des modifications substantielles dans la gestion et les stratégies de planification urbaines aboutissant à une réhabilitation et une rénovation plus efficaces des villes ;
- g) un contrôle des extensions urbaines en périphérie ; une évolution vers plus de concentration dans les schémas d'infrastructures ;
- h) des modifications substantielles des stratégies de développement urbain vers des formes de développement plus durables ;
- i) un renforcement de la dimension transnationale des plans de développement spatial régionaux et nationaux ;
- j) un meilleur positionnement des objectifs de développement régional prenant en compte le contexte de l'ENO ;
- k) une meilleure capacité pour examiner les questions relatives au développement spatial transnational via des sources d'informations plus compatibles et plus accessibles ;
- l) une amélioration des procédures de coopération transnationale en matière de politiques de développement spatial ; amélioration des structures et des procédures de planification spatiale, ainsi que de gouvernance territoriale ;
- m) un consensus accru sur les questions décisives du développement spatial transnational requérant des efforts de coopération, traduit dans un agenda partagé et dans la vision du développement spatial de l'Europe du Nord-Ouest, et fournissant des bases solides pour une coopération plus intense ;
- n) une efficacité accrue dans l'élaboration d'une base de connaissances.

IV.1.5. Priorité 1/Indicateurs de résultats

Les résultats seront évalués selon les critères suivants :

- nombre d'instances administratives ayant participé à des réseaux transnationaux (nombre x de projets appropriés) ;
- nombre d'acteurs des secteurs public, privé et des organismes à but non lucratif participant à la mise en œuvre de la priorité ;
- nombre de réseaux transnationaux établis ou améliorés pour le maintien ou l'accroissement de la compétitivité de la zone ;
- nombre de projets transnationaux avec participation de partenaires des régions périphériques ;

- nombre de projets transnationaux relatifs à des partenariats ville-campagne ;
- nombre de projets transnationaux visant le contrôle des extensions urbaines et relatifs à la revitalisation du tissu urbain ;
- nombre de projets transnationaux relatifs au développement urbain durable ;
- nombre de plans et projets transnationaux développés dans le cadre de schémas pour un développement spatial plus durable dans l'Europe du Nord-Ouest ;
- nombre d'études et de projets améliorant la base de connaissances relative à la zone (en matière de structure territoriale et de tendances du développement dans l'Europe du Nord-Ouest) ;
- nombre et cohérence des analyses comparatives portant sur les structures et les procédures de planification spatiale ;
- nombre et cohérence des analyses relatives aux tendances critiques du développement spatial dans l'ENO ;
- nombre de partenaires privés et/ou de partenariats public-privé impliqués dans l'élaboration d'une base de connaissances ;
- volume des investissements dans des entreprises ;
- volume des investissements à petite échelle (autres que ceux dans des entreprises) ;
- nombre de PME transnationales créées/aidées ;
- importance de la population touchée par des campagnes de sensibilisation.

L'affectation des cibles pour ces projets sera indiquée au niveau des mesures dans le Complément de programmation.

IV.1.6. Priorité 1/Impacts prévus

Les impacts prévus de la priorité 1 touchent à l'obtention d'une plus grande compétitivité et d'une meilleure durabilité pour le territoire de l'ENO par un meilleur équilibre et un dynamisme plus important des systèmes urbains. Plus concrètement, cette priorité devrait avoir des impacts dans les domaines suivants :

- développement de fonctions d'un niveau plus élevé dans les zones moins prospères de l'ENO et développement renforcé pour les zones métropolitaines secondaires, ces deux impacts contribuant à un développement plus polycentrique au sein de l'ENO ;
- régénération urbaine plus efficace en termes de fonctions économiques et environnementales, d'intégration sociale et d'amélioration des ressources disponibles ;
- meilleur contrôle de l'expansion métropolitaine physique en bordure des villes et protection améliorée des espaces ouverts ;
- relations plus équilibrées entre les zones urbaines et rurales ;
- amélioration de la qualité de vie dans les villes.

L'évaluation qualitative des impacts de la priorité 1 tiendra compte des éléments suivants :

- sensibilisation et reconnaissance accrues de la dimension transnationale du développement territorial et urbain dans l'ENO, et consensus plus large sur les questions sensibles du développement spatial requérant des efforts conjoints ;
- évolution des stratégies de planification spatiale vers une meilleure intégration des objectifs stratégiques et spécifiques de la priorité en question, notamment en ce qui concerne un meilleur équilibre territorial, un renouvellement et une régénération plus efficaces des villes, le contrôle de la suburbanisation, l'amélioration des partenariats entre les zones urbaines et rurales, ainsi qu'une meilleure gouvernance territoriale ;
- développement d'une coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des plans et projets transnationaux, à des améliorations de la Vision spatiale élaborée dans le cadre du programme INTERREG IIC, et à la mise en place de réseaux de coopération transnationaux ;
- meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (transports, énergie, industrie, tourisme environnement, recherche etc.) et les objectifs de la priorité ;
- disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur le territoire de l'ENO.

Les *indicateurs quantitatifs* serviront en particulier à mesurer :

- l'évolution vers un meilleur équilibre socioéconomique et davantage de cohésion dans l'ENO (PIB, emploi, chômage, investissements, etc.);
- l'évolution territoriale (occupation des sols, nombre et superficie des espaces ouverts protégés de l'urbanisation, nombre de zones urbaines revitalisées et renouvelées) ;
- le nombre d'approches novatrices adoptées dans la planification spatiale aux niveaux national, régional et local ;
- le nombre de plans de coopération transnationale et/ou de partenaires participant ;
- l'importance des investissements réalisés à petite échelle.

IV.2. Priorité 2 : Accessibilité interne et externe

IV.2.1. Priorité 2 / Motif

L'Europe du Nord-Ouest relie l'Union européenne au reste du monde. D'amples réseaux aériens, maritimes/fluviaux, ferroviaires et routiers sont par conséquent cruciaux pour la prospérité tant de la zone que de l'ensemble de l'Union européenne. Les fonctions de voie d'accès internationale de la zone augmentent rapidement et se concentrent dans la région centrale et les villes d'importance mondiale. Cela crée une situation de super connectivité au sein même de la zone qui favorise le développement de fonctions économiques internationales ici plutôt qu'ailleurs dans l'Europe du Nord-Ouest. Cela contribue à une plus grande polarisation de la croissance et à la distribution inégale des richesses, et accentue le caractère très encombré et pollué de l'environnement.

Les infrastructures de transport ont un rôle vital à jouer, non seulement pour maintenir la position économique de l'Europe du Nord-Ouest au niveau mondial, mais également pour aider les régions périphériques de cette zone à combler leur retard par le biais de liaisons avec les principaux ports et aéroports et le centre. La gestion générale des besoins pour les

modes moins durables est également un point important du programme pour l'ENO. La croissance des besoins en matière de transports a un prix, notamment pour l'environnement. Des formes durables de mobilité constituent une condition préalable à l'amélioration de l'environnement et de la viabilité économique. Il y a un danger constant à développer de nouveaux aménagements d'infrastructure qui se révèlent potentiellement dangereux pour les paysages naturels et culturels.

La nature transnationale croissante des transports est évidente. Dans la première moitié des années 90, les flux de transports transfrontaliers ont doublé dans la région de l'Europe du Nord-Ouest, occasionnant une croissance du développement des « eurocorridors » (réseaux qui relient les régions urbaines ayant d'importantes fonctions de nœuds). Les principaux ports relient eux le centre de la zone au reste de l'Europe du Nord-Ouest. Un succès économique continu s'appuie sur le développement de ces liens et de ceux qui existent entre les principales grandes villes et les villes.

Les Réseaux de transports trans-européens ont favorisé et continueront à favoriser l'interdépendance accrue entre les villes et les régions de la zone. Il importe de répartir le plus possible les opportunités occasionnées par ces réseaux tout en éloignant la menace de pollution et d'encombrement. Cela implique une approche coordonnée. Dans cette optique, le programme pour l'ENO prendra en considération le développement de couloirs secondaires et de systèmes de transports régionaux durables susceptibles de répartir de façon plus uniforme les avantages des réseaux de transport trans-européens.

Le succès économique apporte également sa part de problèmes. La circulation routière, que ce soit pour le transport de passagers ou de marchandises, a énormément augmenté mais le chemin de fer n'a pas conservé sa part du marché. Le trafic aérien est également très dense dans l'Europe du Nord-Ouest. Des formes de transport plus respectueuses de l'environnement comme le chemin de fer et voies navigables s'adaptent mieux à la taille de la région et peuvent assurer de bonnes liaisons avec le reste de l'UE.

Les embouteillages imposent des contraintes à la croissance économique. Il importe de développer la capacité d'autres modes de transport que les véhicules à moteur et d'améliorer la façon dont ces différents modes de transport peuvent se compléter au niveau transnational. Afin de réduire les nuisances liées au trafic, il convient de promouvoir des solutions intégrées favorisant les systèmes de transport plus écologiques. Il faut en parallèle utiliser plus efficacement les infrastructures existantes, comme les voies fluviales. Dans ce contexte, il serait bénéfique de mieux utiliser les technologies de pointe et de développer des stratégies intégrées liant par exemple des mécanismes fiscaux et autres à la politique de développement spatial.

La notion d'accès n'implique pas forcément la disponibilité immédiate de transports. L'accès à la connaissance par exemple peut avoir une importance plus grande encore en matière de compétitivité au niveau mondial, tant pour l'ENO que l'Europe dans son ensemble. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent contribuer à une large répartition géographique des activités économiques basées sur les connaissances, tout en apportant des avantages secondaires importants comme une moindre nécessité de se déplacer en utilisant des moyens tels le télétravail, le téléshopping, la téléconférence, etc.

Les télécommunications peuvent jouer un rôle important dans la réduction des désavantages causés par la distance géographique et la faible densité des régions périphériques. Les technologies de l'information et de la communication pourraient également endiguer le

dépeuplement des régions rurales (à la fois les régions périphériques et celles situées plus proches du centre), en rendant l'éducation et l'emploi plus accessibles. Mais cela ne se produira qu'avec une intervention active pour contrer la concentration du développement des technologies de l'information et de la communication dans les sites favorisés. Il ne faudrait pas non plus que les bénéfices de cette intervention se limitent aux régions les plus éloignées car des zones d'industrialisation ancienne devraient également en profiter. Il est vital d'un point de vue du développement économique et durable de parvenir à une transition vers une économie de haute valeur ajoutée basée sur les connaissances. En termes d'infrastructures, cela signifie qu'il devrait y avoir une augmentation des flux de capitaux et d'informations parallèlement à ceux, traditionnel, des biens. Il conviendra d'évaluer plus en détail les implications spatiales de la diffusion des nouvelles technologies.

Pendant la durée du programme INTERREG IIIB, les nouvelles technologies joueront un rôle clé dans le développement de l'ENO. Pour une complète concrétisation du potentiel des technologies de l'information et de la communication, il importe que les nouveaux réseaux soient uniformément répartis sans être freinés par les frontières.

IV.2.2. Priorité 2 / Objectifs spécifiques

Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés en relation avec l'accessibilité interne et externe.

a) Accessibilité externe

L'objectif est d'assurer une connectivité durable entre l'ENO et le reste du monde. Cela implique :

- de développer dans l'Europe du Nord-Ouest les fonctions de voie d'accès qui relient cette région au reste de l'Europe et du monde, de façon équilibrée et coordonnée avec les réseaux de communication internes ;
- de favoriser les modes de transport et les stratégies de gestion qui réduisent l'empreinte environnementale de l'ENO.

b) Accessibilité interne

L'objectif consiste à contribuer à la cohésion territoriale par le biais des transports durables. Cela implique :

- de rendre les zones périphériques plus accessibles aux centres principaux en diminuant les temps de déplacement, y compris par le développement du réseau TGV, et d'accroître la connectivité sans augmenter le trafic aérien ;
- de développer des stratégies pour traiter les problèmes de congestion et d'utiliser efficacement les infrastructures existantes par une gestion des besoins du trafic routier ; d'utiliser les technologies de pointe et la télématique, ainsi que d'intégrer le développement de l'utilisation stratégique des sols et la planification des transports au niveau transnational ;
- de s'assurer que le besoin de déplacements transnationaux par des modes de transports plus durables soit intégré dans la planification et le développement des systèmes régionaux et nationaux ;

- de coordonner le développement des infrastructures de transport de marchandises (particulièrement les liaisons par voie d'eau et par voie de chemin de fer) de la destination initiale à la destination finale d'une façon cohérente et équilibrée dans l'ENO et au-delà.

c) Accès aux technologies de l'information et de la communication

L'objectif consiste à améliorer l'accès aux connaissances et aux informations. Cela implique :

- de mettre à profit les opportunités apportées par les technologies de l'information et de la communication pour libérer certaines activités des sites particulièrement encombrés afin d'assurer des services, du travail et d'autres opportunités dans des régions moins favorisées, tout en abordant les impacts négatifs de la centralisation et de la polarisation des technologies de l'information et de la communication en matière de développement spatial ;
- d'assurer un service universel des technologies de l'information et de la communication en veillant à que les habitants de l'ENO aient un accès équivalent à ces technologies, à des prix raisonnables.

d) Améliorer les connaissances et la coopération

L'objectif consiste à améliorer la base sur laquelle de futures décisions peuvent être prises. Cela implique :

- d'améliorer la base des connaissances relative à l'accessibilité interne et externe de la région de l'Europe du Nord-Ouest ;
- d'étudier et de développer la coopération entre les administrations pour contribuer à la réalisation des objectifs concernant l'accès interne et externe ;
- d'améliorer la cohérence entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE et les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- de promouvoir une participation plus importante de la société civile et des partenariats entre secteur public et secteur privé dans les secteurs des transports et de l'information ;
- de développer des normes communes concernant les technologies de l'information et de la communication.

IV.2.3. Priorité 2 / Mesures envisagées

Les projets doivent viser les objectifs de la priorité tels qu'exposés ci-dessus par le biais de l'une des deux mesures suivantes. Vous trouverez une description détaillée de ces mesures, y compris les indicateurs de suivi, dans le Complément de programmation.

Mesure 2.1. Gestion durable de la mobilité

Si INTERREG III ne peut pas contribuer directement et de façon importante au financement de nombreux travaux d'infrastructure, il peut apporter une contribution substantielle au développement de meilleures communications. Les projets ENO devraient être conçus de manière à intégrer les transports à d'autres occupations de sol et activités concernant le développement des corridors et des liaisons secondaires adéquates afin d'aider à fournir un cadre durable pour les mouvements des personnes et des biens. L'élaboration d'une perspective intégrée et commune, notamment sur le développement de corridors, pourrait y contribuer. Des mesures pour appuyer le transfert vers d'autres modes de transports, notamment des transports par voie aérienne et par voiture/camion pourraient compléter ce dispositif, tout comme des mesures de développement et de promotion de méthodes alternatives d'accès basées sur une meilleure utilisation des infrastructures existantes.

La coopération transnationale en matière de développement et de gestion des transports est un élément essentiel pour réaliser l'objectif de cohésion et de durabilité.

Mesure 2.2. Meilleur accès à la société de l'information

Des mesures de promotion des technologies de l'information sont nécessaires afin de permettre aux régions éloignées de communiquer plus efficacement entre elles et avec la région centrale. Pour que des communications de ce type soient efficaces, il est nécessaire de mettre en place des mesures pour effectuer des liaisons RNIS, de promouvoir les réseaux de recherche et développer le commerce électronique. Au vu de la nature relativement nouvelle de ce secteur, il importe que les avantages soient présentés aux utilisateurs potentiels, et que cela donne lieu à une prise de conscience ainsi qu'à une recherche d'investissements. Les mesures transnationales qui ont pour objectif de traiter les défis des nouvelles technologies devraient aboutir à un développement équilibré desdites technologies dans l'ENO et devraient aborder la cohésion comme une priorité.

Cette mesure du programme renforcera l'intégration économique et culturelle entre les régions de l'ENO par de meilleures communications transnationales et les échanges d'informations. Elle pourrait aussi permettre le transfert de technologies de l'information et de savoir-faire en matière de services et la création de sociétés transnationales de services d'information, ainsi que l'expansion transnationale des sociétés de ce type opérant aux niveaux régional et national.

IV.2.4. Priorité 2 / Résultats attendus

Un nombre important de résultats peut être obtenu. Entre autres :

- a) une accessibilité externe de l'ENO améliorée et géographiquement mieux répartie ;
- b) une réduction des impacts négatifs de la concurrence entre les principaux centres de transport (ports, aéroports, centres importants de marchandises) ;
- c) une amélioration de l'accès durable aux TIC lié aux autres questions d'occupation des sols dans les Eurocorridors, y compris un meilleur équilibre entre les transports, l'environnement et les infrastructures dans les zones urbaines et rurales et, en particulier, le long des principaux axes des Eurocorridors ;

- d) une réduction des émissions de CO₂ par une gestion plus raisonnée des transports ;
- e) une meilleure accessibilité pour les zones périphériques ;
- f) une évolution vers une séparation modale plus durable pour la circulation inter-urbaine et métropolitaine ;
- g) un trafic routier moins congestionné, une intermodalité plus efficace, une forte réduction des embouteillages ;
- h) une évolution substantielle des systèmes de transports nationaux et régionaux vers des stratégies plus durables et une séparation modale plus efficace ;
- i) une implication plus importante des administrations sectorielles et autres, ainsi que le développement de la coordination avec les politiques sectorielles, y compris les politiques de l'UE ;
- j) un développement des technologies de l'information et de la communication et leur application aux secteurs concernés par le développement territorial (transports, éducation, culture, santé, marketing territorial, substitution aux déplacements etc.) ;
- k) la création de partenariats d'importance transnationale entre secteur public et secteur privé, tant en matière de transports que de TIC ;
- l) par le biais d'infrastructures de TIC, de meilleures connexions entre la partie centrale et les zones plus éloignées de l'ENO, ainsi qu'entre l'ENO et les autres zones adjacentes du programme INTERREG IIIB ;
- m) le maintien de services universels de TIC dans les zones éloignées et moins peuplées ;
- n) une base de connaissances accrue et un meilleur accès aux données et aux informations pertinentes sur les systèmes de transport dans l'ENO, à la fois pour les administrations de planification et les acteurs privés, en particulier par une augmentation de l'utilisation des TIC ;
- o) une aide à la coopération transnationale dans les domaines des transports et du développement des TIC ;
- p) une amélioration des procédures et structures de planification ;
- q) une plus grande efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques afférentes ;
- r) un développement plus efficace des transports durables et des systèmes TIC transnationaux ;
- s) le développement des services dans le domaine des TIC, notamment par la constitution de sociétés transnationales actives dans ce secteur.

IV.2.5. Priorité 2/Indicateurs de résultats

Les résultats seront évalués selon les critères suivants :

- nombre de projets, d'instances administratives et d'autres acteurs intervenant dans le développement de réseaux transnationaux et dans l'amélioration de l'accessibilité externe de l'ENO ;
- nombre de projets transnationaux, d'instances administratives et d'autres acteurs intervenant dans la réduction de l'empreinte environnementale de l'ENO ;
- nombre de projets transnationaux visant à améliorer l'équilibre entre les transports, l'environnement et les infrastructures dans les zones urbaines et rurales ;
- nombre de projets de routes à péage mis en œuvre ;
- nombre de projets transnationaux contribuant à une meilleure accessibilité des zones périphériques, et nombre d'instances administratives et acteurs participant à ce type de projets ;
- nombre de projets transnationaux visant à réduire la congestion du trafic, et nombre d'instances administratives et acteurs participant à ce type de projets ;
- nombre de projets transnationaux contribuant au caractère plus durable des transports longue distance ;
- nombre de projets transnationaux portant sur la coordination des infrastructures de transports de marchandises dans l'ENO ;
- nombre de voies « free-ways » ou « freight-ways » transnationales aménagées/développées ;
- nombre de plans et projets transnationaux développés/mis en œuvre visant une mobilité plus durable dans l'Europe du Nord-Ouest ;
- nombre de PME du secteur des TIC créées/aidées ;
- volume des investissements dans des entreprises ;
- volume des investissements à petite échelle (autres que ceux dans des entreprises) ;
- nombre de projets transnationaux relatifs au maintien de services universels dans le domaine des TIC ;
- nombre et cohérence des analyses comparatives et bases de données portant sur les transports et les TIC ;
- nombre et cohérence des analyses comparatives portant sur les structures et les procédures de planification ;
- nombre de projets visant une meilleure cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- nombre de projets transnationaux faisant appel à des initiatives publiques-privées, tant pour les transports que les TIC ;
- nombre de projets transnationaux relatifs au développement de normes communes dans le domaine des TIC ;
- nombre de services transnationaux développés dans le secteur des TIC ;

L'affectation des cibles pour ces projets sera indiquée au niveau des mesures dans le Complément de programmation.

IV.2.6. Priorité 2/Impacts prévus

Les impacts prévus de la priorité 2 touchent à l'obtention d'une plus grande compétitivité et d'une meilleure durabilité pour le territoire de l'ENO par une meilleure accessibilité interne et externe, ainsi que par un meilleur accès aux connaissances et aux informations. Plus concrètement, cette priorité devrait avoir des impacts dans les domaines suivants :

- développement d'une accessibilité externe plus équilibrée par une répartition spatiale améliorée et moins polarisée des fonctions de voie d'accès ;
- réduction de la charge environnementale des fonctions de transport dans l'ENO par une séparation modale plus durable, en particulier dans les Euro-corridors, ainsi que par une réduction de la congestion du trafic ;
- amélioration de l'accessibilité des zones éloignées, notamment par la promotion de systèmes de transports à grande vitesse respectueux de l'environnement ;
- promotion de politiques alternatives en matière d'implantations (logements, activités économiques, services) visant une réduction des déplacements ;
- développement d'applications issues des technologies de l'information et de la communication favorisant la compétitivité territoriale et la durabilité (développement économique, transports, éducation, culture, santé, marketing territorial, substitution aux déplacements, service universel) ;
- renforcement de l'intégration économique et culturelle dans l'ENO par le développement d'infrastructures et de réseaux de TIC ;

L'évaluation qualitative des impacts de la priorité 2 tiendra compte des éléments suivants :

- davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale des systèmes de transports et de leurs retombées en matière territoriale ;
- consensus plus large pour les questions sensibles dans le développement des systèmes de transports (congestion, manque de durabilité) qui requièrent des efforts en coopération ;
- évolution des stratégies de planification spatiale vers une meilleure intégration des objectifs stratégiques et spécifiques de la priorité en question, notamment en ce qui concerne une meilleure répartition spatiale des fonctions de voie d'accès, une réduction de la charge environnementale des fonctions de transport, une meilleure accessibilité des zones éloignées, des politiques alternatives en matière d'implantations, et le développement d'applications issues des TIC tenant compte des espaces ;
- développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets et plans de transports transnationaux ;
- meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (transports, société des télécommunications et de l'information, recherche etc.) et les objectifs de la priorité ;
- disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les systèmes de transports et de télécommunications dans l'ENO, ainsi que sur leurs dimensions et implications territoriales ;

- développement des flux d'informations transnationaux et interrégionaux en matière de développement économique, de gestion du territoire, d'intégration culturelle et de développement durable.

Les *indicateurs quantitatifs* serviront en particulier à mesurer :

- l'évolution territoriale de l'accessibilité tant externe qu'interne ;
- l'évolution de la séparation modale, notamment dans les Euro-corridors (flux par mode de transport) ;
- la réduction de la congestion du trafic (flux) ;
- nombre d'approches novatrices adoptées dans la planification des transports et des systèmes d'informations ;
- nombre de réseaux de coopération transnationaux créés et de partenaires participant à des initiatives tant en matière de transports que de TIC ;
- importance des investissements à petite échelle réalisés tant pour les transports que les TIC.

IV.3. Priorité 3 : Gestion durables des ressources en eau et prévention des dommages dus aux inondations

IV.3.1. Priorité 3 / Motif

L'eau est une ressource essentielle, avec une valeur particulière pour la biodiversité, l'agriculture, l'industrie et l'utilisation domestique et ayant une grande importance dans les secteurs des transports, de la production d'énergie, des loisirs et du tourisme. En outre, l'eau a également une valeur culturelle, sociale et économique en raison de son impact esthétique sur la qualité des paysages ruraux et urbains. L'eau revêt une importance particulière dans le territoire de l'ENO pour deux raisons principales. La première est la grande longueur de la zone côtière de la région de l'Europe du Nord-Ouest et l'importance des zones et des industries maritimes de la région. La seconde est la présence de bassins fluviaux transnationaux parmi lesquels ceux du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut ainsi que la voie navigable du Shannon-Erne sur la zone frontalière de la République d'Irlande et de l'Irlande du Nord. Par conséquent, la région de l'ENO a été délibérément délimitée de façon à inclure complètement le bassin Rhin/Meuse.

Malgré l'importance des ressources en eau dans la région de l'ENO, une mauvaise gestion, une extraction abusive et une pollution continue ont entraîné un déclin de la qualité de l'eau. Par exemple, en Bretagne, en Flandre et dans le sud de la Hollande, des niveaux élevés de nitrates menacent les eaux souterraines et ont des impacts qui peuvent être ressentis dans une plus large zone. De même, la pollution dans la Manche et l'océan Atlantique peut avoir des implications pour de nombreuses régions maritimes de l'Europe du Nord-Ouest.

La croissance continue des demandes en eau exerce une pression sur les réserves en eaux souterraines et de surface dans de nombreuses parties de l'Europe du Nord-Ouest, au point que certaines régions connaissent des périodes de sécheresse saisonnières. Des systèmes adéquats de gestion de l'eau peuvent promouvoir l'utilisation efficace de l'eau et fournir la qualité d'eau nécessaire pour des utilisations spécifiques (par exemple, l'eau potable, les utilisations industrielles) par le biais de la conservation de l'eau, l'utilisation de technologies

propres, la réutilisation des eaux traitées et la restructuration des schémas d'approvisionnement. Cela pourrait également aider à assurer le droit d'accès à l'eau potable pour tous les habitants de l'ENO. Il existe également une priorité en matière de développement et de mise en place de stratégies transnationales pour aborder le problème de la pollution maritime.

Le principal défi, cependant, consiste à mettre en œuvre des politiques visant à gérer les demandes en eau propre plutôt qu'à simplement y répondre. La réussite de la gestion des demandes (à la fois d'un point de vue local et transnational) dépend en partie de l'intégration de l'occupation des sols et du développement des systèmes hydrographiques. L'approche néerlandaise en la matière présente un modèle d'une telle intégration, en se concentrant sur les relations entre l'occupation des sols et l'intégrité fonctionnelle du système hydrographique. Cette approche étudie la façon dont les relations entre les sols et les systèmes hydrographiques peuvent être traduites en mesures de planification territoriale. Il est vital de développer des approches de ce type si les impacts transnationaux des modifications de l'occupation locale des sols doivent être reconnus et pris en compte pour les bassins fluviaux et les eaux de mer. Ce développement est également vital pour la planification stratégique en l'Europe du Nord-Ouest car ces liens affecteront l'emplacement futur des investissements, des infrastructures et du développement. La coopération en matière de planification et de gestion territoriale des bassins fluviaux transnationaux dans la région de l'Europe du Nord-Ouest peut également aider à éviter les dommages à l'encontre des habitats vulnérables en zones inondables et contribuer à leur restauration.

Les menaces d'inondations posées par le changement climatique, la montée du niveau des mers et le nombre accru de tempêtes ont d'énormes implications pour la région de l'ENO. Les prévisions concernant l'élévation des niveaux des mers sont préoccupantes pour les zones situées à basse altitude, particulièrement aux Pays-Bas, en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande, tandis que les tempêtes peuvent avoir des impacts dévastateurs sur de larges zones en raison d'inondations à la fois dans les zones côtières et dans l'arrière-pays. Les crues du Rhin et de la Meuse en 1995, et plus récemment de cours d'eau au Royaume-Uni et en Irlande ont clairement souligné le problème des conséquences des inondations sur les populations et les entreprises.

Comme le montrent les expériences du programme IRMA, minimiser les dommages dus aux inondations est un objectif qui se pose pour toute la région de l'ENO et qui requiert une politique et une stratégie transnationales. Conformément aux principes du programme IRMA, il est évident que des mesures qui rétablissent l'état naturel des systèmes hydrographiques et qui augmentent la capacité de stockage de ceux-ci sont nécessaires pour réduire le risque de dommages dus aux inondations. Dans ce contexte, la rétention d'eau en amont, la construction de lacs et de bassins de stockage, ainsi que des améliorations concernant les taux d'infiltration via la gestion du drainage des eaux urbaines sont tous des points cruciaux. Toutefois, l'efficacité de ce type de mesures requiert que ces dernières reposent sur des données et résultats de recherche fiables. A cet égard, une intensification des échanges d'expériences, des recherches et des résultats de tests serait très appréciable.

La réduction des dommages dus aux inondations dépend aussi très fortement des politiques appliquées dans d'autres domaines, comme l'agriculture, la préservation de la nature et la planification environnementale. Les actions entreprises dans ces secteurs peuvent contribuer à réduire les risques d'inondations.

Les principes suivants du programme IRMA seront adoptés pour la coopération ENO dans ce domaine :

- rétention d'eau : il convient de retenir autant d'eau que possible dans les bassins hydrographiques ;
- attribution d'espace pour les cours d'eau : il convient que les rivières et les fleuves puissent s'écouler dans un espace suffisant avec le moins de risques possibles, et que les crues puissent submerger les zones de rétention et les zones inondables ; et
- planification territoriale : il convient d'adopter une planification de l'occupation des sols qui tienne compte des risques d'inondations.

En outre, la Directive-Cadre européenne sur l'Eau est entrée en vigueur à fin 2000. Sa mise en œuvre constituera un processus extensif ayant des retombées dans tous les Etats membres aux niveaux national et régional. Le programme ENO fournit l'occasion de coordonner ces activités au niveau transnational.

IV.3.2. Priorité 3 / Objectifs spécifiques

En réponse aux questions soulevées ci-dessus, trois objectifs spécifiques ont été identifiés en ce qui concerne les ressources en eau et la minimalisation des dommages dus aux inondations.

a) Gestion des systèmes hydrographiques

L'objectif consiste à gérer les systèmes hydrographiques transnationaux d'une façon intégrée et durable. Cela implique :

- améliorer la gestion des ressources en eau douce et en eau marine de façon à éviter la pollution, à améliorer la qualité de l'eau, à réduire l'extraction des ressources et à protéger et améliorer les habitats ;
- gérer les bassins hydrographiques transnationaux dans la région de l'ENO en adoptant une méthode intégrée et globale ;
- intégrer les questions relatives aux systèmes hydrographiques et aux ressources en eau dans les techniques, outils et stratégies de la planification territoriale et d'autres domaines d'action pertinents.

b) Minimalisation des dommages dus aux inondations

L'objectif consiste à réduire les dommages dus aux inondations fluviales et côtières. Cela implique :

- intégrer les questions de l'occupation des sols et des systèmes hydrographiques dans l'approche adoptée pour les bassins fluviaux transnationaux ;
- incorporer les impacts transnationaux des prises de décision qui se rapportent aux eaux de mer et aux bassins hydrographiques transnationaux ;
- sensibiliser davantage le grand public à la problématique des inondations ;
- identifier et mettre en œuvre des actions et des mesures transnationales ayant le potentiel nécessaire pour réduire les dommages dus aux inondations.

c) Amélioration des connaissances et de la coopération

L'objectif consiste à améliorer la compréhension et la prise de conscience concernant les questions des eaux douce et de mer dans la région de l'ENO tout en tenant compte des dimensions de l'UE. Cela implique :

- augmenter la participation des acteurs nationaux, régionaux et locaux dans la gestion des systèmes hydrographiques transnationaux ;
- développer des mécanismes d'intégration des questions transnationales relatives à l'eau dans des politiques territoriales locales, régionales et nationales ainsi que d'autres politiques sectorielles ;
- développer des modèles et des techniques de prévision pour évaluer l'impact de l'occupation locale des sols et/ou des modifications de gestion sur les systèmes hydrographiques transnationaux ;
- améliorer les connaissances sur la dynamique des systèmes hydrographiques de l'ENO, y compris les relations entre les masses d'eau douce et d'eau salée ;
- développer et évaluer des stratégies transnationales pour réduire les dommages dus aux inondations d'origine fluviale ;
- améliorer la cohérence entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'Union européenne et les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- promouvoir une plus grande participation de la société civile et des partenariats avec le secteur public dans la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus.

IV.3.3. Priorité 3 / Mesures envisagées

Les projets doivent être conçus pour traiter les objectifs prioritaires indiqués ci-dessus. Ces projets devraient contribuer à ces objectifs en traitant l'une des deux mesures suivantes. Vous trouverez une description détaillée de ces mesures, y compris les indicateurs de suivi, dans le Complément de programmation.

Mesure 3.1. Occupation des sols et systèmes hydrographiques

La planification territoriale a un rôle clé à jouer dans la protection, l'amélioration et la gestion des ressources en eau de la région de l'Europe du Nord-Ouest via l'intégration de l'occupation des sols et de la gestion des eaux. Afin d'optimiser cette contribution, il

importe de développer la coopération transnationale de manière à gérer les ressources en eau douce et de mer, et à faciliter l'évaluation au niveau transnational des retombées des travaux de génie hydraulique et des modifications de l'occupation des sols. Les projets qui développent ce type de coopération ou qui visent une harmonisation des législations afférentes, y compris celles qui ont un impact sur les rejets de l'agriculture ou de l'industrie, présenteront une valeur particulière.

Pour intégrer l'occupation des sols dans la gestion des ressources en eau, il sera nécessaire d'élaborer de nouveaux modèles de développement et de gestion. Le nouveau développement urbain, qui comprend le stockage de l'eau, la création d'habitats et le traitement des eaux naturelles, présentera un intérêt particulier du fait de l'importance de la population urbaine dans la région de l'ENO et des impacts transnationaux que la gestion de l'eau peut avoir sur les systèmes hydrographiques. Il faut également envisager les futurs développements en matière d'emplacement des investissements et des infrastructures, ainsi que les stratégies de décontamination et de soutien visant à améliorer la qualité des systèmes hydrographiques transnationaux.

Mesure 3.2. Prévention des dommages dus aux inondations

Une coopération et une gestion transnationales sont nécessaires pour réduire les dommages causés par les inondations à la fois dans les bassins hydrographiques et les zones maritimes. En particulier, il est nécessaire de définir les zones sensibles et les actions transnationales relatives à la préservation et à la restauration des zones de rétention d'eau et de débordement dans les bassins hydrographiques transnationaux. Le développement de techniques de gestion de l'eau « naturelles » et globales impose que les bassins hydrographiques transnationaux soient gérés comme un tout et que l'on tienne compte des impacts en aval dans la prise de décision.

La modification du climat mondial ainsi que le lien avec l'augmentation des tempêtes et l'élévation du niveau des mers imposent des recherches et études supplémentaires pour évaluer leurs impacts sur la région de l'ENO, ainsi que l'évaluation des stratégies qui pourraient être utilisées pour limiter les impacts identifiés.

IV.3.4. Priorité 3 / Résultats attendus

Certains résultats importants peuvent être obtenus, parmi lesquels :

- a) une gestion plus durable des ressources en eau et une limitation de la consommation d'eau ;
- b) une amélioration de la qualité de l'eau et une réduction de la pollution des eaux souterraines, des eaux de mer, d'estuaire et intérieures, comme le montre l'harmonisation des règles techniques (par exemple, celles régissant les pratiques agricoles) ;
- c) la formulation, l'essai et la mise en place de structures et de techniques pour la gestion des bassins hydrographiques transnationaux en adoptant une méthode intégrée et globale ;
- d) le développement de la prise de conscience, des connaissances et des mesures de protection relatives à la modification du climat comme le montrent les recherches, les analyses et le contenu des politiques de planification nationales, régionales et locales ;

- e) une plus grande application des techniques et des technologies qui favorisent une utilisation efficace de l'eau (par exemple, les techniques d'irrigation agricoles) et la réduction des inondations ;
- f) l'intégration des questions transnationales liées à l'eau et aux inondations dans la planification spatiale et la politique sectorielle partout en Europe du Nord-Ouest, comme indiqué dans l'incorporation de l'évaluation des impacts transnationaux dans la prise de décisions locales et le contenu des outils et des politiques de planification ;
- g) une participation accrue des acteurs nationaux, régionaux et locaux dans la gestion intégrée des bassins hydrographiques transnationaux ;
- h) la réduction des dommages causés par les inondations associée à une meilleure prise de conscience des niveaux de risques restants ;
- i) une gestion plus efficace des systèmes hydrographiques transnationaux ;
- j) des améliorations dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour une meilleure gestion des ressources en eau ;
- g) l'amélioration de la sécurité des populations contre les inondations ; une meilleure gestion des sols dans les systèmes hydrographiques transnationaux ;
- h) l'augmentation des connaissances et de la prise de conscience concernant les systèmes hydrographiques et la minimalisation des dommages causés par les inondations dans la région de l'Europe du Nord-Ouest comme le reflètent les stratégies de planification nationales, régionales et locales, ainsi que les politiques sectorielles ;
- i) la disponibilité de meilleurs instruments et stratégies pour la réduction des dommages dus aux inondations ;
- j) une plus grande efficacité des politiques publiques en matière de gestion de l'eau ;
- k) des stratégies plus efficaces en matière de gestion des ressources en eau.

IV.3.5. Priorité 3/Indicateurs de résultats

Les résultats seront évalués selon les critères suivants :

- nombre d'instances administratives et autres acteurs ayant participé à la gestion intégrée des bassins hydrographiques et des systèmes marins (nombre x de projets appropriés) ;
- amélioration de la qualité de l'eau (mesure des index de qualité) ;
- nombre de partenariats secteur public-secteur privé significatifs dans le domaine de la gestion transnationale de systèmes hydrographiques dans la zone de l'ENO ;
- superficie de bassin hydrographique/nappes phréatiques concernée par les projets en question ;
- nombre et couverture géographique de plans et projets transnationaux développés ou mis en œuvre et visant une gestion plus durable des eaux dans les bassins hydrographiques transnationaux ;

- nombre de projets intégrant la problématique transnationale de l'eau et des inondations dans la planification spatiale et les politiques sectorielles dans l'ensemble de l'ENO ;
- population touchée par des campagnes de sensibilisation en matière de gestion raisonnée des ressources en eau ;
- nombre de projets transnationaux relatifs à la minimalisation des dommages dus aux inondations ;
- nombre d'acteurs nationaux, régionaux et locaux ayant participé à des projets de gestion des systèmes hydrographiques transnationaux ;
- nombre de plans nationaux, régionaux et sectoriels influencés par des stratégies intégrées de gestion de l'eau ;
- nombre et cohérence des modèles et techniques de prévision développés ;
- nombre d'études améliorant la base de connaissances relative à la zone (en matière gestion de l'eau et de lutte contre les inondations) ;
- nombre de projets transnationaux relatifs à l'élaboration d'instruments et de stratégies visant la réduction des dommages dus aux inondations ;
- nombre de projets transnationaux visant une meilleure cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- nombre de projets transnationaux auxquels participent des partenariats secteur public-secteur privé ou des acteurs privés, et nombre des acteurs ;
- augmentation de la capacité de rétention (m³) ;
- volume des investissements consentis pour la réduction des dommages dus aux inondations.

L'affectation des cibles pour ces projets sera indiquée au niveau des mesures dans le Complément de programmation.

IV.3.6. Priorité 3/Impacts prévus

Les impacts prévus pour la priorité 3 touchent à un développement territorial de l'ENO plus durable par le biais d'une meilleure gestion des ressources en eau et de la prévention des risques d'inondations et des dommages afférents. Plus concrètement, cette priorité devrait avoir des impacts dans les domaines suivants :

- amélioration de la qualité de l'eau et réduction/prévention de la pollution (eaux souterraines, d'estuaires et intérieures) ; minimalisation de l'extraction des ressources en eau ;
- amélioration de la protection et mesures en faveur tant des systèmes hydrographiques que des autres ressources naturelles par des approches plus globales et intégrées au niveau des bassins hydrographiques internationaux ;
- minimalisation des risques et dommages liés aux inondations et meilleure sécurité des populations contre les inondations.

L'évaluation qualitative des impacts de la priorité 3 tiendra compte des éléments suivants :

- davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale de la gestion des ressources en eau et de la prévention des inondations dans l'ENO ;
- meilleur consensus sur les questions de développement sensibles en matière de gestion de l'eau (activités polluantes, exploitation abusive des ressources) et de prévention des inondations (réduction des plaines inondables, changement climatique) qui requièrent des efforts de coopération ;
- évolution des stratégies de planification spatiale vers une meilleure intégration des objectifs stratégiques et spécifiques de la priorité, en particulier en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et de la réduction/prévention de la pollution, de minimisation de l'extraction des ressources, d'approches plus intégrées au niveau des bassins hydrographiques, et prévention des risques liés aux inondations ;
- développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts de gestion des ressources en eau, notamment dans les bassins hydrographiques transnationaux ;
- meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE (agriculture et développement rural, environnement, énergie, recherche etc.) et les objectifs de la priorité ;
- disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les ressources en eau et la gestion de celles-ci, ainsi que sur les risques d'inondation et les systèmes hydrographiques dans l'ENO.

Les *indicateurs quantitatifs* serviront en particulier à mesurer :

- l'évolution de la qualité de l'eau (taux et nature de la pollution) ;
- l'évolution de la consommation d'eau et de l'extraction des ressources en eau ;
- l'évolution de l'occupation des sols dans les bassins hydrographiques ;
- l'évolution des inondations ;
- le nombre d'approches novatrices adoptées dans la planification et la gestion des ressources en eau et dans la prévention des risques ;
- le nombre de plans de coopération transnationale et/ou de partenaires participant ;
- l'importance des investissements réalisés à petite échelle.

IV.4. Priorité 4 : Développement durable, gestion prudente et protection des autres ressources naturelles et du patrimoine culturel

IV.4.1. Priorité 4 / Motif

La préservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel figure au rang des trois principaux objectifs du SDEC et se pose comme un important point de départ de la stratégie de ce PIC. Le SDEC considère le patrimoine naturel et culturel comme « un atout de développement ». Cependant, il est important de reconnaître qu'il faut parfois poursuivre des objectifs de conservation indépendamment du développement économique.

L'Europe du Nord-Ouest est riche en ressources naturelles et contient de nombreuses régions naturelles pittoresques et sensibles - par exemple, les zones côtières, les marais et les forêts.

Mais ces zones subissent une pression importante due à la densité de population et d'infrastructures, ainsi qu'à l'importance des activités économiques et de loisirs. Certains sites naturels importants ont déjà subi des dommages environnementaux et ont besoin d'être réhabilités. Les zones protégées de la région de l'Europe du Nord-Ouest – comme les Zones Spéciales de Conservation - risquent sérieusement d'être fragmentées. Ces ressources naturelles doivent être protégées et gérées avec soin pour éviter des dommages causés par une utilisation extensive ou un développement inapproprié.

Parallèlement, des rapports de l'Agence européenne sur l'environnement et des initiatives comme l'Audit urbain révèlent que la qualité de l'environnement urbain continue à décliner dans de nombreuses régions de l'Europe du Nord-Ouest, avec des problèmes particuliers liés à l'élargissement urbain, l'existence de grandes étendues de sols désaffectés ou sous utilisés (dont certains sont pollués), le manque d'espaces verts, les embouteillages de la circulation routière et la pollution de l'air. Il est nécessaire de récolter d'autres informations systématiques et comparatives sur l'étendue de tels problèmes à l'échelle locale et régionale.

La destruction des sols est un problème environnemental grave dans l'UE. Le type, l'étendue et l'intensité de l'utilisation humaine menacent de perte irrécupérable la structure des sols et leurs fonctions comme élément de base de la vie. Dans l'Europe du Nord-Ouest, le risque majeur pour les sols vient des activités urbaines (les problèmes clés étant la pollution et le fait que les sols sont imperméabilisés) et de l'agriculture extrêmement intense dans la région. Il est par conséquent nécessaire de protéger efficacement les terres afin de préserver les ressources naturelles et les fonctions des sols. Le 6ème Programme d'action pour l'environnement de la Communauté devrait proposer des mesures spécifiques pour la protection des sols.

L'AFOM a souligné le faible pourcentage de forêts dans l'Europe du Nord-Ouest. Tant les zones urbaines que rurales de la région doivent tenter de trouver une solution pour étendre les forêts, afin de préserver la nature et la biodiversité ainsi que le climat.

Il faut en particulier éviter de perdre davantage de biodiversité. Pour cela, il est essentiel de maintenir et d'améliorer la valeur écologique des campagnes et des espaces ouverts en zone urbaine.

Dans les zones urbaines, les espaces verts ne jouent pas seulement un rôle social et récréatif ; ils réduisent également le bruit, améliorent la qualité de l'air et les microclimats, jouent un rôle dans la protection climatique ainsi que dans la gestion de l'eau et soutiennent la nature et la biodiversité. L'optimalisation du rôle écologique des espaces ouverts dans le tissu urbain est d'ores et déjà une stratégie bien acceptée dans de nombreuses régions urbaines de l'Europe du Nord-Ouest et qui doit être encore renforcée.

Il ne fait aucun doute qu'un environnement attractif est une considération majeure dans les décisions d'implantation à la fois pour les entreprises et les individus, et qu'il s'agit également une condition préalable au développement de certains secteurs économiques comme le tourisme. Dans certaines parties de la région, la technologie environnementale est l'un des secteurs présentant la plus forte croissance et qui constitue la base de l'économie locale. Les impacts environnementaux des entreprises sont à présent extrêmement régulés et les entreprises elles-mêmes reconnaissent de plus en plus les avantages économiques d'un bon comportement environnemental. De nombreuses entreprises de la région de l'ENO démontrent leur engagement écologique en établissant des systèmes de gestion de l'environnement. L'accent est également de plus en plus mis sur la responsabilité sociale.

Cependant, des actions supplémentaires sont requises. Il est nécessaire de mettre en place des politiques et des mesures de développement économique qui cherchent à dissocier la croissance économique de la consommation environnementale, par le biais de la réduction de l'utilisation des ressources et de l'énergie, des déchets, ainsi que par la réutilisation et le recyclage des matériaux. La politique de l'UE encourage les approches « gagnant-gagnant » qui construisent une prospérité économique tout en protégeant l'environnement et le patrimoine culturel.

Les activités économiques ainsi que d'autres activités humaines dans l'Europe du Nord-Ouest ont également des impacts environnementaux plus distants, quantifiables au moyen « d'impacts écologiques » et de nombreuses localités de la région de l'Europe du Nord-Ouest cherchent déjà à réduire les leurs. Dans sa communication intitulée *Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne* (COM(98)605), la Commission européenne a indiqué que la réduction de l'impact écologique des activités urbaines « est l'avenir, puisqu'elle conduira à des améliorations dans les régions urbaines de l'Europe et ailleurs ».

Une infrastructure adéquate et efficace - largement définie - est cruciale pour la durabilité économique, sociale et environnementale des régions urbaines et rurales, en appuyant la compétitivité économique et les opportunités pour que les foyers et les entreprises parviennent à adopter des façons de vivre et de travailler plus durables d'un point de vue social et environnemental. Des infrastructures mal conçues ou mal situées - comme de grandes décharges publiques - peuvent aggraver la situation. Dans une bonne partie de l'ENO, la régénération et le recyclage d'infrastructures existantes sont des attitudes plus communes que la création de nouvelles infrastructures. Il y a eu des avancées significatives dans la mise en œuvre de solutions tenant compte du point de vue écologique ; par exemple, dans certains endroits, des mesures d'économies d'énergie font à présent intégralement partie des schémas de régénération. Davantage doit être fait pour une plus large application des solutions de pointe dans la production d'énergie.

Le patrimoine culturel – depuis les paysages culturels des zones rurales, industrielles et maritimes aux sites archéologiques et aux centres historiques des villes – revêt une importance particulière pour l'ENO. La région est riche de monuments et de sites historiques, avec des constructions individuelles et groupées qui méritent une protection particulière, ainsi que de paysages urbains et ruraux d'importance internationale. Dans la gestion de l'environnement historique dans une région comme l'Europe du Nord-Ouest, qui a connu de constants changements depuis l'époque préhistorique, il est important de reconnaître le caractère transnational non seulement dans le présent mais également en rapport avec le passé. Nous avons hérité d'un riche patrimoine culturel et nous avons la responsabilité de veiller à ce que les générations futures en profitent de la même façon.

Bien que cette priorité se concentre sur les aspects physiques de la culture plutôt que sur les activités humaines (comme le langage et les arts), il est important de reconnaître qu'en pratique, les diverses dimensions de la culture sont interdépendantes. Par exemple, de nombreuses activités culturelles sont liées à des sites ou bâtiments historiques, ou s'y déroulent. Les actions qui devront être financées par ce programme INTERREG pourront compléter celles qui sont prises en charge par le Conseil de l'Europe (par exemple, par le programme de consultation et de coopération technique *L'Europe de la coopération culturelle*) et par le programme d'action communautaire *Culture 2000* qui s'attache en particulier à la connaissance et à la diffusion de la culture et de l'histoire - principalement

dans les domaines de la musique, de la littérature et ses arts créatifs et scéniques - en tant que méthodes pour construire une région culturelle commune à tous les peuples européens¹⁶.

La mosaïque culturelle actuelle est un atout pour la région. Il est essentiel d'apprécier les identités et sensibilités nationales, régionales et locales afin de développer des partenariats et d'élaborer des stratégies pour la compétitivité territoriale qui exploitent la diversité locale - ce qui permet à la région de répondre aux pressions du marché tout en assurant une durabilité environnementale, sociale et culturelle.

Tout comme l'environnement naturel, le patrimoine culturel de la région subit une forte pression en raison de l'importance des activités et du développement, avec de nombreuses grandes villes et villes présentant des sites de valeur qui se dégradent constamment. Bien que l'évaluation de l'impact environnemental soit bien établie, il faut accorder une attention supplémentaire à l'impact potentiel du développement physique sur les acquis de ce patrimoine. Il est nécessaire de traiter avec soin le patrimoine culturel si cela doit générer un certain nombre d'avantages économiques et autres pour la population, tout en protégeant simultanément ce patrimoine de manière appropriée.

Nous ne pouvons nous permettre une protection rigoureuse que pour une petite partie du patrimoine culturel. Une approche créative est donc nécessaire pour traiter les problèmes plus larges de négligence, de dommages et de destruction. La coopération transnationale est nécessaire pour délimiter et mettre en relief la diversité du patrimoine culturel dans la région de l'ENO, pour se diriger vers des normes améliorées de conservation, pour partager de meilleures pratiques et pour construire un cadre afin de promouvoir les atouts communs et d'élaborer des projets expérimentaux et créatifs qui présentent une certaine pertinence d'un point de vue transnational. À cet égard, le patrimoine industriel présente des opportunités particulières.

La conservation et le développement des ressources naturelles et du patrimoine culturel est une tâche multidisciplinaire complexe. Elle demande un développement intégré et des stratégies de planification basées sur des informations solides, ainsi que des accords de gestion adéquats, que ce soit à l'échelle transnationale, nationale, régionale ou locale. La planification territoriale peut jouer un rôle important dans l'utilisation durable des ressources naturelles et culturelles de la région de l'ENO. Même si les programmes sont pilotés par des autorités publiques à divers niveaux, ils doivent être conduits en partenariat avec les secteurs privés et à but non lucratif et doivent favoriser les initiatives rurales (comme les Projets de conservation). La proposition de la Stratégie européenne pour la gestion intégrée des zones côtières fournit un modèle utile pour les approches territoriales le long des côtes.

IV.4.2. Priorité 4 / Objectifs spécifiques

Cinq objectifs généraux ont été identifiés en ce qui concerne les ressources naturelles et le patrimoine culturel.

a) Protection et amélioration de l'environnement

¹⁶ D'après le Programme d'Action communautaire Culture 2000, la définition de la culture dans son sens le plus large couvre la culture avancée aussi bien que la culture populaire, la culture de masse et la culture de tous les jours.

L'objectif consiste à protéger et à améliorer l'environnement naturel de la région, ainsi qu'à améliorer la qualité de vie, sauvegarder la santé et protéger les écosystèmes locaux et mondiaux.

Les clés de cet objectif sont le respect de la capacité de charge environnementale et la réduction de l'impact environnemental total (ou « empreinte écologique ») de toutes les activités humaines. Cela implique :

- améliorer la qualité de l'air, réduire à la source la quantité de déchets requérant un rejet définitif et améliorer la gestion des déchets, protéger les sols en tant qu'éléments de l'environnement et réduire les nuisances sonores ;
- obtenir des réductions mesurables et significatives des émissions de gaz à effet de serre dans l'ENO, en particulier par le biais de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables et de la cogénération chaleur-électricité ;
- minimiser l'utilisation des ressources non renouvelables comme les minéraux (y compris la consommation de ressources de ce type provenant des pays en voie de développement) en favorisant la réutilisation et le recyclage des matériaux ;
- améliorer les performances environnementales des entreprises en favorisant une bonne gestion environnementale dans tous les secteurs, promouvoir une gestion socialement responsable de la part des entreprises (même en matière d'investissements à l'étranger par des entreprises basées dans l'Europe du Nord-Ouest) et, à plus long terme, se diriger vers des performances de durabilité améliorées ;
- promouvoir des schémas d'implantation efficaces en matière de ressources qui réduisent l'occupation des sols et l'étendue urbaine ;
- minimiser et gérer les risques environnementaux dans la région de l'Europe du Nord-Ouest.

b) Préservation de la nature et biodiversité

L'objectif consiste à préserver et à développer les acquis naturels de l'Europe du Nord-Ouest. Cela implique :

- contribuer à un développement plus poussé des réseaux écologiques au sein de l'Europe du Nord-Ouest, y compris par la création de zones encore mieux protégées ;
- promouvoir la biodiversité par une gestion écologiquement raisonnée des espaces verts urbains et ruraux, par exemple, par le biais de stratégies qui favorisent l'utilisation multiple des espaces ouverts.

c) Préservation du patrimoine culturel

L'objectif consiste à protéger et à améliorer l'environnement construit et le patrimoine culturel de la région de l'ENO. Cela implique :

- conserver le patrimoine culturel en tant qu'atout pour les générations actuelles et futures, en s'assurant de la gestion créative des acquis culturels qui présentent une pertinence au niveau transnational ;
- promouvoir la réparation, la restauration et la réutilisation du patrimoine construit comme un outil pour la durabilité ;

- faciliter la compréhension de l'identité de la région - pour autant que celle-ci se trouve dans les bâtiments, les paysages urbains et les paysages naturels - comme un moyen d'élaborer la solidarité et d'améliorer la qualité de vie.

d) Mise en place de stratégies intégrées pour la gestion plus durable des territoires

L'objectif consiste à développer des stratégies efficaces, intégrées et à long terme pour un développement durable, qui allient la prospérité économique et l'inclusion sociale à un degré élevé de protection environnementale. Cela implique :

- développer des stratégies pour la gestion des risques et la sécurité civile (hormis les risques déjà mentionnés à la priorité 3) ;
- développer des stratégies pour un tourisme à faible impact au sein de l'ENO et en relation avec les destinations touristiques à l'étranger ;
- développer des stratégies pour la gestion durable des paysages naturels et culturels ;
- dans les zones rurales et urbaines, développer des stratégies de compétitivité territoriale basées sur les atouts naturels et culturels de la région (comme cela est fait, à une plus petite échelle, par le biais de l'initiative communautaire LEADER, par exemple).

e) Amélioration des connaissances et de la coopération

L'objectif consiste à obtenir une image plus complète des ressources naturelles et du patrimoine culturel de la région de l'ENO et d'explorer les méthodes qui permettraient d'intégrer avec succès ces deux éléments dans des stratégies transnationales, et à établir la capacité de toutes les sphères de la gouvernance de la région à formuler et à mettre en œuvre ces stratégies. Cela implique :

- améliorer la compréhension des menaces pesant sur l'environnement et le patrimoine culturel de la région, comme les impacts probables du changement climatique sur la biodiversité, les bâtiments historiques et les sites archéologiques ;
- améliorer la collecte et l'utilisation d'informations comparatives sur les conditions environnementales dans l'Europe du Nord-Ouest et sur les relations - en termes d'utilisation des ressources - entre cette région et le reste de l'Europe et du monde ;
- définir et décrire les sites pollués de la région et travailler à des méthodologies visant à les réhabiliter d'un point de vue écologique et à les réutiliser ;
- développer des principes communs et des normes de meilleures pratiques pour la protection et l'utilisation des sites archéologiques ainsi que des paysages et des bâtiments historiques ;
- améliorer le travail en coopération entre les autorités locales, régionales et nationales et les institutions et agences de l'Union européenne dans ce secteur, en particulier pour s'assurer qu'une attention suffisante est accordée aux questions des ressources naturelles et du patrimoine culturel dans la conception et la mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- promouvoir des partenariats entre secteurs public, privé et communautaire et favoriser une participation plus importante de la société civile à la réalisation des objectifs pour la préservation des ressources et du patrimoine culturel ;

- contrôler et évaluer les performances de ces politiques en termes de résultats quantitatifs et qualitatifs, non seulement pour les ressources naturelles et le patrimoine culturel mais aussi dans le contexte des objectifs plus larges pour la région ;
- améliorer la cohérence entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'Union européenne et les objectifs mentionnés ci-dessus ;

IV.4.3. Priorité 4 / Mesures envisagées

Les projets doivent être conçus pour traiter les objectifs prioritaires indiqués ci-dessus. Ces projets devraient contribuer à ces objectifs en traitant l'une des deux mesures suivantes. Vous trouverez une description détaillée de ces mesures, y compris les indicateurs de suivi, dans le Complément de programmation.

Mesure 4.1. Renforcement des infrastructures écologiques, réduction de l'empreinte écologique

La disponibilité d'infrastructures respectueuses de l'environnement – en particulier dans les zones de production et d'alimentation d'énergie et de réutilisation, recyclage et d'élimination des déchets – est cruciale si les entreprises et les ménages doivent réduire leurs « empreintes écologiques ». Un certain nombre d'actions sont nécessaires pour renforcer l'infrastructure écologique, par exemple, encourager l'utilisation plus étendue de chaleur, énergie et déchets vers les installations de cogénération à petite échelle, la production d'énergie et de chaleur à partir d'énergies renouvelables. Les réseaux d'énergie sont particulièrement importants dans le contexte transnational. Il faudrait encourager les entreprises à prendre part à des réseaux éco-industriels. La gestion commune des décharges relève de l'intérêt transnational. Au vu des objectifs de réduction des déchets et de diminution de l'extraction des ressources minérales rares (par exemple, pour la construction de routes), il conviendrait d'envisager la mise à disposition d'infrastructures partagées pour le recyclage des déchets de construction. L'optimisation d'une utilisation respectueuse de l'environnement des infrastructures existantes sera également soutenue.

Des actions coordonnées sont nécessaires pour accélérer la réalisation du réseau Natura 2000, qui étend et relie les zones protégées d'importance régionale et transnationale, et également pour promouvoir les réseaux écologiques qui relient des sites non couverts par les Directives de l'Union européenne, comme dans les régions urbaines, où la transformation des sites industriels désaffectés pour des raisons écologiques peut s'avérer particulièrement appropriée. La promotion d'autoroutes vertes dans les régions urbaines, reliant les espaces urbains et les couloirs verts à la campagne dans les zones en bordure urbaine, doit être encouragée.

Des mesures dites « douces » comme des campagnes d'éducation et de sensibilisation sur les impacts écologiques, des évaluations de « l'empreinte écologique », des régimes de primes et un travail en réseau au niveau transnational sur des thèmes spécifiques sont également nécessaires pour encourager le public, les entreprises, ainsi que les autorités locales et régionales à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement. Cet objectif inclut des mesures visant à réduire la consommation de ressources rares, à favoriser les produits et fournisseurs locaux, et à réduire la pollution ainsi que les déchets.

Cette mesure encouragera également la formulation et la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées pour les zones côtières, les régions protégées, les zones

sensibles d'un point de vue environnemental et les régions de biodiversité élevée d'importance transnationale, ainsi que la mise en place de stratégies pour gérer les risques environnementaux et technologiques relatifs à la gestion des ressources naturelles.

Mesure 4.2. Protection et renforcement créatif du patrimoine culturel

La protection et le renforcement créatif du patrimoine culturel demandent des efforts pour identifier et cataloguer les sites, les bâtiments et les paysages qui présentent une importance historique ou culturelle et internationale, ainsi que la formulation et la mise en œuvre de stratégies pour conserver et, le cas échéant, pour restaurer, gérer, interpréter et commercialiser ces acquis qui présentent un intérêt transnational. Par exemple, les efforts devraient se concentrer sur la mise au point de stratégies communes pour un développement économique et un tourisme basés sur la culture par des villes qui présentent un patrimoine commun sur certains aspects, et se concentrer également sur la recherche de méthodes novatrices dans lesquelles des activités culturelles adéquates peuvent soutenir la protection et l'amélioration des sites et des bâtiments de ce patrimoine.

Il sera également important d'établir des mécanismes de coordination dans ce secteur, comme des réseaux d'agences responsables de la préservation des sites historiques d'intérêt européen, de développer des normes de conservation, de gestion et de développement du patrimoine culturel et développer également des méthodes de reconnaissance et de propagation des bonnes pratiques (comme des principes d'attribution de labels).

IV.4.4. Priorité 4 / Résultats attendus

Parmi les résultats attendus figurent :

- a) des améliorations démontrables de la qualité de l'environnement, par exemple celle de l'air, de la gestion des déchets et de la protection des sols, et une réduction des nuisances sonores ;
- b) une réduction généralisée des impacts sur l'environnement dans l'ENO, par exemple par la réduction des émissions de gaz, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, un plus grand recours aux énergies renouvelables et à la cogénération, ainsi qu'une réduction des volumes de déchets ;
- c) un réemploi et un recyclage des matériaux plus importants ;
- d) une amélioration de la sensibilisation et des résultats des entreprises en matière d'environnement ;
- e) des réductions en matière d'occupation des sols ainsi que d'extensions urbaines et de trafic dans les villes ;
- f) des améliorations en termes de sécurité et de santé publiques ;
- g) des extensions et améliorations démontrables des zones protégées et sensibles d'un point de vue écologique ;
- h) une régénération de la biodiversité, une augmentation dans la région des espaces verts écologiquement riches ;
- i) une amélioration de la qualité des acquis du patrimoine culturel ;

- j) une qualité améliorée des bâtiments appartenant au patrimoine culturel en tant qu'élément d'une stratégie globale visant le développement durable ;
- k) des améliorations en termes d'identité et d'image des régions ;
- l) une meilleure intégration de la gestion des risques et de la protection en la matière dans des stratégies de développement plus globales et durables ;
- m) le développement d'un tourisme à faible impact écologique, tant dans l'ENO qu'en dehors de cette zone ;
- n) une meilleure protection et un renforcement des paysages naturels et culturels ;
- o) un plus grand attrait des territoires sur la base des atouts naturels et culturels ;
- p) une sensibilisation accrue aux menaces dans le domaine du changement climatique, de la biodiversité, du patrimoine culturel, etc. ;
- q) une meilleure connaissance des conditions environnementales dans l'ENO et des interdépendances avec les autres régions en matière de ressources ;
- r) de meilleures connaissances sur les sites pollués dans l'ENO ; une mise à disposition d'outils plus efficaces pour une réhabilitation et un réemploi respectueux de l'environnement ;
- s) une meilleure préservation et utilisation des sites archéologiques, ainsi que des paysages et bâtiments historiques ;
- t) une plus grande efficacité des politiques publiques portant sur les ressources naturelles et le patrimoine culturel, avec une pratique élargie d'approches plus intégrées ;
- u) une plus grande efficacité dans la gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel ;
- v) une meilleure évaluation de l'efficacité des politiques environnementales dans le contexte de l'évolution générale des régions ;
- w) davantage de cohérence entre les objectifs environnementaux du programme et les politiques sectorielles de l'UE.

IV.4.5. Priorité 4/Indicateurs de résultats

Les résultats seront évalués selon les critères suivants :

- nombre de projets transnationaux visant des améliorations dans les domaines suivants : qualité de l'air, gestion et réduction des déchets, protection des sols et réduction des nuisances sonores ;
- variation/modification des index de qualité environnementale (air, déchets, bruit, sols) ;
- nombre de projets transnationaux portant sur la réduction des émissions gazeuses, sur l'utilisation raisonnée de l'énergie, et sur une utilisation accrue des énergies renouvelables, ainsi que de la cogénération ;
- économies d'énergies résultant des activités mises en œuvre ;
- réduction des émissions de CO₂ et de l'utilisation des ressources non renouvelables ;

- quantité des matériaux réutilisés et recyclés ;
- nombre de projets transnationaux contribuant à améliorer les résultats des entreprises en termes d'environnement ;
- volume des investissements dans des entreprises visant à améliorer les résultats en termes d'environnement ;
- nombre de projets transnationaux relatifs à des schémas d'implantations efficaces en matière de ressources ;
- nombre de projets transnationaux relatifs à la promotion de schémas d'implantations efficaces en matière de ressources ;
- nombre de projets transnationaux et/ou volume des investissements visant à réduire les risques environnementaux ;
- superficie des zones protégées étendues ou aménagées ;
- superficie des espaces verts écologiquement riches étendus ou aménagés ;
- nombre de projets et/ou d'investissements afférents à la gestion créative des acquis culturels d'une importance transnationale ;
- nombre de projets transnationaux et/ou d'investissements afférents à la réparation, la restauration et la réutilisation des bâtiments du patrimoine culturel ;
- nombre de projets transnationaux et/ou volume des subventions portant sur l'intégration de la gestion des risques et la protection en la matière dans des stratégies de développement plus globales et durables ;
- nombre de projets transnationaux et/ou d'investissements afférents au tourisme de faible impact sur l'environnement ;
- nombre de projets transnationaux portant sur une meilleure protection et un renforcement des paysages naturels et culturels et/ou volume d'investissements réalisés dans ce domaine ;
- volume des investissements destinés à améliorer ou à sauvegarder les acquis du patrimoine culturel présentant une importance transnationale ;
- nombre de projet transnationaux visant la diffusion d'informations et la sensibilisation en matière de menaces environnementales ;
- nombre et cohérence des études et bases de données sur les conditions environnementales dans l'ENO et l'interdépendance avec d'autres régions en matière de ressources ;
- nombre et cohérence des études et bases de données sur les sites pollués et le développement de stratégies et d'outils visant une réhabilitation des sites qui soit respectueuse de l'environnement ;
- nombre et cohérence de projets transnationaux portant sur une meilleure coordination de la politique verticale et intersectorielle en matière de gestion des ressources et du patrimoine culturel ;

- nombre d'acteurs des secteurs public, privé et des organismes à but non lucratif participant à la protection des ressources naturelles et du patrimoine culturel (nombre x de projets appropriés) ;
- nombre de projets transnationaux de suivi de la politique afférente à l'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de la présente priorité.
- nombre de projets transnationaux visant une meilleure cohérence entre des objectifs environnementaux généraux et la mise en œuvre d'autres politiques sectorielles de l'UE.

L'affectation des cibles pour ces projets sera indiquée au niveau des mesures dans le Complément de programmation.

IV.4.6. Priorité 4/Impacts prévus

La priorité 4 devrait produire des effets dans le domaine du développement durable dans l'ENO et d'un plus grand attrait pour cette zone par un renforcement et une gestion prudente de son patrimoine naturel et culturel (à l'exception des ressources en eau abordées dans le cadre de la priorité 3. Plus concrètement, cette priorité devrait avoir des impacts dans les domaines suivants :

- amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- réduction à la source de la quantité de déchets requérant un rejet définitif et amélioration de la gestion des déchets ;
- réemploi et recyclage des matériaux plus importants ;
- sauvegarde des espaces ouverts à la périphérie des villes ;
- réduction des risques environnementaux ; améliorations en termes de sécurité et de santé publiques ;
- meilleure protection des écosystèmes et développement dans et à travers l'ENO de réseaux écologiques ;
- régénération de la biodiversité ;
- accroissement de la superficie des espaces écologiquement riches ;
- amélioration de la qualité des acquis du patrimoine culturel ;
- développement du tourisme à faible impact environnemental ;
- meilleure protection et renforcement des paysages naturels et culturels.

L'évaluation qualitative des impacts de la priorité 4 tiendra compte des éléments suivants :

- davantage de sensibilisation et de reconnaissance pour la dimension transnationale de la gestion des acquis environnementaux tant pour le patrimoine naturel que culturel ;
- consensus plus large sur les questions environnementales sensibles requérant des efforts de coopération (y compris les niveaux de pollution importants, la dégradation des ressources naturelles et de la biodiversité, les menaces dans le cadre du changement climatique etc.) ;

- évolution des stratégies de planification spatiale et environnementale vers une meilleure intégration des objectifs stratégiques et spécifiques de la présente priorité, en particulier en termes d'amélioration de la qualité de l'air, de la gestion des déchets, d'un meilleur réemploi et recyclage des matériaux, de sauvegarde et préservation des espaces ouverts, de prévention des risques environnementaux, de meilleure protection des écosystèmes et de développement des réseaux écologiques, de régénération de la biodiversité, ainsi que de renforcement du patrimoine et des paysages culturels ;
- développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts transnationaux pour le développement durable, la gestion prudente et la protection des ressources naturelles (autres que l'eau) et le renforcement du patrimoine culturel, incluant des stratégies intégrées ;
- meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la priorité (y compris l'agriculture et le développement rural, l'environnement, Natura 2000, les transports, l'énergie, la recherche etc.) ;
- disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les ressources naturelles, le patrimoine culturel, ainsi que sur les conditions et risques en matière d'environnement dans l'ENO.

Les *indicateurs quantitatifs* serviront en particulier à mesurer :

- les indices de pollution (air, sol, bruit) ;
- les volumes de déchets requérant un rejet définitif ;
- l'évolution dans les quantités de matériaux réutilisés et recyclés ;
- les superficies d'espaces ouverts préservés ;
- l'augmentation de la superficie des espaces écologiquement riches et le nombre de réseaux écologiques ;
- le nombre (ou la superficie) d'acquis culturels améliorés abordés dans des projets de coopération ;
- le nombre d'approches novatrices adoptées dans la planification et la gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel ;
- le nombre de réseaux de coopération transnationaux créés et/ou de partenaires participant ;
- l'importance des investissements réalisés à petite échelle.

IV.5. Priorité 5 : Promotion du potentiel maritime de l'Europe du Nord-Ouest et de son intégration territoriale par-delà les mers

IV.5.1. Priorité 5 / Motif

L'Europe du Nord-Ouest se caractérise par une zone côtière très étendue, des fonctions maritimes très importantes et une fragmentation géographique. Le Royaume-Uni et l'Irlande sont séparées de l'Europe continentale par deux importantes masses d'eau et la coopération potentielle entre villes et régions est particulièrement limitée par les frontières maritimes.

L'ENO dispose d'une position maritime stratégique en Europe, mais cette région doit faire face à des contraintes territoriales issues de la forte polarisation des flux de transports maritimes, d'une concurrence féroce entre les ports, et de la congestion de plusieurs ports fluviaux. Il est nécessaire de parvenir à des formes plus durables pour le renforcement des fonctions maritimes de l'ENO tout en maintenant la compétitivité de cette zone au plan mondial.

La congestion de certains corridors de transports terrestres est très importante, et ce problème pourrait être solutionné par la promotion des transports maritimes à courte distance le long des côtes de l'ENO. De façon similaire, la promotion de connexions respectueuses de l'environnement entre les ports maritimes et l'arrière pays par le biais des voies ferrées et fluviales pourrait accentuer le caractère durable de ces connexions.

La fragmentation de l'Europe du Nord-Ouest est également économique. Londres, par exemple, est une ville d'importance mondiale fonctionnant comme un point central de croissance au cœur de la zone d'intégration économique de l'ENO. Elle dispose de bonnes connexions internationales de transport mais celles avec le reste de la zone centrale sur le continent européen sont très encombrées et provoquent une pollution de l'environnement. D'autres centres stratégiques de croissance sur la zone insulaire disposent de liaisons de transport médiocres du point de vue de la durabilité avec l'Europe continentale.

Par conséquent, il importe de renforcer les liens de transports alternatifs durables et le développement économique et social qui y est associé entre les centres stratégiques de croissance de la zone insulaire et la zone centrale d'intégration économique de l'Europe du Nord-Ouest. Dans ce contexte, le rôle des ports maritimes doit également être encouragé et les liens qu'ils entretiennent avec d'autres centres urbains doivent être améliorés.

L'existence de frontières maritimes dans l'Europe du Nord-Ouest crée également des problèmes socio-économiques pour les régions maritimes et côtières en apportant des restrictions pour les arrière-pays locaux. Beaucoup de ces zones sont caractérisées par de faibles bases économiques, des emplois peu qualifiés et saisonniers, des niveaux d'éducation médiocres et un taux très faible de participation au marché du travail.

Les frontières maritimes se posent également comme une barrière pour les pouvoirs publics en raison du fait que des cadres légaux et culturels différents entravent la coopération sur des questions communes. Pour résoudre ces problèmes, il est nécessaire de développer des relations et des systèmes qui s'étendent au-delà des barrières imposées par la mer.

Enfin, les régions maritimes et côtières sont confrontées à des problèmes environnementaux particuliers, comme la pollution et d'autres menaces provoquées par l'homme envers les régions naturelles, ainsi qu'à l'érosion et aux inondations provoquées par des processus naturels (cf. la priorité 4). Un bon nombre de ces points pourraient être traités plus efficacement à un niveau transfrontalier et transnational.

Cette priorité cherche à contribuer à un développement mieux équilibré de l'ENO dans son ensemble en traitant les besoins spécifiques des régions séparées par les mers. À cette fin, la priorité adopte une approche en deux volets :

Elle tente en premier lieu de renforcer les fonctions maritimes de l'ENO par le biais d'une coopération transnationale tout en favorisant des formes de développement plus durables. Elle vise ensuite à assurer une meilleure intégration entre la zone insulaire et la partie continentale de l'ENO. Pour cela, la coopération devrait favoriser une stratégie commune

par une mise en réseau visant à renforcer les liens physiques, économiques, écologiques et culturels entre ces régions.

Le programme de l'ENO cherche ainsi à introduire une dimension transnationale qui reconnaît la valeur de la mer en tant que ressource partagée pour le développement régional et la planification spatiale.

IV.5.2. Priorité 5 / Objectifs spécifiques

Afin de répondre à ces problèmes, les objectifs suivants ont été identifiés dans le cadre de la présente priorité :

a) Promotion d'un développement durable des fonctions maritimes dans l'ENO en favorisant :

- un meilleur équilibre du système portuaire de l'Europe du Nord-Ouest et une approche plus coopérative entre les ports dont les arrière-pays se chevauchent ;
- les transports maritimes à courte distance le long des côtes de l'ENO.

b) Renforcement des relations durables des ports avec leurs arrière-pays dans toute l'Europe du Nord-Ouest en :

- favorisant des systèmes de transports durables pour les marchandises et les passagers par le renforcement des connexions entre les ports et les réseaux de transports durables - chemin de fer, voies navigables, mer ;
- stimulant des zones de croissance qui se basent sur les ports maritimes et intérieurs ainsi que les liens qu'ils entretiennent avec d'autres centres urbains ;

c) Atténuation des barrières qui se posent à la coopération par-delà les frontières maritimes en :

- améliorant les connexions durables entre les îles et l'Europe continentale ;
- coopérant sur les problèmes maritimes, dans des secteurs comme le tourisme, le commerce, la logistique, les technologies, la recherche du domaine maritime et la culture.

d) Amélioration de la gestion des ressources naturelles des mers et des régions côtières en :

- traitant l'ensemble complexe des problèmes environnementaux des mers et des zones côtières dans une perspective transnationale ;
- développant des stratégies communes de gestion des risques, notamment en matière d'inondations côtières et de transports maritimes.

e) Amélioration des connaissances et de la coopération en :

- augmentant la compréhension des processus et des dynamiques des zones côtières et en améliorant la collecte de données ;
- créant une plate-forme d'échange et de coopération pour les régions bordant les mêmes mers ;
- étendant l'utilisation des systèmes d'information pour harmoniser les procédures administratives effectuées par les ports et améliorer leur rôle comme points de transfert intermodaux ;
- améliorant la cohérence entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'Union européenne et les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- favorisant une participation plus large de la société civile et des partenariats entre secteur public et secteur privé dans la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus.

IV.5.3. Priorité 5 / Mesures envisagées

Les projets doivent être conçus pour traiter les objectifs prioritaires indiqués ci-dessus. Ces projets devraient contribuer à ces objectifs en traitant l'une des deux mesures suivantes. Vous trouverez une description détaillée de ces mesures, y compris les indicateurs de suivi, dans le Complément de programmation.

Mesure 5.1. Promotion de la coopération transnationale pour le renforcement des fonctions maritimes et le développement de liens plus durables entre les ports maritimes et leurs arrière-pays

Les fonctions maritimes jouent un rôle majeur dans l'économie et dans l'accessibilité tant interne qu'externe de l'ENO. Les plus grands nœuds maritimes le long de la Manche et de la mer du Nord ont une sphère d'influence qui s'étend bien au-delà des frontières de l'ENO, ce qui résulte en des interactions fonctionnelles avec d'autres régions d'Europe.

Les villes côtières et portuaires ainsi que leurs arrière-pays ont un rôle secondaire important à jouer en tant que points d'entrée et de sortie nationaux pour les marchandises, d'autres activités économique et les touristes. Parallèlement, elles font l'objet de pressions dues au développement économique, au tourisme, aux extensions urbaines et à la préservation du patrimoine naturel.

La coopération transnationale dans le domaine maritime peut aboutir à des formes de développement plus durables tout en renforçant la compétitivité de l'ENO au niveau mondial.

Il convient de promouvoir davantage le transport côtier et maritime à courte distance afin de réduire les transports routiers de marchandises entre plusieurs régions de l'ENO. Dans ce contexte, une aide particulière sera accordée à l'amélioration des connexions transnationales entre des régions maritimes, ainsi qu'à la coopération entre des ports maritimes le long de la même côte, comme celle de la mer du Nord.

Les stratégies de développement territorial pour les villes côtières et portuaires doivent reconnaître les relations particulières entre les ports et leurs arrière-pays. En l'occurrence, il est important de promouvoir des approches plus cohésives pour les ports dont les arrière-pays se chevauchent. Parmi les exemples que l'on peut citer figurent le regroupement

d'infrastructures de transport entre deux ports ou plus, ou encore l'identification de la complémentarité de ports voisins.

Le renforcement du rôle des ports dans les économies régionales dépendra de la capacité à favoriser des liaisons entre la mer et les réseaux ferroviaires et de voies fluviales. Il convient dès lors d'optimiser le potentiel du système de liaison rail/eau pour transporter les marchandises. Un autre aspect important consistera en l'évaluation des liaisons entre les ports et les aéroports régionaux et les questions afférentes de développement spatial, en incluant leur éventuelle contribution à des flux plus durables pour le transport des marchandises et des passagers.

Il est nécessaire de mettre en place des activités visant à encourager la coopération entre les ports et les autres fournisseurs de transport et à assurer l'intégration de tous les aspects logistiques comme la billetterie, les systèmes d'information et l'amélioration des infrastructures existantes.

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette priorité pourront aider à identifier la complémentarité des activités relatives aux ports. Ils peuvent également établir des réseaux de services liés aux activités portuaires (maritimes et intérieures), en particulier entre les PME, pour améliorer la coopération, l'information, et le transfert du savoir-faire en matière de gestion et de la technologie. Ils peuvent également favoriser l'harmonisation des systèmes de manipulation des marchandises dans les ports et les gares.

Les stratégies qui concernent un développement durable des côtes et des ports doivent traiter les impacts des activités portuaires sur l'environnement urbain et rural et aborder également la conservation des ressources naturelles côtières et marines. Tout en étant un élément qui demande à être protégé en tant que tel, la qualité de l'environnement naturel peut jouer un rôle important pour une meilleure détente, pour attirer le tourisme et pour le développement régional en général. Des actions sont nécessaires pour réduire la pollution provenant des activités portuaires, protéger les habitats, promouvoir la biodiversité et créer des réseaux écologiques.

Mesure 5.2. Faciliter la coopération entre les régions maritimes et les régions intérieures

Les frontières maritimes sont des obstacles au développement, et de meilleures connexions entre les îles et le continent sont essentielles à une plus grande intégration. Cela implique de mieux utiliser les modes de transports existants et éventuellement les corridors multimodaux alternatifs. En plus des transports, il convient de promouvoir la coopération transnationale pour d'autres activités maritimes et côtières. Les domaines clés d'une telle coopération sont entre autres le commerce, la logistique, les technologies maritimes, la recherche et les activités culturelles.

L'harmonisation des systèmes administratifs et d'information, comme sur les marchés du travail et pour les touristes, devrait aider les zones côtières à jouer un rôle en tant que liens cruciaux pour les transports et le commerce.

Certaines zones maritimes sont des zones de transit situées entre d'autres régions métropolitaines et des capitales. Les « Villes d'accès » maritimes dans les régions métropolitaines pourraient bénéficier davantage des liens spéciaux avec les centres économiques des états voisins.

La coopération transnationale au-delà des mers est cruciale en ce qui concerne les problèmes environnementaux. Les régions côtières présentent des écosystèmes uniques et complexes

qui sont fragiles et particulièrement vulnérables à une exploitation excessive et à la pollution marine. La Stratégie européenne pour la gestion intégrée des zones côtières fournit des recommandations portant sur une approche en collaboration pour la planification et la gestion des zones côtières. Les partenaires de l'Europe du Nord-Ouest sont engagés dans cette gestion intégrée des zones côtières et contribueront à sa mise en œuvre dans le cadre de ce programme. La préservation des ressources halieutiques figure également parmi les questions d'intérêt transnational tout comme la gestion des risques provenant des activités humaines, comme la navigation et la pollution accidentelle. Enfin, il faudra accorder une attention particulière à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel historique des régions côtières.

Afin d'améliorer la communication et la coopération entre les zones situées de part et d'autre des mers, il est nécessaire de développer des outils de communication. Ceux-ci peuvent inclure des projets portant par exemple sur des bases de données afférentes au marché de l'emploi de chaque côté de la mer, le développement de stratégies communes de promotion économique, d'informations sur les marchés de l'emploi, le tourisme, le patrimoine marin et la gestion des ressources naturelles. Enfin, il conviendrait d'harmoniser les procédures administratives dans toute l'Europe du Nord-Ouest afin de faciliter les déplacements des personnes et des biens.

IV.5.4. Priorité 5 / Résultats attendus

Un certain nombre de résultats importants peuvent être attendus concernant cette priorité, notamment :

- a) une répartition géographique plus équilibrée des flux de transports de haute mer entre les ports de l'ENO ;
- b) une réduction du trafic de marchandises par la route ;
- c) une réduction des transports routiers de marchandises et de passagers dans les arrière-pays et le développement dans ces zones de corridors durables ;
- d) le développement des activités et de l'emploi reposant sur les liens entre les ports maritimes et fluviaux ainsi qu'avec d'autres centres urbains ;
- e) une contribution à une meilleure intégration dans l'ENO ;
- f) un renforcement du potentiel maritime local pour une meilleure intégration économique, sociale et culturelle par le biais d'activités nouvelles et d'emplois nouveaux ;
- g) une meilleure qualité de l'environnement dans les zones maritimes et côtières de l'ENO ;
- h) une sécurité accrue des personnes et une meilleure protection de l'environnement ;
- i) une meilleure connaissance de la situation et des processus se déroulant dans les zones côtières, y compris le changement climatique et l'augmentation du niveau des mers ;
- j) un stimulant pour la coopération entre les régions côtières de l'ENO ;
- k) une stimulation dans le domaine des procédures administratives afférentes aux opérations portuaires ;

- l) une plus grande efficacité des politiques publiques ;
- m) une coordination améliorée tant sur le plan vertical qu'horizontal.

IV.5.5. Priorité 5/Indicateurs de résultats

Les résultats seront évalués selon les critères suivants :

- nombre de projets transnationaux relatifs à un meilleur équilibre des systèmes portuaires de l'ENO ;
- variation/modification des flux de transports dans les ports de l'ENO ;
- nombre de réseaux créés entre les ports ;
- nombre de projets transnationaux relatifs à la promotion du transport maritime à courte distance le long des côtes de l'ENO et nombre d'acteurs publics et privés y participant ;
- nombre de projets ou de lignes maritimes à courte distance créés ou améliorés ;
- volume des investissements sous-tendant le développement de lignes maritimes à courte distance transnationales ;
- nombre de réseaux créés coopérant par-delà les mers ;
- nombre de projets transnationaux portant sur le développement de connexions durables de l'arrière-pays et nombre d'acteurs publics et privés y participant ;
- volume des investissements concernant des relations durables entre les ports et les arrière-pays ;
- nombre de projets transnationaux relatifs à la promotion de pôles de croissance reposant sur les ports maritimes et fluviaux, et nombre d'acteurs publics et privés y participant ;
- nombre des activités utilisant les relations entre les ports maritimes et fluviaux ainsi qu'avec d'autres centres urbains (emplois, investissements) ;
- nombre de projets transnationaux relatifs à l'amélioration des connexions durables entre les îles de l'ENO et le continent, et nombre d'acteurs publics et privés y participant ;
- volume des investissements réalisés et soutenus par des projets de la présente priorité ;
- nombre de projets transnationaux relatifs à la coopération en matière de gestion des ressources naturelles des zones maritimes et côtières, et nombre d'acteurs publics et privés y participant ;
- nombre de projets relatifs au développement de stratégies communes pour la gestion des risques ;
- nombre et cohérence des analyses et bases de données portant la problématique des zones maritimes et côtières de l'ENO ;
- nombre d'instances publiques participant à l'élaboration d'une plateforme d'échange et de coopération ;

- nombre et cohérence des projets relatifs à l'utilisation de systèmes d'information concernant les opérations portuaires ;
- volume des investissements réalisés dans le développement de systèmes d'information ;
- nombre et consistance des projets visant une meilleure cohérence entre les politiques sectorielles de l'UE et le renforcement des fonctions maritimes de l'ENO.

L'affectation des cibles pour ces projets sera indiquée au niveau des mesures dans le Complément de programmation.

IV.5.6. Priorité 5/Impacts prévus

La priorité 5 devrait produire des effets dans le domaine de la compétitivité et du développement durable de l'ENO par un renforcement des fonctions maritimes et une meilleure intégration territoriale. Plus concrètement, cette priorité devrait avoir des impacts dans les domaines suivants :

- une répartition plus équilibrée des flux de transports de haute mer entre les ports de l'ENO ;
- un développement de la navigation à courte distance pour réduire les transports de marchandises par la route ;
- un développement des modes de transports plus écologiques pour les connexions entre les ports maritimes et l'arrière-pays ;
- le développement d'activités économiques et d'emplois reposant sur les liens entre les ports maritimes et l'arrière-pays ou d'autres centres urbains ;
- le développement et l'amélioration de connexions durables entre les îles de l'ENO et le continent ;
- la création d'activités et d'emplois basés sur le renforcement du potentiel maritime local ;
- une meilleure qualité de l'environnement maritime et côtier de l'ENO ;
- une réduction/prévention des risques liés aux activités maritimes et côtières.

L'évaluation qualitative des impacts de la priorité 5 tiendra compte des éléments suivants :

- une reconnaissance accrue de la problématique maritime au niveau transnational en relation avec le potentiel et la durabilité, ainsi que la nécessité d'une plus grande intégration entre les îles de l'ENO et le continent ;
- un plus large consensus sur les questions sensibles du développement maritime et de la fragmentation territoriale de l'ENO due aux mers (congestion du trafic résultant de la polarisation des activités portuaires, obstacles dans les connexions entre les îles et le continent, risques liés aux activités et transports maritimes, en particulier dans la Manche) ;
- évolution des stratégies de planification spatiale vers une meilleure intégration des objectifs stratégiques et spécifiques de la priorité en question, notamment en ce qui concerne une répartition plus équilibrée des flux de transports de haute mer entre les ports, le développement des transports maritimes à courte distance, le développement

de modes de transports plus écologiques dans les arrière-pays, la création d'activités économiques et le renforcement du potentiel maritime local, l'amélioration de la qualité de l'environnement maritime et côtier, la réduction/prévention des risques liés aux activités maritimes et côtières ;

- le développement de la coopération transnationale et interrégionale aboutissant à des projets, plans et concepts pour le renforcement des fonctions maritimes de l'ENO et la promotion de l'intégration territoriale par-delà les mers ;
- une meilleure coordination entre la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'UE et les objectifs de la priorité (transports, énergie, pêcheries, tourisme, recherche, environnement, etc.) ;
- la disponibilité d'une base de connaissances plus cohérente sur les fonctions maritimes et le potentiel de l'ENO, sur les fonctions de transport et économiques liées aux corridors des ports et des arrière-pays, sur l'environnement, les risques et la sécurité publique.

Les *indicateurs quantitatifs* serviront à mesurer :

- les variations du trafic portuaire ;
- les variations du trafic le long des corridors continentaux des ports, selon le mode de transport ;
- le volume et les évolutions du trafic des liaisons maritimes à courte distance ;
- le nombre de lignes maritimes à courte distance créés ;
- la croissance de l'économie et de l'emploi dans les centres maritimes locaux ;
- le nombre de nouvelles connexions entre les îles et l'Europe continentale ;
- le nombre d'approches novatrices adoptées dans la planification et la gestion des fonctions maritimes de l'ENO et dans la promotion de l'intégration territoriale ;
- le nombre de réseaux de coopération transnationaux créés et/ou de partenaires participant ;
- le volume des investissements réalisés à petite échelle.

IV.6. Priorité 6 : Assistance technique

IV.6.1. Priorité 6 / Motif

Une gestion efficace est cruciale pour atteindre les objectifs du programme et pour assurer une bonne réalisation des nombreuses activités transnationales prévues.

La responsabilité de la mise en œuvre du programme sera partagée entre l'autorité de gestion, l'autorité de paiement, le Comité de suivi et le Comité de pilotage (cf. chapitre VI, listes des tâches et des responsabilités détaillées). Pour mener à bien leurs tâches, ces instances devront s'appuyer sur une assistance technique permanente de professionnels hautement qualifiés dans le personnel du Secrétariat du programme.

Une caractéristique de la coopération ENO par rapport aux activités AMNO est une attention plus grande accordée aux processus de développement des projets et aux activités de

promotion. Conformément à l'approche indiquée dans la section III.2 (principes pour le développement d'une nouvelle culture de planification), il semble essentiel de mobiliser un grand nombre d'administrations et d'acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation des priorités du PIC.

Il convient par conséquent de mettre en place une assistance technique pour une meilleure prise de conscience et l'obtention de capacités, tout en lançant une stratégie de promotion pro-active et un processus interactif de développement des projets. Comme indiqué ci-dessous (cf. Section VII.1.1), cela sera accompli par un « réseau de développement des projets » au sein duquel le Secrétariat du programme et les points de contact ENO pourront coopérer étroitement.

IV.6.2. Priorité 6 / Objectifs spécifiques

- Exécution efficace du programme avec un haut degré de savoir-faire technique et administratif basé sur une expérience du travail au niveau transnational ;
- un meilleur encadrement pour le développement des projets à l'intention des opérateurs (par rapport au projet AMNO) par le biais d'une coopération étroite entre le Secrétariat du programme et les points de contact ENO ;
- Assistance efficace apportée à l'autorité de gestion, à l'autorité de paiement, au Comité de suivi et au Comité de pilotage pour les aider à remplir leurs responsabilités respectives, dont le suivi, l'évaluation et le contrôle de l'utilisation des aides du FEDER ainsi que le processus de sélection des projets ;
- Gestion commune solide, uniforme et transparente du budget et de la comptabilité du programme ;
- Mise à niveau et intensification significatives de la stratégie d'information et de publicité du programme (par rapport au programme AMNO), axée tant sur les opérateurs de projets potentiels qu'un large public européen ;
- Collecte et gestion intégrée des indicateurs de suivi physiques et financiers ;
- Collecte et gestion d'autres données relatives au développement territorial de l'ENO, y compris la coordination du processus de mise à jour de la Vision Spatiale de l'ENO ;
- Catalyse du développement d'une nouvelle culture de la planification transnationale dans la région de l'ENO, au niveau du programme et des projets.

IV.6.3. Priorité 6 / Mesures envisagées

Conformément à la règle 11 de l'annexe du Règlement (CE) 1685/2000 de la Commission fixant les règles détaillées de la mise en œuvre du Règlement (CE) 1260/1999 du Conseil portant sur l'éligibilité des actions cofinancées par les Fonds structurels, l'Assistance technique (AT) se répartit en deux catégories de dépenses dans le cadre des deux mesures décrites ci-après.

Le total du budget alloué à la priorité 6 s'élève à 28,74 millions €. La mesure 6.1 se voit attribuer quelque 85 % du budget total de l'AT, et la mesure 6.2 les 15 % restants. La première estimation s'est basée sur la supposition que les locaux nécessaires pour le Secrétariat technique commun seront fournis gratuitement par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais pour la durée du programme, une fois que le Secrétariat sera installé à Lille.

Le budget de l'assistance technique sera reconsidéré et l'éligibilité des différents postes de coûts sera vérifiée dès que toutes les structures de gestion auront été mises en place. Tout surplus éventuel sera réaffecté aux autres priorités du programme. Le Complément de programmation contiendra des détails supplémentaires sur le budget de l'Assistance technique.

Mesure 6.1 Assistance Technique pour la gestion, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle

Cette mesure vise principalement le cofinancement des dépenses énumérées ci-dessous et destinées à assurer une mise en œuvre souple et efficace du programme :

- ◆ dépenses relatives à la préparation, la sélection, l'approbation et le suivi des moyens et des projets ;
- ◆ dépenses afférentes aux réunions des Comités de suivi et de pilotage ;
- ◆ dépenses relatives aux audits et aux visites de contrôle sur le site des projets ;
- ◆ dépenses relatives aux points de contact ENO.

Mesure 6.2 Assistance Technique pour les autres dépenses

Cette mesure vise le cofinancement des coûts suivants :

- ◆ activités d'information afférentes à la stratégie de publicité ;
- ◆ séminaires, études ;
- ◆ évaluations ;
- ◆ acquisition et mise en place de systèmes informatisés pour la gestion, le suivi et l'évaluation.

IV.6.4. Priorité 6 / Mise en œuvre

La responsabilité de la majeure partie de l'assistance technique sera assumée par le Secrétariat du programme. Il devra fournir des ressources appropriées pour la mise en œuvre de la stratégie générale du programme, y compris la publicité et la promotion. Les responsabilités et les tâches détaillées du Secrétariat sont énumérées dans la section VI.5 ci-dessous.

L'équipe du Secrétariat devra avoir parmi ses qualifications une connaissance approfondie des institutions de l'UE et des règlements ainsi que des procédures des Fonds structurels, une expérience des questions de développement territorial en Europe ainsi qu'une capacité à promouvoir la compréhension mutuelle entre les diverses cultures nationales et régionales. Ceci exige une bonne connaissance des quatre langues officielles de l'ENO au sein du personnel du Secrétariat. Les employés du Secrétariat qui ont des contacts réguliers avec les opérateurs de projets et les autres partenaires devront parler couramment l'anglais et avoir une bonne maîtrise d'au moins l'une des autres langues de l'ENO. Le cas échéant, le Secrétariat fera appel à des experts externes, en particulier pour les évaluations à mi-parcours et ex-post.

Il est également possible d'envisager que les experts externes aident à la collecte et au traitement des données, par exemple pour développer le système informatisé de gestion du programme (en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le contexte AMNO). Ceci s'applique également à la collecte et à la gestion intégrée des données relatives au développement territorial de l'ENO.

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie de promotion et le processus de développement des projets seront assumés en étroite collaboration avec les points de contact ENO. Par conséquent, l'assistance technique sera également disponible pour soutenir les activités du réseau de développement des projets.

IV.7. Présentation générale des priorités et des mesures

PRIORITÉ	1 Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions	2 Accessibilité externe et interne	3 Ressources en eau et lutte contre les dommages causés par les inondations	4 Autres ressources naturelles et patrimoine culturel	5 Promotion de l'intégration territoriale par-delà les mers de l'ENO	6 Assistance technique
Mesure 1	Zones métropolitaines plus attractives dans le contexte mondial et européen	Gestion durable de la mobilité	Occupation des sols et systèmes hydrographiques	Infrastructure écologique plus forte, empreinte écologique réduite	Promotion de la coopération entre les ports maritimes et intérieurs	Assistance Technique pour la gestion, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle
Mesure 2	Schéma cohérent et polycentrique de grandes villes, de villes, de zones rurales, côtières et périphériques complémentaires	Meilleur accès à la société de l'Information	Prévention des dommages dus aux inondations	Protection et renforcement créatif du patrimoine culturel	Faciliter la coopération entre les régions maritimes et les régions intérieures	Assistance Technique pour les autres dépenses

V. PLAN FINANCIER

Les tableaux ci-dessous illustrent l'attribution indicative des dépenses cofinancées par le FEDER :

- par priorité pour toute la période d'obligation ;
- par priorité et année à partir de 2001 jusqu'en 2006.

La période allouée à la mise en œuvre des projets s'étendra jusqu'au 31 décembre 2008.

De plus amples détails sur l'allocation des moyens figurent à l'annexe F.

V.1. Attribution des fonds par priorité : 2001-2006

MEURO		Coût total en millions €	Dépenses publiques en millions €			finance ment privé en millions €
			Public total	FEDER	National (+ contribution Suisse)	
1	Priorité 1 : un système attractif et cohérent de villes et de régions	155 459	155 459	78 508	76 951 (+0 305)	0,000
2	Priorité 2 : Accessibilité interne et externe	126 890	126 890	64 224	62 667 (+0,304)	0,000
3	Priorité 3 : Ressources en eau et lutte contre les dommages des inondations	153 859	153 859	77 041	76 818 (+0,176)	0,000
4	Priorité 4 : Autres ressources naturelles et patrimoine culturel	103 560	103 560	51 502	52 058 (+0,184)	0,000
5	Promotion de l'intégration territoriale par-delà les mers de l'ENO	87 246	87 246	43 935	43 312 (+0,003)	0,000
6	Priorité 6 : Assistance technique	28 774	28 774	14 470	14 304 (+0,022)	0,000
TOTAL		655 790	655 790	329 679	326 110	0,000
(+ contribution Suisse)		(+0,996)	(+0,996)		(+0,996)	

L'attribution des fonds par mesure est présentée dans le Complément de programmation.

Le tableau d'attribution annuel du FEDER montre les fonds engagés sur lesquels se sont mis d'accord la Commission européenne et les Etats membres.

Selon l'article 31 du Règlement Général, les engagements de FEDER par la Commission envers le programme ENO sont valables pour une année. (Il ne faut pas confondre ces engagements avec les fonds attribués aux projets individuels par les Comités de pilotage et de suivi après la signature de la Lettre de Proposition de Subvention). Les fonds engagés qui n'auront pas été effectivement versés aux bénéficiaires finals à la fin de la deuxième année après l'année initiale de l'engagement seront automatiquement annulés par la Commission européenne et perdus pour le programme.

La procédure concernant l'engagement et l'annulation des fonds est décrite dans le Complément de Programmation. La contribution du FEDER est indexée à 2 % par an jusqu'en 2003. À la fin de l'année 2003, la Commission européenne déterminera le taux d'indexation applicable pour la période allant de 2004 à 2006.

V.2. Attribution (en millions €) par priorité et par an : 2001-2006

	2001			2002			2003		
	TOTAL	FEDER	National	TOTAL	FEDE R	National	TOTAL	FEDE R	National
Priorité 1	23 182	11 734	11 449	26 409	13 364	13 045	26 327	13 322	13 005
Priorité 2	19 094	9 689	9 405	21 502	10 911	10 591	21 370	10 844	10 526
Priorité 3	22 782	11 411	11 371	26 591	13 318	13 273	26 316	13 181	13 135
Priorité 4	15 471	7 776	7 695	17 264	8 678	8 856	17 259	8 675	8 584
Priorité 5	13 181	6 647	6 534	14 663	7 395	7 268	14 601	7 364	7 237
Priorité 6.1	3 665	1 849	1 817	4 152	2 094	2 058	4 130	2 083	2 047
Priorité 6.2	0 647	0 326	0 321	0,733	0,370	0,363	0 729	0,368	0,361
TOTAL	98 023	49 433	48 590	111 313	56 129	55 184	110 732	55 836	54 896

	2004			2005			2006		
	TOTAL	FEDER	National	TOTAL	FEDE R	National	TOTAL	FEDE R	National
Priorité 1	26 382	13 351	13 031	26 383	13 349	13 034	26 777	13 388	13 388
Priorité 2	21 430	10 875	10 555	21 533	10 924	10 609	21 962	10 981	10 981
Priorité 3	26 400	13 223	13 177	25 870	12 958	12 912	25 900	12 950	12 950
Priorité 4	17 308	8 699	8 608	17 558	8 824	8 734	18 701	8 850	9 850
Priorité 5	14 702	7 415	7 287	14 952	7 539	7 413	15 146	7 573	7 573
Priorité 6.1	4 139	2 087	2 052	4 176	2 089	2 087	4 194	2 097	2 097
Priorité 6.2	0,730	0,368	0,362	0,737	0,369	0,368	0,740	0,370	0,370
TOTAL	111 091	56 019	55 072	111 210	56 052	55 158	113 420	56 210	57 210

SUISSE

Public total		
2001	2002	2003
0,050	0,050	0,050
0,050	0,050	0,050
0,029	0,029	0,029
0,030	0,030	0,030
0,000	0,000	0,000
0,007	0,007	0,007
0,001	0,001	0,001
0,166	0,166	0,166

Public total		
2004	2005	2006
0,050	0,050	0,050
0,050	0,050	0,050
0,029	0,029	0,029
0,030	0,030	0,030
0,000	0,000	0,000
0,007	0,007	0,007
0,001	0,001	0,001
0,166	0,166	0,166

Remarques A ce stade, ces chiffres sont mentionnés à
titre indicatif

Le financement privé n'est pas encore pris en compte

Il n'a pas été tenu compte des chiffres de
la Suisse dans le total du budget du
programme.

VI. LE CADRE D'ORGANISATION

Une structure de gestion commune sera mise en place pour gérer, coordonner et contrôler la mise en œuvre du programme ENO.

Cette structure commune comprendra :

- i. L'Autorité de gestion
- ii. L'Autorité de paiement
- iii. Le Comité de suivi
- iv. Le Comité de pilotage
- v. Le Secrétariat technique du programme
- vi. Le réseau des points de contact ENO.

Les paragraphes suivants décrivent les responsabilités spécifiques de ces instances. Afin de clarifier davantage tant la séparation fonctionnelle des missions de ces différents organes que leurs relations mutuelles, des considérations spécifiques seront reprises dans le Complément de programmation. Des notes détaillant les modalités de ces relations seront rédigées et approuvées par les Etats membres.

VI.1. L'Autorité de gestion

Les Etats membres participant ont désigné le Conseil Régional Nord-Pas de Calais (F) pour agir en leur nom en tant qu'autorité de gestion du programme INTERREG IIIB de l'ENO.

Le siège et les bureaux de l'autorité de gestion se situent à Lille.

L'adresse de l'autorité de gestion est la suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais

5 rue Rihour

F – 59 555 LILLE Cedex.

Cette adresse sera utilisée pour toute la correspondance avec la Commission européenne. Pour les autres courriers, voir le titre VI.5.

L'autorité de gestion est représentée par le Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

Tâches et responsabilités

En tant qu'autorité de gestion et conformément à l'article 34 du Règlement Général, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais sera responsable de l'efficacité et de la correction de la gestion et de la mise en œuvre du PIC de l'ENO. Ces tâches et responsabilités comprennent :

- a) la collecte et la transmission d'informations statistiques et financières fiables sur la mise en œuvre des mesures PIC ;
- b) l'adaptation du Complément de programmation [cf. VI.3 b)] ;

- c) la préparation du rapport annuel d'exécution, la présentation de ce rapport au Comité de suivi pour approbation et soumission finale à la Commission européenne ;
- d) l'organisation de l'évaluation à mi-parcours ;
- e) la mise en place d'un système de comptabilité séparée ou d'un code de comptabilité particulier pour toutes les transactions en relation avec les aides du FEDER ;
- f) la correction/la légalité des paiements des opérations et du budget de l'Assistance technique, dont les contrôles internes et les mesures correctives ;
- g) la compatibilité avec les politiques communautaires ;
- h) la promotion et la représentation du programme à l'intérieur et à l'extérieur des régions de l'ENO ;
- i) les informations et publicité en relation avec les mesures du programme ;
- j) les contacts avec les autorités de mise en œuvre et les autres parties concernées, le cas échéant ;
- k) les contacts avec la Commission européenne, y compris par l'accompagnement des Etats membres à des réunions annuelles (examen des résultats pour l'année précédente) et l'application de toutes les recommandations de la Commission concernant des modifications dans les procédures de suivi et de gestion.

L'autorité de gestion sera assistée du Secrétariat du programme dans l'exécution des tâches associées à ses responsabilités.

Les Etats membres et l'autorité de gestion signeront une convention fixant leurs responsabilités et obligations légales partagées pour les dépenses de l'assistance technique (voir le titre VII.4.1).

VI.2. L'Autorité de paiement

C'est la « Caisse des Dépôts et Consignations » (plus précisément sa direction régionale du Nord-Pas de Calais située à Lille) qui a été désignée pour assurer le rôle d'autorité de paiement du programme de l'ENO.

Tâches et responsabilités

Conformément à l'article 32 du Règlement Général, l'Autorité de paiement est responsable du paiement des aides du FEDER. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- a) rédaction et soumission des demandes de paiement à la Commission européenne ;
- b) certification de l'exactitude des justificatifs de dépenses présentés à la Commission, selon les procédures spécifiques détaillées à la section VII 2.2 ;
- c) réception des paiements effectués par la Commission ;
- d) paiements aux bénéficiaires finals ;
- e) s'assurer, au nom des Etats membres, que l'autorité de gestion exerce ses responsabilités financières de façon légale et régulière.

Un compte bancaire commun sera ouvert pour recevoir et effectuer les paiements nécessaires. L'autorité de paiement sera le titulaire de ce compte.

VI.3. Le Comité de suivi

Dans les trois mois qui suivent l'approbation officielle du PIC par la Commission européenne, un Comité de suivi du programme sera nommé.

Le Comité de suivi rédigera ses propres règles de procédure et en conviendra avec l'autorité de gestion. Les règles de procédure seront incluses dans le Complément de programmation.

Tâches et responsabilités :

Conformément à l'article 35 du Règlement Général et à l'article 28 des Orientations INTERREG III, le Comité de suivi supervisera l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre de l'intervention du FEDER. Il est responsable de la gestion stratégique générale et du suivi du PIC. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- a) approbation du Complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers qui doivent être utilisés pour contrôler le programme ;
- b) approbation des ajustements effectués dans le Complément de programmation (à l'initiative du Comité de suivi lui-même ou sur proposition de l'autorité de gestion) ;
- c) approbation de propositions d'amendement du PIC avant la soumission à la Commission européenne pour délibération ;
- d) approbation de la procédure de sélection des projets, y compris les critères de sélection pertinents dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention ;
- e) compte-rendu annuel des progrès effectués vers la réalisation des objectifs du PIC ;
- f) évaluation des résultats de la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les objectifs visés pour les différentes mesures et l'évaluation à mi-parcours ;
- g) approbation du rapport annuel d'exécution et du rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission européenne ;
- h) approbation des mesures à prendre, le cas échéant, ou de la réponse de la Commission à la suite du compte rendu annuel du programme entre l'autorité de gestion et la Commission européenne ;
- i) décision sur toute action visant à poursuivre la Vision Spatiale via le programme IIIB et à tenir compte des résultats de ces travaux pour le programme ;
- j) approbation de la stratégie de publicité, y compris la définition et le suivi des procédures de publicité et d'information ainsi que les Conditions de référence pour les appels à Proposition de projet ;
- k) approbation du plan de travail du Secrétariat ;
- l) réorientation du processus de développement des projets de façon à s'assurer que les objectifs stratégiques du programme soient remplis ;
- m) utilisation de l'assistance technique.

Membres

Le Comité de suivi sera composé de représentants des autorités nationales et régionales des Etats membres participants et de la Confédération helvétique. Un représentant de la Commission européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de paiement, de la Banque européenne d'investissement et des représentants d'organisations transnationales non gouvernementales participeront au travail du Comité de suivi de façon consultative.

Des groupes de travail consultatifs seront également constitués pour les questions spécifiques d'importance pour le programme. Ces groupes auront un rôle strictement consultatif et ne seront pas financés par le budget de l'assistance technique.

VI.4. Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage sera mis en place par le Comité de suivi lors de la première réunion de ce dernier.

Le Comité de pilotage rédigera ses propres règles de procédure et en conviendra avec le Comité de suivi. Les règles de procédure seront incluses dans le Complément de programmation.

Tâches et responsabilités

Conformément à l'article 29 des Orientations INTERREG III, le Comité de pilotage remplira les tâches suivantes :

- a) décision conjointe sur la sélection des projets ;
- b) suivi coordonné de la mise en œuvre des projets.

Le Comité de pilotage peut également être responsable du

- c) développement d'une Vision Spatiale de l'ENO et des études afférentes.

Les projets seront sélectionnés conformément à la procédure et aux critères de sélection établis dans le PIC et le Complément de programmation.

Membres

Le Comité de pilotage sera composé de représentants des autorités nationales et régionales des Etats membres participants et de la Confédération helvétique. Un représentant de la Commission européenne, de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement participeront au travail du Comité de pilotage de façon consultative.

Des groupes de travail consultatifs pourront également être constitués pour les questions spécifiques d'importance pour le programme. Ces groupes auront un rôle strictement consultatif, ne participeront à aucune présélection, quelle qu'elle soit, et leurs activités ne seront pas financées par le budget de l'assistance technique.

VI.5. Le Secrétariat du programme

Un Secrétariat de programme technique commun, basé à Lille, assistera l'autorité de gestion, le Comité de suivi et le Comité de pilotage dans l'exécution de leurs tâches et responsabilités.

L'adresse du Secrétariat est la suivante :

INTERREG IIIB North West Europe Programme Secretariat /

Secrétariat du Programme INTERREG IIIB Europe du Nord-Ouest

Les Caryatides, 5^{ème} étage

24 Boulevard Carnot

F. - 59800 Lille

France

Toute correspondance relative au programme ENO doit être envoyée à cette adresse, sauf celle échangée entre la Commission européenne et l'autorité de gestion (voir titre VI.1).

Le Secrétariat assumera la mise en œuvre quotidienne du programme. Son plan de travail sera approuvé par le Comité de suivi.

Les Etats membres et l'autorité de gestion signeront une convention fixant leurs responsabilités partagées relatives à l'exécution du programme et au rôle du Secrétariat.

Tâches et responsabilités

Le Secrétariat sera chargé de la préparation et/ou de l'exécution adéquate de toutes les tâches (alinéas a] à k]) de l'autorité de gestion.

Ses responsabilités spécifiques sont entre autres :

- a) mise en œuvre et suivi de toutes les décisions prises par les Comités de suivi et de pilotage ;
- b) préparation et transmission des informations nécessaires pour l'autorité de paiement afin que cette dernière puisse remplir ses responsabilités ;
- c) liaison avec les points de contacts ENO dans le cadre du développement des idées de projets et de la promotion du programme ;
- d) aide afin de faciliter et d'initier le développement général des projets IIIB via une approche proactive par une stratégie publicitaire en étroite coopération avec les points de contact ENO ;
- e) soutien aux opérateurs pendant le processus de développement de leurs projets, y compris des indications sur les questions techniques et financières ;
- f) création de formulaires de demande, d'un manuel pour les opérateurs de projets et d'un ou plusieurs modèle(s) de convention entre les partenaires d'un projet ;
- g) aide aux principaux partenaires et aux coordinateurs de projets pendant la durée de la mise en œuvre du projet ;
- h) mise en œuvre d'une stratégie de publicité approuvée par le Comité de suivi ;
- i) mise en œuvre des mesures d'Assistance Technique adoptées par le Comité de suivi ;
- j) assistance dans le développement continu de la Vision Spatiale.

D'autres tâches et responsabilités peuvent être stipulées par le Comité de suivi.

VI. 6 Points de contact ENO

Un point de contact ENO sera établi dans chaque Etat membre pour faciliter la mise en œuvre du programme dans les Etats membres. Ces points de contact agiront comme un réseau qui soutient, en étroite coopération avec le Secrétariat du programme, le processus de développement des projets. En outre, les points de contact ENO pourraient jouer un rôle de conseil auprès des opérateurs sur la préparation et la mise en œuvre des projets. Plus précisément, les points de contact ENO :

- a) fonctionnent comme un « ambassadeur » de la coopération transnationale, particulièrement aux niveaux régional et local (les points de contact favoriseront la participation des instances régionales et locales dans la coopération transnationale tout en recherchant les possibilités d'allier les politiques régionales aux politiques/ambitions transnationales) ;
- b) s'appuient sur leur connaissance spécifique des conditions régionales et locales, conseillent les opérateurs sur la meilleure façon d'améliorer le caractère transnational de leurs projets, et stimulent activement le processus de développement des projets ;
- c) facilitent la recherche internationale de partenaires ;
- d) assistent le Secrétariat du programme dans le développement et la mise en œuvre de la stratégie de publicité afin de renforcer le développement général des projets ENO.

Il est de la responsabilité de chaque Etat membre de déterminer la façon dont cela sera organisé dans ledit Etat membre. Il sera veillé à ce que les fonctions de ces points de contact n'empiètent pas sur celles du Secrétariat du programme. On recherchera plutôt des synergies avec les actions entreprises par le Secrétariat technique du programme. Les points de contact participent à la promotion du programme. Ils ont un rôle dans le développement des projets, mais pas dans la sélection de ceux-ci. C'est le Secrétariat du programme qui réceptionne les propositions de projets, qui organise/met en œuvre la procédure de sélection et qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets.

VII. GESTION DU PROGRAMME

En s'appuyant sur l'expérience du programme AMNO INTERREG IIC et conformément à l'article 25 des Orientations INTERREG III, il sera créé un système de gestion de clair et transparent. Les divers éléments et procédures de ce système sont décrits dans les sections suivantes.

VII.1. Gestion des opérations

VII.1.1. Promotion du programme et encouragement des projets de qualité

La stratégie de communication et de promotion aura pour objectif de cibler un public très large afin que ce dernier soit plus conscient des opportunités présentées par le programme de l'ENO. Les Orientations INTERREG III soulignent la nécessité du plus grand degré possible de participation de la part des entités publiques et privées. Grâce à ses campagnes d'information auprès du public, le programme élargira la participation des décideurs et cherchera activement celle du secteur privé.

D'après l'expérience tirée d'INTERREG IIC, il semblerait qu'un moyen pragmatique et rentable de promotion du programme consiste à aider activement les partenaires de projets dans la création de partenariats transnationaux, conjointement à une stratégie de promotion proactive. Il faut par conséquent mettre en place un processus multidirectionnel d'échange de points de vue et d'informations entre les opérateurs de projets (potentiels), le Secrétariat et les points de contact ENO.

L'objectif n'est pas seulement de collecter et de diffuser des informations concernant les projets en préparation, mais également de stimuler de façon proactive les nouvelles idées de projets susceptibles de contribuer aux objectifs stratégiques du PIC et d'introduire des partenaires potentiels de différents pays. A cette fin, le Secrétariat rassemblera des informations sur les partenaires intéressés par les projets auprès des points de contact ENO et diffusera l'information au niveau transnational.

Des ressources adéquates prélevées sur le budget de l'Assistance Technique seront allouées à la stratégie de publicité et de communication du programme.

La stratégie de communication sera détaillée dans le Complément de programmation. Elle comprendra les points suivants :

- des appels réguliers auprès du public pour des propositions de projets par les moyens de communication médiatiques appropriés ;
- la préparation et la distribution d'un ensemble d'informations et de candidature ;
- la préparation de brochures publicitaires, de bulletins d'information et autres publications en quatre langues ;
- une couverture médiatique ;
- un site Internet comprenant un moyen de recherche de partenaires ;

- des événements de promotion du programme à échéance régulière, comme par exemple des salons ayant pour but de rechercher des partenaires de projets.

VII.1.2. Opérateurs de projets

Un large éventail d'acteurs des secteurs public, privé et tertiaire peuvent bénéficier du financement FEDER de l'ENO, dont :

- les autorités nationales, régionales et locales, y compris les départements de secteur et les agences publiques liées, en particulier celles qui contribuent au processus de développement territorial (transports, environnement, développement régional, agriculture, etc.) ;
- entités transnationales et partenariats ;
- universités, agences de recherche et développement ;
- sociétés privées (PME, start-ups, bureaux de consultation, etc.)
- des organisations bénévoles, dont les organisations non gouvernementales et celles de l'économie sociale.

Conformément à l'article 18(3)b du Règlement Général, une description plus détaillée des bénéficiaires potentiels de chaque mesure sera donnée dans le Complément de programmation.

VII.1.3. Procédure d'obtention des subventions

Un formulaire de candidature standard sera inclus dans l'ensemble d'informations et de candidature. Il sera largement distribué et pourra être obtenu auprès du Secrétariat, des points de contact ENO et sur le site Internet.

L'ensemble d'informations et de candidature comprendra les indications nécessaires pour aider les partenariats de projets dans la préparation de leur candidature, y compris un ou plusieurs modèles indicatifs de convention entre les partenaires de projets. Un formulaire de candidature standard sera fourni pour chacun des trois types de projets (« Action », « Investissement », « Etudes »), et des indications spécifiques (par exemple sur l'ingénierie financière pour les « Projets Investissement ») seront incluses dans le manuel joint.

Les candidatures originales seront soumises au Secrétariat ENO INTERREG IIIB par le principal partenaire du projet dans l'une des quatre langues officielles de l'ENO (néerlandais, anglais, français ou allemand), et accompagnées de traductions dans les autres langues du partenariat de projet.

Le « réseau de développement des projets » (c'est-à-dire les points de contacts ENO + le Secrétariat) se tiendra à la disposition des opérateurs pour les aider à préparer leur projet. Une procédure non officielle sera convenue à cette fin.

La date initiale pour l'éligibilité des dépenses est le 3 mai 2001. Les dépenses ne seront pas éligibles à une contribution du FEDER si elles ont effectivement été réglées par le bénéficiaire final avant cette date.

VII.1.4. Procédure de sélection des projets

Conformément aux articles 7 et 25 des Orientations INTERREG III, une procédure commune d'évaluation et de sélection des projets sera mise en place sur une base transnationale.

Procédure de sélection des projets

La procédure de sélection sera basée sur les principes suivants :

- priorité aux projets de qualité ;
- logique de l'évaluation des critères ;
- transparence des processus décisionnels ;
- couverture géographique équilibrée, si possible ;
- sources de financement sûres.

Une procédure d'évaluation et de sélection détaillée figurera dans le Complément de programmation.

Les critères d'éligibilité et de sélection

Les critères d'éligibilité représentent les conditions minimum, chacune d'elles devant être remplie pour qu'un projet puisse être déclaré éligible.

Les critères de sélection seront appliqués pour évaluer les mérites respectifs des projets éligibles.

Que ce soit pour les critères d'éligibilité ou de sélection, une distinction peut être faite entre les critères essentiels (qui s'appliquent à tous les projets) et les critères détaillés (qui s'appliquent au niveau des mesures). Les critères d'éligibilité sont énumérés ci-dessous. Les critères de sélection seront définis dans le Complément de programmation.

Critères essentiels d'éligibilité

1. Le projet est transnational. Cela se définit comme suit :
 - Les projets « Action » ou « Etudes » impliquent la coopération de partenaires venant d'au moins deux pays différents de la région de l'Europe du Nord-Ouest, chaque partenaire contribuant au financement du projet et ayant un rôle actif dans la mise en œuvre du plan d'action.
 - Le même critère s'applique en général aux projets « Investissement » ; cependant, si le projet occasionne des investissements en infrastructure, il peut exceptionnellement être mis en œuvre dans un seul Etat membre, à partir du moment où il est possible de prouver qu'il a un impact significatif dans d'autres pays.
2. L'étendue géographique du projet le rend inéligible au titre du programme INTERREG IIIA. Dans le cas particulier d'un projet « Etude », cette étendue est assez large pour apporter une contribution générale à la Vision Spatiale de l'ENO sur les questions traitées.
3. Le projet entraînera des résultats tangibles et novateurs dont bénéficieront tous les partenaires ; pour les projets « Action », il est nécessaire de démontrer un impact

territorial¹⁷; si les États Membres décident de poursuivre le développement de la Vision spatiale, des projets d'études y contribueront et traiteront l'une ou plusieurs des question(s) de recherche prioritaire(s) comprise(s) dans la liste publiée par le Comité de pilotage, si cette liste est disponible.

4. Le projet représente une contribution positive au développement durable et à la mise en œuvre d'au moins une option de la politique du SDEC ; les résultats attendus de ce projet concernant les effets économiques, écologiques et sociaux dans le temps sont indiqués dans le formulaire de candidature.
5. Le projet n'implique pas la construction d'une infrastructure lourde à grande échelle telle qu'une autoroute ou une route principale.
6. le partenariat est cohérent, c'est-à-dire qu'il réunit les partenaires pertinents ayant la capacité de fournir le projet et d'en utiliser les résultats.
7. Le projet ne reçoit aucune autre assistance communautaire, et les candidats se sont engagés à ne demander aucun appui pour financer leurs activités prévues dans le plan d'action ; cependant, il est possible de combiner un projet « Investissement » avec des prêts effectués auprès de la Banque européenne d'investissement.
8. La solvabilité du « partenaire principal » du projet a été prouvée ou est couverte par une garantie bancaire¹⁸ et les responsabilités financières et légales mutuelles des partenaires du projet ont été définies dans une convention commune.
9. Toutes les sections du formulaire de candidature ont été soigneusement et correctement remplies, en particulier celles qui se rapportent aux résultats quantitatifs, aux indicateurs et aux objectifs d'activité, à la structure de gestion et au budget ; un original de la demande signé par un représentant qualifié du partenaire principal a été envoyé au Secrétariat.
10. Le projet sera mené à terme en 2008.
11. La disponibilité du cofinancement de ce projet a été complètement démontrée par un jeu entier de lettres d'intention originales.
12. Le projet est conforme à la législation de l'UE (en particulier les règles qui s'appliquent à l'éligibilité des dépenses du soutien des Fonds structurels, à la politique de concurrence, aux aides de l'Etat et aux rapports d'incidences sur l'environnement, voir titre VII.5).
13. Le projet est conforme aux politiques nationales/régionales.

Critères d'éligibilité détaillés

14. Le projet dépend de la mesure concernée (ou de la sous-mesure, le cas échéant) ;

¹⁷ il ne sera pas considéré que cette condition a été remplie si le projet consiste simplement en un échange d'expérience, ou en une série de séminaires/événements, ou en la production commune d'un document de travail (guide des bonnes pratiques, rédaction d'une stratégie commune sans mise en œuvre, etc.)

¹⁸ la solvabilité des instances publiques est présumée.

15. Le projet contribue clairement à au moins l'un des objectifs prévus dans la mesure concernée (ou de la sous-mesure, le cas échéant).

VII.2. Mises en œuvre financières

VII.2.1. Compte bancaire commun

Un compte bancaire commun sera ouvert au nom de l'autorité de paiement.

Le compte bancaire commun sera séparé en deux sous-comptes : un pour le financement des projets (Priorité 1 à 5) et un autre pour le financement de l'Assistance Technique (Priorité 6). A la demande des services d'autorisation de l'autorité de gestion, l'autorité de paiement, après avoir vérifié la régularité et l'éligibilité des dépenses, effectuera les paiements directement en faveur des bénéficiaires finals et s'assurera que les fonds sont versés en intégralité et le plus rapidement possible au bénéficiaire final.

VII.2.2. Paiements et engagements au niveau communautaire

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement Général, les paiements des contributions de FEDER par la Commission doivent être versés, conformément aux engagements budgétaires correspondants, à l'autorité de paiement. Tout intérêt qui proviendrait d'un paiement sera alloué au Programme par l'autorité de paiement sur recommandation du Comité de suivi.

L'autorité de gestion, après consultation de l'autorité de paiement, enverra à la Commission les prévisions mises à jour concernant les demandes de paiement pour l'année en cours ainsi que les prévisions pour l'année suivante, le 30 avril de chaque année.

Les paiements seront calculés au niveau des mesures contenues dans le plan de financement du Complément de programmation. Afin de démontrer le lien entre le plan de financement et les dépenses effectivement engagées, la déclaration de dépenses présentera des informations financières divisées par année, par priorité et par mesure.

Conformément à l'article 31 du Règlement Général, les engagements budgétaires communautaires sont pris sur la base de la décision approuvant le PIC. Le premier engagement est pris quand la Commission a adopté cette Décision et les engagements suivants sont effectués en général le 30 avril de chaque année.

La Commission annulera automatiquement toute partie d'un engagement pour lequel elle n'aurait pas reçu une demande de paiement acceptable avant la fin de la deuxième année à compter de l'année d'engagement. La contribution FEDER sera réduite de ce montant.

VII.2.3. Montant de la contribution du FEDER

Conformément à l'article 28 du Règlement Général, tout projet ENO ne peut bénéficier de contributions FEDER qu'au titre du programme ENO. Une opération ne peut pas être financée simultanément par plus d'un PIC ou au titre d'un autre programme de Fonds structurels.

La contribution FEDER doit être conforme au plan financier adoptée dans la Décision approuvant le PIC. Elle prendra principalement la forme d'une aide directe non remboursable ainsi que d'autres formes, comme une aide remboursable, une subvention

avec taux d'intérêt, une garantie, une détention de parts, une société de capital risque ou tout autre forme d'aide. Le remboursement d'une aide à l'autorité de gestion sera réallouée au même but.

Dans le cas particulier de projets « Investissement », les accords liés aux aspects financiers qui ont été pris avec les entités concernées (Commission, autorité de gestion, Banque européenne d'investissement, Fonds d'investissement européen, etc.) seront repris dans le Complément de programmation.

Conformément à l'article 29 du Règlement Général, les fonds FEDER y contribueront à concurrence de 75 % du coût éligible total et, en règle générale, à au moins 50 % des dépenses publiques éligibles dans les secteurs éligibles dans le cadre de l'Objectif 1. Pour les autres secteurs, les taux maximal et minimal correspondants sont respectivement de 50 % et 25 %.

Dans le cas d'investissements dans l'infrastructure générant d'importants revenus nets et des investissements dans des sociétés, d'autres plafonds de contributions FEDER seront appliqués comme cela est indiqué à l'article 29(4) du Règlement Général.

Un taux de financement FEDER unique sera défini par projet et sera appliquée uniformément à l'ensemble des dépenses éligibles demandées. Ce taux de financement de projet reflétera le poids ou la part respective des dépenses éligibles engagées par les partenaires de projets situés dans des zones éligibles dans le cadre de l'Objectif 1 et par ceux qui sont situés dans d'autres secteurs.

VII.2.4. Paiements aux bénéficiaires finals

Les décisions du Comité de pilotage relatives aux projets approuvés seront reproduites dans un document intitulé « Lettre de proposition d'attribution FEDER ». Ce document est adressé au partenaire principal du projet pour l'informer de la décision du Comité de pilotage, y compris les conditions imposées sur l'exécution du projet et le montant maximum de financement FEDER qui lui est alloué. De plus, cette lettre de proposition d'attribution indique les responsabilités financières et légales du partenaire principal selon les termes du point 31 des Orientations.

Sauf indication contraire, l'autorité de gestion devra envoyer à l'avance la lettre de proposition d'attribution à l'autorité nationale compétente de l'Etat membre dans lequel est établi le partenaire principal du projet. L'autorité nationale devra certifier et signer trois copies de la lettre de proposition d'attribution. Cependant, elle peut également donner une procuration à l'autorité de gestion qui signera la lettre de proposition d'attribution en son nom. Dans ce cas, il est nécessaire qu'un accord bilatéral entre l'autorité de gestion et l'autorité nationale concernée ait été signé pour spécifier les conditions de réalisation de cette procuration.

S'il accepte la subvention FEDER, le partenaire principal du projet devra contresigner les trois copies de la lettre de proposition d'attribution reçue de la part de l'autorité nationale ou, le cas échéant, de la part de l'autorité de gestion au nom de l'autorité nationale. Les fonds FEDER alloués au projet sont considérés comme étant engagés à partir du jour où le partenaire principal du projet appose sa signature sur la lettre. Une copie de la Lettre de proposition d'attribution devra être adressée à l'autorité nationale compétente, une autre

copie à l'autorité de gestion et la troisième devra être conservée par le partenaire principal du projet.

Le Secrétariat contrôlera la progression des projets et recevra les demandes de paiement de la part des partenaires principaux qui ont reçu des lettres de proposition d'attribution. Les partenaires principaux présenteront à intervalles réguliers des rapports sur la progression des projets au Secrétariat. Il sera fourni des rapports d'état d'avancement complets avec des demandes de subventions au moins tous les six mois, pour un montant supérieur au seuil fixé par le Comité de suivi. Toutes les demandes de paiement devront être justifiées par des factures et autres documents comptables dûment certifiés. Le partenaire principal est tenu de veiller à ce que chaque demande de paiement soit contrôlée soit par un service comptable public interne soit par un auditeur externe, mais la dernière demande de paiement doit être contrôlée par un auditeur indépendant.

Le Secrétariat vérifiera que le montant des demandes de paiement correspond à celui de la proposition d'attribution et aux documents du projet, et s'assurera de la cohérence avec les objectifs de performance et les critères d'éligibilité.

Si la demande peut être acceptée, l'autorité de gestion autorisera la paiement et enverra une demande en ce sens à l'autorité de paiement. Les fonctions de vérification et d'autorisation des paiements seront séparées au sein du Secrétariat et les paiements seront effectués indépendamment par l'autorité de paiement.

Les paiements seront effectués par l'autorité de paiement directement à partir du compte bancaire commun du programme sur le compte bancaire du partenaire principal du projet dans la semaine qui suit la réception de la demande de paiement envoyée par l'autorité de gestion. Conformément à l'article 32(1), l'autorité de paiement s'assurera que les bénéficiaires finals reçoivent les paiements dans leur intégralité et aussi rapidement que possible. Il ne devra être procédé à aucune déduction, retenue ou autres charges particulières qui déduiraient ces montants.

Les partenaires principaux recevront des directives spécifiques pour la gestion financière au niveau des projets dans le Complément de programmation. Le partenaire principal d'un projet ne peut provenir que de l'un des Etats membres (et de la zone de coopération ENO). La Confédération helvétique, qui est le seul Etat du programme à ne pas faire partie de l'UE, reconnaît qu'aucun opérateur suisse ne peut agir en tant qu'opérateur principal.

VII.3. Suivi, Rapport et Evaluation

VII.3.1. Suivi

Conformément à l'article 36 du Règlement Général, l'autorité de gestion et le Comité de suivi auront la responsabilité commune du suivi du programme. Ce suivi assurera la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre grâce à une évaluation des progrès visant la réalisation des indicateurs financiers et physiques spécifiés dans le PIC et le Complément de programmation. Ceux-ci sont développés en prenant en compte la méthodologie indicative et la liste d'exemples des indicateurs publiés par la Commission dans son document de travail 3 « *indicateurs pour le suivi et l'évaluation : une méthodologie indicative* ».

Les indicateurs montreront :

- les objectifs spécifiques et cohérents, quantifiés lorsqu'ils s'y prêtent, pour les mesures et les priorités ;
- l'étape atteinte dans le programme en termes de mise en œuvre physique, de résultats et, dès que possible, ses impacts au niveau adéquat (Priorité ou Mesure) ; on sait déjà cependant que les « impacts » dans le sens qui est donné à ce terme dans le document de travail 3 de la Commission seront difficiles voire impossibles à mesurer dans le cas du programme ENO, en raison de la grande superficie de la zone de coopération et de l'importance relativement limitée du budget ;
- la progression du plan de financement.

Le PIC et l'évaluation ex-post qui lui est jointe abordent les indicateurs d'impact et de résultat au niveau du programme et des priorités de manière qualitative, tandis que le Complément de programmation élaborera plus en détail les résultats au niveau des mesures (et des projets). En outre, le Complément de programmation fournira les informations de base nécessaires permettant de quantifier les indicateurs de résultat et d'impact au niveau des priorités et du programme.

Le Secrétariat récoltera les données pertinentes pendant toute la durée du programme. Un système de gestion de programme informatisé sera développé à cette fin. Il assurera un échange souple des données compatibles avec les services idoines de la Commission. Le Complément de programmation comportera une description détaillée des accords afférents.

Les données de suivi seront utilisées pour les évaluations à mi-parcours et ex-post du programme.

VII.3.2. Rapport annuel d'exécution et rapport final d'exécution

Conformément à l'article 37 du Règlement Général, l'autorité de gestion soumettra à la Commission, le 30 juin de chaque année suivant une année civile complète de mise en œuvre, un rapport annuel d'exécution. Le rapport final sera soumis le 30 juin 2009.

Le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution seront rédigés par le Secrétariat et approuvés par le Comité de suivi avant d'être envoyés à la Commission.

VII.3.3. L'évaluation à mi-parcours

Conformément à l'article 42 du Règlement Général, une évaluation à mi-parcours effectuée par un expert indépendant examinera la mise en œuvre du PIC pour ce qui est des motifs, de la pertinence continue, de l'efficacité, de l'efficience et des impacts ainsi que les résultats initiaux du programme, leur pertinence et le niveau auquel les objectifs du programme ont été remplis.

Il évaluera également l'utilisation qui a été faite des ressources financières ainsi que la gestion et les questions administratives.

L'évaluation à mi-parcours ne servira pas seulement à avoir un feedback sur la mise en œuvre du programme mais permettra également de mettre en place des recommandations pour le reste du programme.

Le Secrétariat fournira à l'évaluateur les informations requises, par exemple les données de suivi.

Les résultats de l'évaluation à mi-parcours seront envoyés à tous les membres de la structure de coopération ainsi qu'à la Commission.

En fonction des résultats de l'évaluation à mi-parcours, le Comité de suivi décidera s'il est nécessaire de procéder à une reprogrammation, y compris à la réattribution des fonds entre les mesures.

Le rapport afférent sera soumis au Comité de suivi et transmis par l'autorité de gestion à la Commission au plus tard le 31 décembre 2003.

VII.3.4. Evaluation ex-post

Conformément à l'article 43 du Règlement Général, l'évaluation ex-post relève de la responsabilité de la Commission, en collaboration avec les Etats membres et l'autorité de gestion. Elle sera réalisée par des experts indépendants et visera à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité et de l'efficience des interventions et leur impact, et à en tirer des enseignements pour la politique de cohésion économique et sociale. Elle porte sur les facteurs de réussite ou d'échec de la mise en œuvre, ainsi que sur les réalisations et les résultats, y compris leur durabilité.

VII.4. Contrôles et corrections financières

VII.4.1. Responsabilité

La responsabilité afférente à l'utilisation des fonds du FEDER attribués à des projets dans le cadre des priorités 1 à 5 de ce PIC est supportée par l'Etat membre dans lequel le partenaire principal du projet est situé.

Si une correction devait être imposée par la Commission européenne en application de l'article 39(2) du règlement général, seul cet Etat membre serait tenu de payer la correction réclamée par la Commission. Cependant, la réclamation concernant une éventuelle correction devra être adressée par la Commission européenne au Conseil Régional Nord-Pas de Calais et sera ensuite transférée à l'autorité nationale concernée, qui recouvrera ses dettes, le cas échéant, auprès du bénéficiaire final qui a commis la faute.

La responsabilité afférente à l'utilisation des fonds du FEDER attribués à l'assistance technique dans le cadre de la priorité 6 de ce PIC est supportée conjointement par les Etats membres au prorata de leur part dans le budget de cette assistance technique. Les accords portant sur la procédure qui s'applique en cas de corrections seront confirmés par une convention entre les Etats membres et l'autorité de gestion.

VII.4.2. Contrôle financier par les Etats membres

Le Comité de suivi, au nom des Etats membres sera tenu d'approuver les mesures prises par l'autorité de gestion et l'autorité de paiement pour établir des arrangements de contrôle et de gestion financière de façon à s'assurer que les Fonds communautaires sont utilisés efficacement et correctement, et que cette aide est gérée conformément aux règles communautaires en vigueur et conformément aux principes de bonne gestion financière.

Les autorités de gestion et de paiement, au nom des Etats membres, ainsi que les bénéficiaires finals (c'est-à-dire les partenaires principaux des projets), tiendront à la disposition de la Commission toutes les pièces justificatives concernant les dépenses et les

vérifications sur l'aide pendant trois ans après le paiement du solde final par la Commission. Cette période peut être interrompue en cas de procédure judiciaire ou à la demande dûment motivée de la Commission. L'autorité de gestion et l'autorité de paiement assureront une piste d'audit suffisante conformément à la définition indiquée dans le Règlement 2064/97 de la Commission.

Chaque Etat membre peut, sur sa propre initiative ou à la demande de l'autorité de paiement, effectuer un contrôle sur site pour vérifier la correction de l'une ou plusieurs transactions concernant des projets ou des éléments de projet mis en œuvre sur son propre territoire. Il devra informer la Commission de son intention de le faire ainsi que l'autorité de paiement lorsque la décision est prise à l'initiative de l'Etat membre concerné. Des fonctionnaires de la Commission peuvent prendre part à ces contrôles.

VII.4.3. Contrôle financier par la Commission

La Commission peut effectuer des contrôles sur site, y compris des vérifications par échantillons, sur les opérations financées par les Fonds et sur le système de contrôle de gestion en respectant un préavis minimum d'un jour. La Commission avisera les Etats membres dans le but d'obtenir toute l'aide nécessaire. Des fonctionnaires des Etats membres peuvent prendre part à ces vérifications.

Sans préjudice de ses responsabilités décrites ci-dessus, la Commission peut, dans des circonstances exceptionnelles, demander à certains Etats membres de procéder à un contrôle sur site pour s'assurer de la correction d'une ou plusieurs transaction(s) concernant les projets ou une partie des projets mis en œuvre sur le territoire de chacun des Etats membres concernés.

VII.4.4. Irrégularités et corrections financières

Rôle des Etats membres

Conformément à l'article 39 du Règlement général, il incombe en premier lieu aux Etats membres de poursuivre les irrégularités, et d'agir lorsqu'est constatée une modification importante qui affecte la nature ou les conditions de mise en œuvre ou de contrôle d'une intervention, et d'effectuer les corrections financières nécessaires.

Les Etats membres procèdent aux corrections financières requises en liaison avec l'irrégularité individuelle ou systémique par une suppression totale ou partielle de la participation communautaire. Les fonds communautaires ainsi libérés peuvent être réaffectés à l'intervention concernée.

Toute somme qui aurait été reçue à tort et qui doit être restituée sera remboursée à la Commission avec des intérêts.

Le rôle de la Commission

Comme indiqué à l'article 38, la Commission peut faire des observations à la suite des examens et des évaluations, en particulier en ce qui concerne l'impact financier des éventuelles irrégularités détectées. Ces observations seront adressées aux Etats membres dans lesquels ont été observées des irrégularités ainsi qu'à l'autorité de paiement et seront assorties, le cas échéant, de demandes de mesures correctives visant à remédier aux insuffisances de gestion constatées et à corriger les irrégularités qui n'auraient pas déjà été corrigées. Les Etats membres concernés auront la possibilité de commenter ces observations. Lorsque la Commission adopte des conclusions, les Etats membres concernés prennent, dans le délai imparti, les mesures requises par la Commission et informent celle-ci ainsi que le Comité de suivi des dispositions qu'ils prennent.

La Commission peut suspendre tout ou partie d'un paiement intermédiaire afférent à une grave irrégularité qui n'a pas été corrigée. La Commission informe les Etats membres et l'autorité de paiement des mesures prises et de leur motivation.

VII.5. Conformité avec les Politiques communautaires

Le programme ENO a été établi en conformité avec le Règlement général 1260/1999 et avec les orientations INTERREG III (JO C 143, 23 mai 2000). L'article 12 du Règlement Général dispose que les opérations doivent être conformes aux dispositions du Traité de l'UE et des actes arrêtés en vertu de celui-ci, ainsi qu'aux politiques et actions communautaires, y compris celles intéressant particulièrement le développement spatial et sa planification au niveau transnational, par exemple celles concernant les règles de concurrence, la passation des marchés publics, la protection et l'amélioration de l'environnement, et la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En outre, compte tenu de l'article 21(2) du Règlement général ainsi que de l'article 3(2) du Règlement (CE) 1783/1999 portant sur les mesures cofinancées par le FEDER, les opérations tombant dans le champ d'application du FEOGA, section « orientations » et/ou du FSE doivent respecter les dispositions spécifiques des Règlements concernés régissant ces Fonds.

Le critère d'éligibilité n°12 de ce PIC stipule explicitement que les projets doivent être conformes à la législation de l'UE. Les politiques de l'UE présentant un intérêt particulier pour les projets INTERREG sont décrites ci-après.

VII.5.1. Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) et réseau transeuropéen de transport

Le principal objectif du Volet B de l'initiative INTERREG III est de contribuer à une intégration territoriale harmonieuse dans l'ensemble de l'UE. Parallèlement aux orientations INTERREG, il a été tenu compte du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) qui constitue la première stratégie européenne en matière d'aménagement du territoire des Etats membres. Etant donné que les orientations de la politique du SDEC ont été prises en compte lors de la préparation du programme ENO, celui-ci les reflète et stimule une réelle coopération transnationale en matière de stratégies communes et de développement territorial.

Il a également été tenu compte des politiques portant sur les corridors transeuropéens telles que définies dans la Décision 1692/96/CE du 23 juillet sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport. Le programme ENO couvre spécifiquement la priorité 2 (« Développement de réseaux de transports efficaces dans le cadre d'un développement durable ») qui contribue au développement et à la mise en œuvre de projets axés sur la coopération dans le domaine d'une meilleure mobilité.

VII.5.2. Développement durable/Environnement

Les priorités du programme ENO intègrent explicitement la problématique de la durabilité de l'environnement, en particulier les priorités 3, 4 et 5 axées sur la gestion des systèmes hydrologiques transnationaux, la préservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel, ainsi que sur la gestion des zones maritimes (y compris la gestion côtière). Plus spécifiquement, des mesures ont été prévues pour la préservation et le développement du patrimoine naturel et culturel, pour la promotion de la protection de l'environnement et la gestion des ressources, ainsi que pour la prévention des dommages dus aux inondations.

Le principe de la protection de l'environnement est un fondement du programme. Les indications du programme formulées en termes de mesures ont été vérifiées quant au respect du principe de durabilité. Le Complément de programmation tiendra également compte des indicateurs environnementaux de base, des objectifs en matière d'environnement, et des indicateurs prévus pour faciliter l'évaluation de l'impact environnemental, comme les obligations de protection et d'amélioration de l'environnement imposées par les politiques et plans de la Communauté, en particulier le réseau « Natura 2000 ».

En conséquence, les Etats membres garantissent le respect par le programme ENO de la protection des sites Natura 2000 proposés et veilleront à ce que les valeurs de préservation de ces sites ne soient pas affectées de manière négative par les projets financés au titre des Fonds structurels. Pour tous les projets mis en œuvre dans des zones sensibles ou protégées, et conformément à la Directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992, l'autorité de gestion exigera la réalisation d'une évaluation environnementale portant sur la préservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage (Natura 2000). Afin d'être éligibles à des subventions, les projets mis en œuvre dans le cadre du présent programme devront contribuer à un développement durable, le Comité de pilotage étant tenu de s'assurer du respect de cette exigence. Les intérêts environnementaux seront adéquatement représentés au sein des Comités de suivi et de pilotage.

Les actions financées par les Fonds structurels doivent présenter une cohérence avec les objectifs de développement durable ainsi que de protection et d'amélioration de l'environnement prévus par le Traité, et mis en œuvre par les Programmes d'action de la Communauté en matière d'environnement, ainsi qu'avec les accords internationaux auxquels l'UE a souscrit dans le domaine de l'environnement. Les actions financées par les Fonds structurels doivent également respecter la législation environnementale de la Communauté.

VII.5.3. Egalité des chances pour les hommes et les femmes

Afin d'être éligibles à des subventions, les projets mis en œuvre dans le cadre du présent programme devront tenir compte de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Le Comité de pilotage est tenu de s'assurer du respect de cette exigence au niveau des

projets, et les Comités de suivi et de pilotage s'efforceront de parvenir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

VII.5.4. Aides d'Etat

Dans le cadre de l'intervention au titre du présent programme, et comme il est stipulé à l'article 12 du Règlement général ainsi qu'au point 7 des Orientations INTERREG, les règles communautaires en matière d'aides d'Etat seront respectées. On s'attend néanmoins à ce que la problématique de la politique en matière de concurrence et des aides d'Etat n'ait qu'une importance marginale pour le programme ENO. Les Etats membres confirment que toute aide apportée le sera en conformité avec les règles « de minimis », ou avec les plans d'aide mis en œuvre au titre de règlements d'exemptions par catégories, voire que l'aide apportée le sera conformément aux Règlements d'exemption suivants : Règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation, Règlement (CE) n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis, Règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, tous publiés au Journal officiel, n°L 010 du 13/01/2001.

Afin d'assurer que les règles restreignant le cumul des aides d'Etat ne sont pas enfreintes, les opérateurs de projets seront tenus de déclarer dans leurs formulaires de candidature les aides d'Etat qu'ils ont reçues au cours des trois années précédentes.

VII.5.5. Agriculture

Le programme ENO ne comprend pas de priorité ou mesure isolée axée sur l'agriculture, mais les zones de l'UE couvertes par ce programme sont également éligibles aux aides accordées au titre des Plans de développement rural des Etats membres. Par conséquent, une coordination avec les programmes visant l'agriculture sera nécessaire afin de tenir adéquatement compte des éventuelles synergies et d'éviter les actions en double. Etant donné que l'agriculture n'est pas l'une des priorités du programme, cette coordination sera effectuée en tant que partie de l'évaluation des candidatures et des rapports de projets. En particulier, et dans la mesure où le plan de développement rural est concerné, on évitera le double financement de mesures pouvant être éligibles tant au titre d'INTERREG qu'au titre des plans de développement rural.

VII.5.6. Recherche, développement et société de l'information

Bien que le 5^e programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (PCRD) couvre une large gamme d'activités, seuls quelques secteurs clés de ce programme requièrent une étroite coordination avec le programme ENO. Le lien avec le développement spatial intégré de la zone du programme selon les dispositions du SDEC est une exigence minimale pour tous les projets ENO mais n'est pas une condition préalable du PCRD. Ce point facilitera la coordination des deux programmes, et des efforts seront faits pour accroître la complémentarité avec les initiatives portant sur la société de l'information et pour prendre en compte les objectifs du plan d'action « e-europe » 2002, ainsi que les plans d'actions des années suivantes.

Une mesure spécifique du programme ENO (2.2 – Meilleur accès à la société de l'Information) est axée sur le développement et la mise en œuvre de projets visant en particulier la coopération dans les domaines d'un meilleur accès aux connaissances et de la société de l'information.

VII.5.7. Tourisme

Dans le prolongement de l'orientation générale de l'UE qui considère le tourisme comme une politique multisectorielle, ce domaine sera abordé de manière pluridisciplinaire par le biais des différentes priorités et mesures du programme ENO. C'est ainsi que le tourisme jouera un rôle important dans le cadre des priorités 1, 4 et 5 qui visent à promouvoir l'attrait des villes, des zones rurales et côtières, ainsi que du patrimoine culturel. Cet aspect inclut une gestion intégrée de la qualité des sites urbains, ruraux et côtiers.

VII.6. Complémentarité avec d'autres politiques communautaires et programmes financés par l'UE

Conformément aux Orientations INTERREG, le programme ENO doit être complémentaire des mesures promues dans le cadre des Objectifs 1, 2 et 3 des Fonds structurels (notamment en matière d'infrastructures), ainsi que des autres initiatives communautaires. Il s'agit d'un défi tout particulier pour le programme ENO étant donné que de nombreux autres programmes des Fonds structurels sont opérationnels dans la région ENO et qu'ils visent tous à soutenir le développement de diverses régions de la zone.

L'une des intentions clairement affirmées du partenariat a été de tenir compte de la complémentarité avec d'autres programmes, tant dans la phase de programmation que dans celle de la mise en œuvre. Cet aspect a été rendu plus aisé par le fait que les instances responsables des programmes des Fonds structurels ont été représentées au sein du groupe de travail international pour l'Europe du Nord-Ouest et qu'elles le seront également dans les Comités de suivi et de pilotage. A un niveau général, la séparation entre ce programme et d'autres programmes des Fonds structurels dans la région de l'ENO est garantie par le critère de base d'éligibilité des projets selon lequel deux Etats membres au moins doivent participer aux projets du programme ENO en matière de contenu et de contribution financière (les projets d'investissement peuvent exceptionnellement être mis en œuvre dans un seul Etat membre, à condition qu'ils démontrent avoir un impact significatif dans d'autres pays). Il est également disposé que les projets ne peuvent pas bénéficier d'un double financement par le biais de toute autre aide de l'UE (critère d'éligibilité n°7).

VII.6.1. Complémentarité avec les programmes d'Objectifs 1 et 2

Une grande partie de la zone du programme ENO dans les Etats membres est couverte par des zones d'Objectifs 1 et 2. Les programmes afférents sont les suivants :

Belgique :

- Programme d'Objectif 1 de soutien transitoire dégressif pour la Province du Hainaut
- Programme d'Objectif 2 pour la Région de Bruxelles-capitale
- Programme d'Objectif 2 pour la Province du Limbourg
- Programme d'Objectif 2 pour la Province d'Anvers

- Programme d'Objectif 2 pour la Province de Flandre orientale
- Programme d'Objectif 2 pour la Province de Flandre occidentale
- Programme d'Objectif 2 pour la Province de Liège
- Programme d'Objectif 2 pour la Province de Luxembourg
- Programme d'Objectif 2 pour la Province de Namur

France :

- Programme d'Objectif 1 de soutien transitoire pour la Région Nord-Pas-de-Calais
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Alsace
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Lorraine
- Programme d'Objectif 2 pour la Région du Pays de la Loire
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Poitou Charentes
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Basse-Normandie
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Haute-Normandie
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Champagne-Ardenne
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Franche-Comté
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Aquitaine
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Bretagne
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Bourgogne
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Île de France
- Programme d'Objectif 2 pour la Région Nord-Pas-de-Calais

Allemagne :

- Programme d'Objectif 2 pour la Région de la Rhénanie-Westphalie
- Programme d'Objectif 2 pour la Région de la Sarre
- Programme d'Objectif 2 pour la Région du Rhin Nord-Westphalie
- Programme d'Objectif 2 pour la Région de la Hesse
- Programme d'Objectif 2 pour la Région du Bade-Wurtemberg
- Programme d'Objectif 2 pour la Région de la Bavière

Irlande :

- Programme opérationnel pour le secteur de la production
- Programme opérationnel d'assistance technique
- Programme opérationnel d'infrastructures économiques et sociales (ESIOP)
- Programme d'Objectif 1 pour la Région Southern et Eastern
- Programme d'Objectif 1 pour la Région Border, Midland et Western
- Programme pour la Paix et la Réconciliation en Irlande du Nord et dans les Comtés frontaliers de l'Irlande (2000 – 2004) – PEACE II

Pays-Bas :

- Programme d'Objectif 1 de soutien transitoire pour le Flevoland
- Programme d'Objectif 2 pour le nord des Pays-Bas
- Programme d'Objectif 2 « Urban Areas Netherlands »
- Programme d'Objectif 2 pour le sud des Pays-Bas
- Programme d'Objectif 2 pour l'est des Pays-Bas

Royaume-Uni :

- Programme d'Objectif 1 Cornouailles et îles de Scilly
- Programme d'Objectif 1 Merseyside
- Programme d'Objectif 1 South Yorkshire
- Programme d'Objectif 1 pour l'est du Pays de Galles et les vallées
- Programme d'Objectif 1 spécial de transition « Highlands & Islands »
- Programme d'Objectif 1 de transition « Building Sustainable Prosperity » pour l'Irlande du Nord
- Programme d'Objectif 2 pour l'ouest de l'Ecosse
- Programme d'Objectif 2 pour l'est du Pays de Galles
- Programme d'Objectif 2 pour l'est de l'Ecosse
- Programme d'Objectif 2 pour le sud de l'Ecosse
- Programme d'Objectif 2 pour le sud-ouest de l'Angleterre
- Programme d'Objectif 2 pour Londres
- Programme d'Objectif 2 pour le sud-est de l'Angleterre
- Programme d'Objectif 2 pour l'est de l'Angleterre
- Programme d'Objectif 2 pour le nord-ouest de l'Angleterre
- Programme d'Objectif 2 pour le nord-est de l'Angleterre
- Programme d'Objectif 2 East Midlands
- Programme d'Objectif 2 Yorkshire et Humber
- Programme d'Objectif 2 West Midlands
- Programme pour la Paix et la Réconciliation en Irlande du Nord et dans les Comtés frontaliers de l'Irlande (2000 – 2004) – PEACE II

Les nouveaux programmes d'Objectifs 1 et 2 ayant été élaborés avant le programme de l'ENO, il a été possible de les prendre en compte lors de la préparation du présent programme. Bien que les budgets et la portée des programmes d'Objectif soient de loin plus importants que ceux du programme ENO, celui-ci peut venir compléter les programmes nationaux en apportant une dimension transnationale aux actions entreprises en matière de développement. D'une part, le programme et les projets ENO fourniront un cadre transnational dans lequel des mesures de développement régional peuvent être prises. D'autre part, les projets transnationaux communs peuvent conduire à des projets ultérieurs plus concrets et plus importants du point de vue financier qui seront financés par le biais des programmes d'Objectif. C'est particulièrement le cas pour le développement des infrastructures. Le programme ENO ne financera pas de grands investissements

d'infrastructures, mais apportera un cofinancement à des études de faisabilité et à des investissements à petite échelle requis par des investissements plus importants. En l'occurrence, d'autres programmes des Fonds structurels peuvent soutenir la mise en œuvre des résultats d'INTERREG IIIB.

Une attention particulière sera également accordée aux complémentarités avec les programmes nationaux d'Objectif 3 et les programmes de développement rural dans les Etats membres.

VII.6.2. Complémentarité avec les programmes d'initiatives communautaires

Il existe également un nombre important de programmes d'initiatives communautaires dans la région ENO. Ils sont financièrement moins importants que les programmes d'Objectif, mais plus proches à certains égards des buts poursuivis par INTERREG IIIB. Cela est bien entendu particulièrement vrai pour d'autres programmes INTERREG. La programmation d'autres programmes d'initiatives communautaires s'est déroulée en parallèle à la préparation du programme ENO, et une attention particulière a été accordée à leur complémentarité et coordination.

La coordination avec d'autres programmes INTERREG IIIA constitue un défi particulier. Plusieurs de ces programmes existent dans la région de l'ENO et couvrent les régions frontalières entre les Etats membres suivants :

- Belgique – Allemagne – Pays-Bas
- Belgique – Pays-Bas
- Belgique – France
- Belgique – France – Luxembourg
- France – Allemagne
- France – Allemagne – Suisse
- France – Royaume-Uni
- Irlande – Royaume-Uni
- Allemagne – Luxembourg

Une séparation de base entre ces programmes et celui de l'ENO est assurée par l'exigence minimale de transnationalité dans le programme ENO (critère d'éligibilité n°2). Alors que les programmes INTERREG IIIA sont axés sur le développement de certaines régions transfrontalières et ont un caractère essentiellement bilatéral, INTERREG IIIB est un programme transnational dans lequel tous les projets doivent bénéficier de la participation d'au moins deux Etats membres en termes de contenu. En ce qui concerne le contenu, les programmes INTERREG IIIA se focalisent dans une large mesure sur le développement des entreprises et la formation, mais ils incluent également des priorités similaires à celles du programme INTERREG IIIB, notamment dans le développement des communications et l'amélioration de l'environnement. Par conséquent, et même si la couverture géographique est différente, une attention particulière sera accordée lors de la mise en œuvre du programme ENO à la répartition des tâches et à la complémentarité avec les programmes INTERREG IIIA. Le programme ENO peut également fournir des opportunités de développement et d'extension des projets lancés dans le cadre des programmes INTERREG III A en projets de coopération plus importants dans la région de l'ENO.

Une attention sera aussi accordée aux liens et à la complémentarité avec cinq autres programmes INTERREG IIIB présentant des chevauchements avec le programme ENO, notamment les programmes Espace Alpin, Zone Atlantique, CADSES, mer du Nord et

périphérie du Nord (voir carte B2 à l'annexe B). En ce qui concerne les opérations dont l'étendue géographique dépasse les frontières de la zone de coopération de l'ENO et qui ne sont pas complètement comprises dans l'une des autres régions de l'INTERREG IIIB, il est possible de soumettre parallèlement des candidatures de projets distinctes et coordonnées aux Comités de pilotage des zones de l'INTERREG IIIB concernées. Si tel est le cas, l'autorité de gestion s'entendra avec son homologue de l'autre programme INTERREG IIIB sur les procédures et mécanismes de coordination nécessaires pour éviter des doubles financements. Ces mécanismes seront inclus dans le Complément de programmation et s'appliqueront à toute opération ultérieure qui coïncide avec les mêmes zones de coopération de l'INTERREG IIIB.

En ce qui concerne INTERREG IIIC, des liens ont été établis dans le cadre de la préparation d'un programme INTERREG IIIC pour la zone du Nord-Ouest. INTERREG IIIC (tout comme INTERACT) permettra aux régions de l'ENO d'étendre des relations au-delà de la zone de coopération transnationale. Ces deux initiatives soutiendront donc conjointement l'approfondissement de l'intégration de l'ENO et, simultanément, celle de l'Europe. La coordination des activités entre le programme ENO et le programme INTERREG IIIC pour la zone du Nord-Ouest sera facilitée par le fait que certains membres siègeront dans les Comités de suivi et de pilotage de ces deux programmes.

Parmi les autres programmes d'initiatives communautaires, les programmes URBAN II et LEADER+ abordent partiellement des sujets similaires à ceux du programme ENO, par exemple en matière de développement urbain et rural. Même si ces programmes ont un caractère essentiellement national, ils pourraient bénéficier des échanges d'expériences transnationaux qui ont été pris en compte dans leur conception. Le programme ENO pourrait également y contribuer en fournissant un cadre transnational pour les échanges d'expériences au sein de la région de l'ENO. Des possibilités similaires existent vis-à-vis des projets entrepris dans le cadre des Actions novatrices financées par le FEDER.

Au niveau du programme et des projets une attention particulière sera accordée à la nécessité de complémentarité avec les politiques communautaires, en particulier celles évoquées au chapitre 2 « Influence des politiques communautaires sur le territoire de l'UE » du SDEC (pp.13-19).

Tout en évitant toute forme de financement double d'une même opération, la coopération ENO s'appuiera sur l'expérience des mécanismes de coordination spécifiques et, lorsque cela s'avère approprié, établira de tels mécanismes avec les programmes financés par l'UE suivants ainsi que les opérations liées :

- Programmes INTERREG IIA/IIIA, INTERREG IIB, INTERREG IIC/IIIB et autres programmes INTERREG IIIC dont la zone de coopération empiète sur la région de l'ENO (cf. carte B2 en annexe B)
- Programmes de Fonds structurels Objectif 1 et Objectif 2
- Autres Programmes d'initiatives communautaires : URBAN, LEADER et EQUAL
- Autres programmes financés par l'UE comme LIFE, RAPHAEL, le programme de démonstration de l'UE sur la gestion intégrée des Zones côtières, etc.